



*The*

A Memorial to the Founder  
of the

*Lockheed Aircraft  
Corporation*

Business Administration Library

*University of California*

Los Angeles









ÉTAT CIVIL,  
*POLITIQUE*  
ET COMMERÇANT  
*DU BENGALÉ.*

---

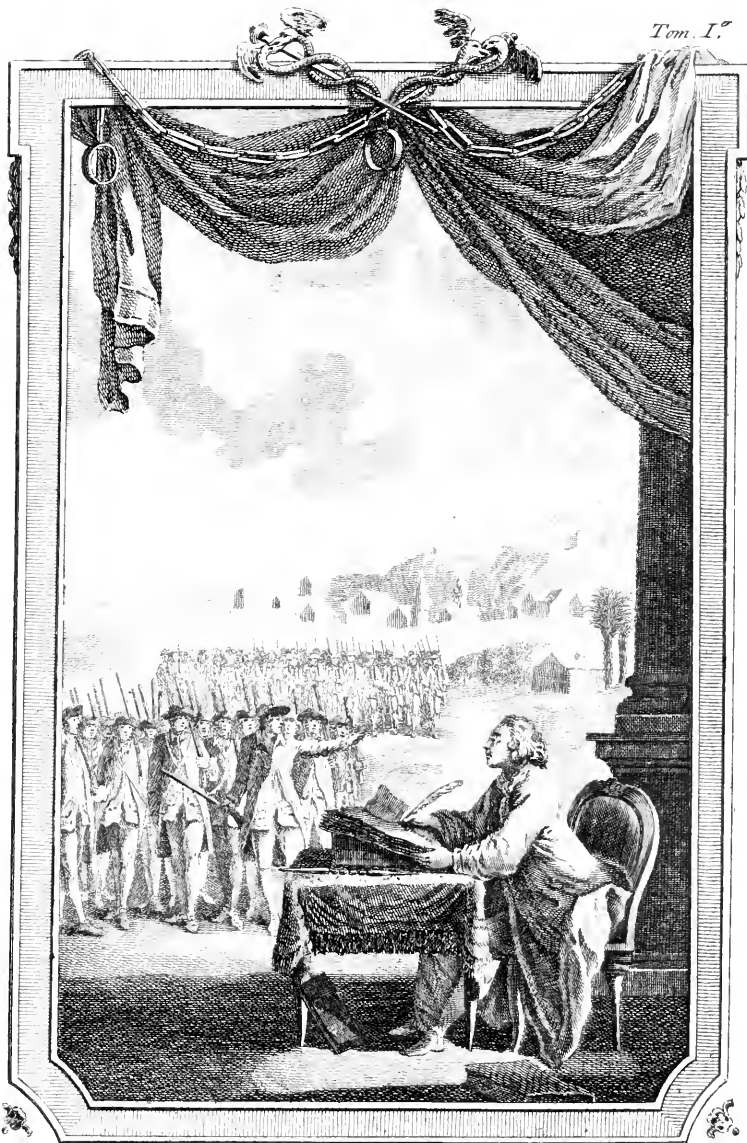
TOME PREMIER.

---









ÉTAT CIVIL,  
POLITIQUE  
ET COMMERÇANT  
DU BENGALE,

O U

Histoire des Conquêtes & de l'Adminif-  
tration de la Compagnie Angloife dans  
ce Pays.

*Pour servir de suite à l'Histoire Philosophique &  
Politique.*

---

TOME PREMIER.

---



*A MAESTRICHT,*

Chez JEAN-EDME DUFOUR & PHILIPPE  
ROUX, Imprimeurs & Libraires, associés.

---

M. DCC. LXXVIII.

146





# PRÉFACE

## DU TRADUCTEUR.

**L**E phénomène politique qui fait la matière de ce Livre, est le plus extraordinaire de tous ceux que présente l'Histoire des Nations. Des Marchands Européens, par une révolution qu'on a peine à concevoir, ont mis sous leur domination plus de peuples que n'en conquirent à l'ancienne Rome Scipion, Lucullus & Pompée. Ils possèdent à quatre mille lieues de leur patrie, des Etats d'une immense étendue, & ils y exercent depuis quelques années tous les droits de la souveraineté. Enfin, pour tenir en esclavage quinze millions de sujets (1), ils soudoyent une armée de dix mille Anglois & de cinquante mille Cipayes.

Comment une société de commerce pour-

---

(1) Voyez à *plan for the Government of the Provinces of the Bengal*. London, 1772.

roit-elle gouverner d'une manière équitable des contrées aussi vastes ? Les peuples du Bengale & des Provinces de Bahar & d'Orixa , gémissent en effet sous une tyrannie insupportable , & l'on a vu plusieurs de ces malheureux se couper eux-mêmes les pouces , afin que , devenus inutiles dans les manufactures , l'avidité insatiable de leurs maîtres ne les force plus à un travail excessif.

Si l'Empereur de Perse avoit envahi le Bengale , on ne seroit pas étonné qu'il vexât ses nouveaux sujets ; mais la domination d'un peuple libre est encore plus dure que celle d'un despote. Il semble que l'esprit de tyrannie soit si naturel aux hommes , que ceux même qui se révoltent contre le joug qu'on voudroit leur imposer , ne rougissent pas de l'imposer aux autres. L'Angleterre a conservé sa liberté au milieu de l'Europe ; & ces mêmes Républicains , qui font chaque jour des efforts pour affermir leur constitution , veulent asservir les Colonies de l'Amérique septentrionale , & ils

souffrent que des Marchands autorisés par la législation, oppriment impunément les Indous.

On a prétendu que le commerce & la souveraineté du Bengale enrichissent la Grande-Bretagne ; mais il est sûr qu'ils ruinent les Actionnaires, & il faut avouer que les vexations de la Compagnie Angloise ne lui ont pas procuré beaucoup d'avantages. Je vais résumer en peu de mots l'Histoire de sa décadence & des résolutions du Parlement sur cette matiere.

Immédiatement après la conquête, le Gouvernement fit quelques tentatives pour se mêler des affaires de la Compagnie ; mais il reconnut bientôt qu'il ne le pouvoit pas sans bleffer la propriété des particuliers : & comme on vouloit d'ailleurs persuader à l'Europe & à l'Asie que les Nababs du Bengale étoient encore Souverains de ce pays, il renonça d'abord à ses prétentions. Le Ministère cherchoit cependant à s'approprier ces domaines, ou du moins à en partager les revenus ; & on

menaça la Compagnie de lui ôter ses privilèges , parce qu'en faisant des conquêtes , elle avoit outrepassé les bornes du pouvoir que lui accordoit la charte. Deux ans après l'acquisition du Déwanée , elle fut en état de payer à ses Actionnaires un dividende de 600 pour cent , & le Chancelier de l'Echiquier ordonna aux Directeurs de ne pas l'augmenter avant les délibérations du Parlement. Le Parlement se vit alors contraint de prononcer , & on exigea , de la Compagnie , une somme annuelle d'environ neuf millions tournois.

Les dépenses de guerre & les fraix d'administration absorberent bientôt une partie des revenus ; & depuis l'époque dont on vient de parler , les dividendes des Actionnaires ont diminué sans interruption. Le désordre des affaires de la Compagnie éclata , & le bruit des oppressions qu'elle exerçoit dans le Bengale , parvint jusqu'en Angleterre. Enfin , il se trouva , en 1772 , un homme qui avoit été dans l'Inde le témoin de



ses cruautés , & qui eut le courage de les dévoiler à la nation. Son ouvrage fit une grande imprefion , & le Parlement prit la réfolution d'examiner avec foin l'état de la Compagnie & les abus de fon administration.

Les premieres découvertes du Comité ne furent pas en faveur de la Compagnie. Les Directeurs ont en vain renouvelé leurs anciennes plaintes ; en vain ils ont prétendu que la Compagnie peut feule prendre connoiffance de fes affaires ; que les chartes font formelles là-deffus ; & que fans enfreindre les loix , il n'est pas permis d'en agir autrement : le Comité a continué fes opérations , & fes rapports ont justifié les accusations de M. Bolts.

Il a déclaré publiquement à la Chambre des Communes , que les Agents de la Compagnie dans l'Inde contreviennent formellement aux ordres des Directeurs ; que chaque année les Employés fupérieurs levent fur les naturels du pays un impôt extraordinaire de plus de vingt-deux millions ;

que les Gouverneurs s'approprient la plus grande partie de cette somme; que cet impôt a été perçu pendant cinq ans, sans qu'on en ait rien eu en Angleterre; que les Tribunaux de justice sont corrompus, & que le Bengale est en proie au monopole & aux vexations.

Sur ces entrefaites, la Compagnie s'est trouvée hors d'état de donner au Gouvernement les neuf millions qu'il en exigeoit. Le Parlement l'a dispensée de les payer davantage; & pour venir à son secours, il a décidé que les revenus territoriaux resteroient entre les mains des Actionnaires pendant six ans; que le Gouvernement lui prêteroit 31 millions; que dans l'intervalle des six années, la Compagnie pourroit d'abord accorder aux Actionnaires un dividende de six pour cent jusqu'au remboursement des 31 millions, ensuite 7, & enfin 8 pour cent dès qu'elle auroit réduit à 33 millions ses dettes qui consistent en obligations autorisées; qu'alors elle auroit le quart des revenus territo-

riaux, & que le Gouvernement jouiroit du reste.

Pour lever les trente-un millions qu'on prêtera à la Compagnie, les Chambres des Communes & des Pairs ont autorisé le Roi à emprunter cette somme par des billets d'Echiquier affectés sur des fonds qui seront appliqués au paiement du principal & des intérêts de ces billets ; & si ces fonds ne suffisent pas pour les éteindre entièrement avant le 6 Avril 1779, ces billets seront affectés sur les subsides qu'on accordera pour l'année 1779, & alors ils seront échangés & remis au paiement de la manière dont ceux de l'Echiquier l'ont été jusqu'à ce jour.

Le Parlement cherchoit en outre les moyens de supprimer quelques-uns des abus révoltants qui se sont glissés dans l'exploitation du commerce & la perception des revenus du Bengale, lorsque cette discussion a été interrompue par les prétentions des Colonies d'Amérique.

Voici l'état actuel de la Compagnie An-

gloise. Les mesures que l'administration a prises, lui ôtent la souveraineté qu'elle exerçoit dans l'Inde, & on est persuadé que sa charte ne sera point renouvelée à son expiration. En rassemblant d'un côté ses dettes, & de l'autre la valeur de ses établissemens, de ses marchandises, de ses effets, & de l'argent qui est dans son trésor, elle a fait une perte de plus de 6 millions sur son fonds capital, & les Actionnaires ne pourroient pas aujourd'hui retrouver leur mise.

Tels sont les défauts de sa constitution, qu'elle s'appauvrit par les mêmes moyens qui enrichiroient tout autre Souverain. Quoiqu'elle ait envahi une contrée habitée par des peuples qui n'ont point de terres en propriété, les impôts, les déprédations, les revenus de l'Etat, & les profits de ses monopoles n'ont pu retarder sa ruine; & cette Compagnie, la plus opulente de celles de l'Europe avant ses conquêtes, a perdu sa supériorité depuis qu'elle est devenue la puissance législative, exécutive, judiciaire, fiscale & militaire du Bengale.

Des Auteurs respectables (1) ont conseillé au Gouvernement d'Angleterre, de donner aux Indous la propriété de leurs terres. Cette grande entreprise est digne d'une Nation qui connoît si bien tous les droits de l'homme. On peut lui présenter d'ailleurs des motifs d'intérêts : elle accroîtroit par là ses revenus ; elle affermiroit sa puissance dans l'Inde ; elle assureroit sa conquête ; elle augmenteroit ses richesses, & elle rendroit au commerce une partie des trésors de l'Europe & de l'Amérique, qui restent enfouis dans le Bengale. Malgré tant d'avantages, il est aisé de prévoir que ce beau projet ne s'exécutera point ; & ici, comme dans plusieurs autres cas, il est permis de contester la maxime de Bacon : *il ne faut désespérer de rien.*

La Compagnie Angloise n'a pas eu beau-

---

(1) Voyez *an essay upon the Cultivation of the lands and improvements of the revenues of the Bengal.* Lond. 1772. By M. Patullo ; & l'Histoire Philosophique & Politique de l'Etablissement des Européens dans les deux Indes, Tome I.

coup de main à s'emparer du Bengale ; elle a profité de quelques circonstances favorables , & son artillerie a fait le reste. Mais la Grande-Bretagne conservera-t-elle longtemps ses domaines ? Le despotisme d'un petit nombre d'étrangers dont la patrie est si éloignée de leurs établissemens , pourra-t-il se concilier avec les mœurs , la Religion & les coutumes des Indous ? Les bouleversemens passagers qui ont désolé l'Indostan , finiront peut-être bientôt. Un Empereur remontera sur le Trône de Delhy , & recouvrera sa souveraineté. Les Gouvernemens d'Asie ne souffrent pas qu'un pays obéisse à tant de maîtres ; & les peuples d'Orient ont besoin de se réunir en grands troupeaux pour être conduits par un seul despote. Les Nababs & les Soubahs du Bengale , de Bahar & d'Orisa , devenus indépendans au milieu de l'anarchie , retomberont sous le pouvoir d'un seul ; & de tous les usurpateurs qui seront dépouillés , la Compagnie Angloise sentira la première l'autorité du Monarque. D'ailleurs, lorsqu'une con-

trée est abrutié par une longue servitude , que lui importe d'être subjuguée par de nouveaux tyrans ? Elle se prête aisément aux vues de chaque usurpateur : elle espere toujours qu'en changeant de maître , elle sera moins foulée. Enfin , puisque les habitants du Bengale sont plus opprimés par la Compagnie , qu'ils ne l'étoient par les anciens Mogols , l'habitude & les préjugés les exciteront à prendre les armes contre les Anglois.

Mais puisque la Compagnie n'a pas encore perdu ses conquêtes , il est important de publier les vices de son administration , & d'en indiquer les remedes. Tel est le but de l'Ouvrage dont on donne ici la traduction.

L'Auteur a résidé long-temps dans le Bengale , & j'aime à croire que c'est l'amour de l'humanité qui lui a mis la plume à la main , comme il le dit dans sa Préface. Afin de remonter à l'origine des abus qu'il attaque , il examine le Gouvernement , la Police & l'administration de la Justice établis

dans ce pays, la conduite des Employés de la Compagnie, l'état des revenus, la maniere de les percevoir, l'état des fabriques, les monopoles, &c. & il ne laisse rien à desirer sur chacun de ces articles.

L'Auteur éloquent de l'*Histoire Philosophique & Politique des établissemens Européens dans les deux Indes*, nous a déjà fait connoître en partie la situation du Bengale; mais le plan de son Ouvrage ne lui permettoit pas d'entrer dans les détails que donne celui-ci, qui peut servir de supplément au sien. Les Lecteurs n'adopteront peut-être pas toutes les opinions de M. Bolts; & s'il soupçonne aisément de mauvaises intentions, à l'exemple de Tacite, c'est qu'on prend ce caractère d'esprit lorsqu'on est vivement frappé de la tyrannie. Son Livre est appuyé sur des pieces justificatives & des faits qu'on n'a pas récusés en Angleterre: des Employés de la Compagnie ont prétendu le réfuter; mais tous les Ecrivains désintéressés qui ont traité cette matie-



re, ont adopté les mêmes sentiments. (1)

J'ai supprimé quelques-unes des répétitions qu'on trouve dans l'original, & j'aurois pris la liberté de ranger avec plus d'ordre les idées de l'Auteur, si cette permission étoit toujours accordée aux interpretes. L'Ouvrage Anglois est suivi d'un Appendice très-volumineux, qui contient tous les traités passés entre la Compagnie Angloise, le Mogol, le Nabab & les autres Princes du Bengale; je n'en ai traduit que les titres & les dates.

Ces différents actes renferment plusieurs clauses relatives aux autres Compagnies de l'Europe, & en particulier à celle de France qui subsistoit alors; & comme ils font partie du droit public des Puissances commerçantes de l'Europe, ils sont sans doute connus du Ministère.

---

(1) Voyez *State of british Empire in Bengale*, & plusieurs autres. Avant M. Bolts, l'Auteur de l'Ouvrage intitulé: *The National Mirror: Being an series of essays on the most important concerns, but particularly these of the east India Company*, 1771, avançoit déjà les mêmes faits, & les soutenoit avec encore plus de chaleur.





# P R É F A C E.

*D E L' A U T E U R.*

**I**L est temps que la législation d'Angleterre pense aux intérêts de ses sujets du Bengale. Malgré tout ce qu'on a dit ou écrit sur les affaires de l'Inde, elle semble les avoir négligées, comme si les habitants de ce pays pour être éloignés, n'étoient pas les membres du même corps politique, ou qu'ils ne méritassent pas les soins de la métropole. Puisqu'ils remplissent envers le Gouvernement tous leurs devoirs de sujet, ils ont droit à la protection.

Le Parlement de la Grande-Bretagne ou les propriétaires de la Compagnie des Indes, se sont bornés jusqu'ici à des expédients passagers qui ne remédioient à rien. On n'a point encore adopté de systèmes permanents pour assurer ces domaines à la nation; & comme les Membres de la législation n'ont pas encore acquis sur cette matière des connoissances suffisantes, ils ignorent les dangers qui nous menacent, ils ne pensent point à prendre les moyens nécessaires pour réformer les abus, & prévenir ceux qu'on a lieu de craindre dans

la fuite. Le Bengale est dans un état de crise qui ne peut pas durer long-temps. Si l'Angleterre ne s'empresse pas d'y faire attention, non-seulement elle fera bientôt privée des ressources que lui fournit le commerce de l'Inde, mais elle court grand risque de perdre pour jamais la Souveraineté qu'elle a acquise dans ce pays.

L'objet de cet Ouvrage est de dévoiler l'état politique & commerçant du Bengale, de montrer les maux, & indiquer quelques-uns des remèdes. L'Auteur ne croit avoir d'autres titres pour l'entreprendre, que l'expérience acquise sur les lieux. L'importance de la matière lui servira d'excuse; & comme il ne dit rien qui ne soit appuyé par des faits, il soumet son Livre avec confiance au tribunal respectable du public. Si en le publiant avec toute la simplicité de la vérité, il peut exciter la vigilance du Gouvernement, ou délivrer de la misère & de l'oppression un seul des malheureux qui gémissent dans le Bengale, il se croira récompensé de ses travaux.

Sous le nom de sujets de la Grande-Bretagne, nous comprenons les naturels du pays qui vivoient sous la domination de la Comp. Angloise, & les Anglois qui vont s'établir dans l'Inde. Malgré la haine qu'on a conçue contre la plupart de

ces derniers, ils n'ont cependant pas tous contribué aux contributions, aux détrônements & à l'établissement des Nababs. D'après les exemples que le Public a sous les yeux, il s'est persuadé que tous les Employés de la Compagnie font aisément des fortunes immenses dans le Bengale. Il est pourtant vrai qu'actuellement dans ces contrées, il y a plusieurs Anglois, qui, avec de l'industrie & bien des efforts, ne peuvent pas se procurer une honnête subsistance.

Le Gouvernement doit ôter à ses sujets d'Asie le droit de dire, qu'ils les a vendus à une société de Commerçants pour une somme de quatre cents mille livres sterlings par an (1). Il pourroit avec plus de justice & de dignité, tirer de ce pays de plus grands avantages, & qui peut-être seroient bien plus durables.

La Compagnie Angloise, qui n'étoit d'abord qu'une société de Commerçants à qui sa chartre permettoit seulement d'envoyer dans l'Inde six vaisseaux & six pinnasses chaque année, est de-

(1) Lorsque l'Ouvrage de M. Bolts s'imprimoit en Angleterre, la Compagnie Angloise payoit au Gouvernement 400000 livres sterlings par année. Le reste des revenus du Bengale se partageoit entre les actionnaires, après en avoir prélevé les fraix d'administration.

venue Souveraine de plusieurs Royaumes étendus, riches & peuplés, & elle a sur pied une armée de plus de soixante mille hommes qui est entièrement à ses ordres. Ses conquêtes lui ont fait oublier ce qu'elle étoit à son origine; elle a mal entendu ou négligé ses véritables intérêts de commerce; & l'on peut dire avec vérité, qu'il n'y a plus d'*esprit public* parmi ceux qui la conduisent en Angleterre ou dans l'Inde. Ils n'examinent plus que le nombre des lacks de roupies qu'ils pourront amasser, & celui des fils, neveux, parents ou amis dont ils pourront faire la fortune aux dépens des misérables qui vivent dans les domaines de la Compagnie. Les Provinces du Bengale, ainsi que les Provinces éloignées de l'Empire Romain lors de sa décadence, sont devenues la proie des concussionnaires. Plusieurs Employés de la Compagnie, après avoir donné en Asie des scènes de barbarie, dont on trouve à peine des exemples dans l'Histoire, sont revenus en Angleterre chargés de richesses; & là, à l'abri du crédit des actionnaires de la Compagnie, ils ont défié hardiment la justice de venger la gloire de la nation & l'innocence opprimée.

La ruine de la Compagnie Angloise mettra du désordre dans les finances de l'Etat. Le Gouvernement doit craindre les suites fâcheu-

ses qui résulteroient de la perte des domaines d'Asie , ou appréhender du moins qu'ils ne tombent dans un état d'appauvrissement & de misere qui les rende défavantageux à ses Souverains. Le Bengale & les Provinces de Bahar & d'Orixa , n'ont d'autre ressource que l'argent des autres nations ; ce pays ne peut être florissant que par la prospérité du commerce , dont les principes sont invariablement les mêmes dans tous les climats. Si le Bengale tombe en décadence , la Compagnie ne pourra manquer d'y tomber à son tour. Tant qu'elle sera marchande souveraine , ou souveraine marchande dans l'Inde , il est très-sûr que ces contrées ne recouvreront jamais leur ancienne prospérité.

Les Actionnaires & les Directeurs ignorent dans quel état se trouve le Bengale ; & comme ils sont mal informés d'ailleurs par des Employés qui les trompent , l'administration ne peut être que chancelante : ils envoient dans les Indes des ordres absurdes & contradictoires ; & enfin , la Compagnie n'a pas assez de pouvoir pour se faire obéir par ses Agents. Il n'est pas possible de lui accorder cette autorité dont elle auroit besoin , sans établir un nouveau Gouvernement au milieu du Gouvernement de la nation , & sans détruire la constitution de l'Angleterre.

Les monopoles font par leur nature inévitablement pernicioeux. Mais le monopole exercé par un Gouvernement absolu, tel qu'est celui du Bengale, doit être le plus terrible de tous.

La Compagnie Angloise jouit en propriété des revenus de ce pays ; elle est maîtresse souveraine de l'administration de la justice, & de tout ce qui a rapport au Gouvernement. Le Prince qu'on appelle *Grand-Mogol*, n'est que l'instrument de sa puissance ; elle l'a établi sur le trône, elle l'y entretient par une pension pour le faire servir à ses desseins particuliers. Les prétendus Nababs du Bengale & de Babar, sont des valets à gages dont elle dispose à son gré. Le titre de *Dewan*, sous lequel elle prétend avoir acquis ses possessions territoriales, est une fiction qu'elle a inventée pour cacher, s'il étoit possible, sa souveraineté à l'Angleterre, & aux autres Nations de l'Europe qui ont des établissemens dans ce pays.

Un monopole universel s'est emparé de tout ce qui se vend & de tout ce qui s'achete dans le Bengale ; & la corruption & les abus sont portés au point, que le commerce marche à grands pas vers l'anéantissement. Les Tribunaux sont aussi iniques que les Employés qui en dictent les arrêts ; des millions d'habitants sont à la merci d'un petit nombre d'hommes qui



partagent entr'eux les dépouilles du Public. Le despotisme s'y soutient par la violence militaire, & l'on n'y reconnoît ni les loix d'Angleterre, ni les loix du pays; les Agents de la Compagnie ne suivent d'autre regles que leurs caprices & leur intérêt. Pendant qu'on étouffe l'industrie des Indous, la population, les manufactures & les revenus diminuent; & le Bengale, qui envoyoit à Delhy un tribut de plusieurs millions en'espèces, il n'y a pas beaucoup d'années, est à présent si dépourvu de monnoies courantes, que dans peu de temps, la Compagnie n'aura probablement pas de l'argent pour payer ses troupes, & elle dira au Gouvernement d'Angleterre qu'elle ne peut plus lui donner ses quatre cents mille livres sterlings. Les Employés de Calcutta ont déjà été obligés de tirer plusieurs millions sur les Directeurs pour les besoins de leur commerce & les fraix du Gouvernement.

Les habitants du Bengale, dont une famine désastreuse vient encore d'aggraver les malheurs, ont poussé des cris vers l'Angleterre pour obtenir le soulagement de leurs maux. Si elle refuse plus long-temps de les écouter, si on les met dans le cas de gémir plus long-temps sur l'iniquité d'un Gouvernement dont on leur avoit vanté la sagesse, on doit craindre que le comble de la misere ne les jette dans

le défefpoir , & qu'ils n'aident de toutes leurs forces la premiere Puiffance qui voudra dans l'Inde combattre la Compagnie Angloife. Ceux qui regardent ces terreurs comme chimériques , parce que les Indiens font un peuple dégénéré , efféminé & mol , devroient fe rappeler qu'ils ont fouvent défait nos armées ; que fans armes à feu ils foutiennent le choc de nos troupes d'Europe , & que dans plufieurs occafions ils ont montré autant de bravoure & de courage que les Anglois. L'homme impartial qui juge fainement , s'imaginera peut-être que la feule réputation exagérée des exploits de la Compagnie lui conférve la fouveraineté qu'elle poffede , & que fa puiffance celfera d'être formidable dans l'Inde dès qu'on commencera à la révoquer en doute. Les mêmes caufes produiront les mêmes effets dans tous les pays , & le grand nombre finira toujours par terraffer le plus petit. Avant de méprifer les Afia-tiques comme des lâches dont on n'a rien à redouter , on devoit confidérer que le plus méprifable reptile fe retourne contre l'homme lorsqu'il eft foulé aux pieds , & que l'Hiftoire montre par-tout des nations foibles à qui la cruauté de l'oppreflion donnoit la force de la rage & du défefpoir. Heureufement pour les Européens qui ont fait des invafions dans l'In-

de , la rivalité qui est entre les Mahometans & les Indous , donne à ces étrangers des facilités pour gouverner les uns & les autres ; & si les Anglois vouloient employer une administration équitable , ils pourroient y conserver leur puissance pendant plusieurs siècles.

Les revenus que perçoit la Compagnie dans les Provinces du Bengale , de Bahar & d'Orixa , ont été estimés en 1765 , à plus de trois millions six cents mille livres sterlings par an ; & il seroit aisé , en réformant les abus , de les porter à six millions sterlings. Ces riches contrées offrent , d'ailleurs , à l'Angleterre toutes sortes d'avantages pour son commerce ; mais pendant que la nation forme de grands projets chimériques sur cette opulence , elle souffre que la Compagnie & ses Substituts en tarissent la source.

Les différens intérêts de la Compagnie , comme Souveraine du Bengale , & comme faisant en même-temps tout le commerce de ce pays , sont directement opposés les uns aux autres , & se détruisent mutuellement ; de sorte que si l'on n'adopte pas un nouveau système , le mal doit faire sans cesse des progrès. Si l'on permet à la Compagnie de suivre le cours de ses opérations , elle se ruinera bientôt , & la Grande-Bretagne perdra ces possessions qui auroient pu

l'enrichir & l'élever à un degré de prospérité & de puissance dont l'Histoire offre à peine des exemples.

Une autorité sans bornes ne peut guere subsister sans oppression. L'administration de la Justice doit naturellement se corrompre dans les Gouvernements qui sont fort éloignés de la métropole ; mais personne n'a mieux prouvé cette triste vérité , que les Bachas d'Europe qui gouvernent dans l'Inde. Il n'est pas possible d'espérer que la Compagnie prenne les mesures nécessaires pour gouverner sagement le Bengale , tant qu'elle aura une constitution si défectueuse & si incapable de rétablir le dérangement de ses affaires.

C'est à la sagesse & à l'autorité de la législation d'Angleterre , qu'il appartient de prévenir la ruine entière ou la perte des Provinces du Bengale. Il n'y a qu'un moyen d'en venir à bout : il faut faire des loix équitables pour la conduite des Tribunaux ; arrêter les oppressions & les abus ; en punir efficacement les auteurs , & réparer les pertes qu'ils ont occasionnées. On regagneroit par-là l'attachement des naturels du pays , qui desirent trouver de la protection & du bonheur sous la souveraineté des Anglois ; & ceux-ci pourroient alors maintenir leur domination contre les efforts combi-

nés de leurs ennemis de l'Inde & des rivaux qu'ils ont en Europe.

Si ces objets ne font pas indignes de l'attention du Gouvernement de la Grande-Bretagne, l'Ouvrage que nous donnons ici méritera d'être lu par tous les membres de la législation. On a lieu d'espérer qu'ils n'auront aucun égard aux raisons qui pourroient être fondées sur des chartes contraires aux loix fondamentales de ce Royaume, & qu'ils regarderont comme très-abusives les prétendues défenses qu'on voudroit alléguer pour empêcher l'examen des affaires de l'Inde & l'intervention du Parlement, qui est le seul Juge compétent de ces grands intérêts de la politique nationale ; enfin : on a lieu d'espérer encore que le Parlement fera mettre le Bengale à l'abri de l'influence du pouvoir militaire si redouté par les Anglois, & contre lequel ils cherchent tant à se prémunir.

L'Auteur qui a été plusieurs années au service de la Compagnie dans le Bengale, & qui a exercé l'emploi d'Alderman ou de Juge de la Cour du Maire à Calcutta, n'écrit point dans des vues d'intérêt. Il a senti la verge de fer dont la Compagnie opprime ses sujets ; mais comme il a porté sa cause au Tribunal des loix d'Angleterre, il n'en dira rien dans son Livre. Il fait que la publication de cet Ouvrage met en danger le

reste de sa fortune : comme il est sans ambition & content du peu qu'on ne pourra lui enlever , il a mieux aimé , dans cette conjoncture critique , acquitter les devoirs de sa conscience ; & défendre avec courage les droits du genre humain & les intérêts de ce Royaume.

Les auteurs des abus , des concussions & de la tyrannie qu'on attaque ici , ne manqueront pas de contester tout ce que nous avançons , & de diffamer sourdement l'Ecrivain qui plaide pour l'équité & le droit des hommes. Mais les faits sont opiniâtres , & il n'est pas aisé de les faire taire ; & nous ne craignons point qu'on ose nier ouvertement la vérité de ceux que nous offrons à l'examen du Public. Nous nous sommes bornés , autant qu'il étoit possible , aux actes connus du Gouvernement de l'Inde qu'il étoit nécessaire de citer. Chacun , en Angleterre , a le droit d'examiner les opérations publiques des hommes constitués en dignité , & surtout celles qui peuvent être avantageuses ou nuisibles à la société dont il est membre.

Après avoir lu les faits extraordinaires rapportés dans cet Ouvrage , le Lecteur demandera comment ils ont pu rester si long-temps cachés aux yeux du Public. Il est facile d'en donner la raison. Les personnes en état de les exposer , étoient intéressées à ne le pas faire.

Les amis (1) de ceux qui avoient lieu de se plaindre des traitements de la Compagnie dans l'Inde , n'osoient pas publier leurs lettres , de peur d'attirer sur les opprimés qui restoient encore au pouvoir de la Compagnie ou de ses Substituts , de plus grands malheurs ; d'ailleurs , la Cour des Directeurs à toujours strictement défendu (2) sous des peines séveres , à ses Employés , de communiquer à qui que ce soit , en Angleterre , des détails sur le commerce de l'Inde. Ceux mêmes qui viennent du Bengale à Londres pour obtenir la réparation

---

(1) Ces raisons ont empêché l'Auteur de se plaindre du massacre d'un de ses amis qui fut assassiné en Décembre 1766 par les Employés d'un Zemindar du district de Satalury.

(2) Dans le XCVI & XCVII<sup>e</sup>. Paragraphe d'une lettre de la Cour des Directeurs au Président & Conseil du Bengale , datée du 19 Février 1766 , on lit les paroles suivantes :

„ Nous avons souvent montré combien il est dangereux de faire connoître aux particuliers d'Angleterre l'état de nos affaires dans l'Inde. Nous avons défendu cette communication , sur-tout dans nos lettres du premier Avril 1760 , Paragraphe CXVI , du 19 Février 1762 , paragraphe LVII , & du premier Juin 1764 , p. 48. Comme on a publié cette défense dans toutes nos présidences , elle doit être connue de tout le monde. Nous confirmons par la présente , de la maniere

des torts qu'ils ont soufferts , ne s'avisent pas de les découvrir , parce qu'ils espèrent obtenir de la Compagnie une décision avantageuse , ou retourner dans l'Inde pour y occuper des postes considérables. En un mot , tous les Anglois qui ont été une fois dans l'Inde , ont tellement à craindre ou à espérer de la Compagnie , pour eux ou pour leur amis , qu'il est de leur intérêt de ne pas se brouiller avec elle en dévoilant ses secrets. C'est par ces motifs que l'Auteur lui-même de cet Ouvrage , qui pourroit présenter au Public des faits plus intéressants & plus curieux encore que ceux qu'on va voir , les tient cachés , jusqu'à ce qu'une occasion favorable de découvrir pleinement la vérité , lui permette d'en former un autre Volume.

---

„ la plus fotte , les ordres que nous avons donnés dans  
 „ nos anciennes lettres ; nous enjoignons à notre Prési-  
 „ dent & Conseil de les faire exécuter dans toute leur  
 „ teneur , & de faire dérechef publier par-tout cette nou-  
 „ velle ordonnance , afin que personne n'en prétexte cause  
 „ dignorance. ”

Depuis ce temps , la Cour des Directeurs , dans ses diverses instructions au Président & Conseil de Calcutta , n'a cessé de répéter , que si quelqu'un étoit coupable de la plus petite contravention à ces ordonnances , *la Compagnie lui retireroit sa protection , & qu'il seroit envoyé prisonnier en Angleterre.*





ÉTAT CIVIL,  
POLITIQUE ET COMMERÇANT  
*DU BENGALE;*

Ou Histoire des Conquêtes, de la Sou-  
veraineté & de l'Adminiftration de la  
Compagnie Angloife dans ce Pays.



*I N T R O D U C T I O N.*

---

CHAPITRE PREMIER.

*Réflexions générales fur l'Indoflan & les Indous.*

**L'**AGRICULTURE feule ne pourra peut-être jamais ren-  
dre un pays puiffant & riche. Il n'auroit alors d'autre  
navigation que celle des nations étrangères qui en fe-

roient presque tout le commerce (1). Les manufactures servent sur-tout à enrichir & peupler un pays ; cependant toutes les fabriques ne concourent pas également à la force d'un Etat. La navigation par elle-même produit plus de force que de richesses, pour le pays qui a une marine. Le commerce est non-seulement une source abondante de richesses , mais encore de beaucoup de connoissances utiles.

L'Indostan, depuis un temps immémorial, s'adonnoit à l'agriculture & aux manufactures, qui avoient fait des progrès extraordinaires. Il étoit devenu riche & peuplé au-delà de tout ce qu'on peut imaginer. Mais en négligeant le commerce étranger, ce vaste pays étoit resté dans l'ignorance de beaucoup de connoissances qui auroient pu servir à sa prospérité ; & parce qu'il ne s'étoit pas adonné à la navigation & aux arts, il ne fut jamais assez puissant pour se mettre à l'abri de l'invasion de ses ennemis.

Une barrière insurmontable empêchoit les Indous ou Gentils (2) de visiter les pays étrangers. Retenus dans le leur par des superstitions religieuses, & des mœurs in-

(1) Voyez *Considérations, on the policy, commerce of the Kingdom*, p. 92, 94. Londres, chez Almon, en 1771.

(2) *Gentio*, est un mot Portugais, qui signifie Gentil dans le sens de l'Ecriture. Les Chrétiens donnerent d'abord ce nom à tous les habitants de l'Inde, soit Mahométans ou Indous. On distingua ensuite les Sectateurs de Brama, qu'on appella Indous, des Mahométans, qu'on appella très-improprement Maures. Cependant, sous le nom de Gentils, on comprend quelquefois à présent tous les habitants de l'Inde, de quelque Religion qu'ils soient.

faciables qui font la suite de leur croyance, ils s'y bornèrent aux fabriques & à l'agriculture, en abandonnant le commerce & la navigation à tous les peuples voisins qui vouloient venir trafiquer chez eux.

Les anciennes histoires parlent beaucoup des nations éloignées qui alloient commercer chez les Indiens ; mais elles ne disent jamais que les habitants de l'Inde soient fortis de leur pays pour faire le commerce. Les Ecrivains des premiers âges remarquent souvent que les Indiens étoient fort riches, mais jamais qu'ils étoient puissants : & sûrement ils ne l'étoient guere, puisque nous savons qu'ils furent toujours subjugués facilement par tous ceux qui voulurent les combattre.

Il est probable que la ressemblance de Religion & de mœurs entretenoit la paix dans toutes les Provinces de l'Indostan, tant qu'elles ne furent point envahies par des dominateurs étrangers. La population, très-ancienne, descend des anciens Patriarches de l'Orient. Les familles, en se multipliant, formoient autant de tribus ou de communautés séparées, dont les usages, les mœurs & la croyance étoient pourtant très-peu différents. Chacune suivoit les loix que lui avoit tracées un Chef ou Rajah, du nom duquel on distinguoit chaque pays particulier. Mais tous les législateurs semblent s'être réunis dans la rédaction de leurs loix, pour former un seul corps de ces diverses castes séparées. L'une étoit chargée d'instruire les autres ; une seconde devoit les protéger & les gouverner, & enfin le reste s'occupoit des professions & des travaux qui étoient nécessaires à la grande confédération. Ils vivent encore sous la même forme d'administration, autant que le permettent les divisions & les ravages qui désolent ces contrées. Ce Gouvernement étoit très-défec-

tueux en apparence ; mais il suppose du moins que l'ambition & tous les vices destructeurs de nos institutions modernes y étoient peu connus.

Les Indous, ainsi que les Chinois, prétendent que leur Nation est beaucoup plus ancienne que les époques auxquelles les calculs des Chrétiens & des Juifs ont fixé la création du monde. Leurs premiers monuments historiques sont sans doute aussi fabuleux que ceux de toutes les autres Nations ; & les Savants qui ont entrepris inutilement de débrouiller ce cahos, croient qu'on ne peut pas compter sur leur histoire au-delà de cinq mille ans.

Le *Samskret* ou *Sanskret*, a été jusqu'à présent le sanctuaire impénétrable des trésors littéraires des Bramines, qui, seuls, entendent cette langue mere, qui est très-ancienne & très-majestueuse (1). Ils ont plusieurs livres

(1) Nous croyons devoir transcrire ici, pour la curiosité des Lecteurs, ce qu'écrivoit de l'Inde en 1740, sur cette langue, le P. Pons, Missionnaire François. *Lettres édif. T. 26, p. 221, édition de Paris.*

» Les Sciences & les beaux-Arts, qui ont été cultivés avec tant de gloire & de succès par les Grecs & les Romains, ont fleuri pareillement dans l'Inde ; & toute l'antiquité rend témoignage au mérite des Gymnosophistes, qui sont évidemment les Bramines, & sur-tout ceux qui parmi eux renoncent au monde, & se font *Saniassi*.

La Grammaire des Bramines peut être mise au rang des plus belles sciences ; jamais l'analyse & la synthèse ne furent plus heureusement employées, que dans leurs Ouvrages grammaticaux de la langue *Samskret* ou *Samskroutan*. Il me paroît que cette langue, si admirable par son harmonie, son abondance & son énergie, étoit autrefois la lan-

qui traitent de la Religion & de la Philosophie, & même, à ce qu'on dit, de l'Histoire. Les quatre Livres de Loix ou Institutions divines, appellés *Bedas*, sont écrits en stances poétiques; les Bramines les regardent comme si

gue vivante dans les pays habités par les premiers Bramines.

Il est étonnant que l'esprit humain ait pu atteindre à la perfection de l'art, qui éclate dans ces Grammaires : les Auteurs y ont réduit, par l'analyse, la plus riche langue du monde, à un petit nombre d'éléments primitifs, qu'on peut regarder comme le *Caput mortuum* de la langue. Ces éléments ne sont par eux-mêmes d'aucun usage; ils ne signifient proprement rien; ils ont seulement rapport à une idée, par exemple, *Kru*, à l'idée d'action. Les éléments secondaires qui affectent le primitif, sont, les terminaisons qui le fixent à être nom ou verbe; celles selon lesquelles il doit se décliner ou se conjuguer; un certain nombre de syllabes à placer entre l'élément primitif & les terminaisons; quelques prépositions, &c. --- A l'approche des éléments secondaires, le primitif change souvent de figure; *Kru*, par exemple, devient, selon ce qui est ajouté, *Kar*, *Kur*, *Kri*, *Kir*, *Kêr*, &c. La synthèse unit & combine tous ces éléments, & en forme une variété infinie de termes d'usage. Ce sont les règles de cette union & de cette combinaison des éléments, que la Grammaire enseigne; de sorte qu'un simple écolier qui ne sauroit rien que la Grammaire, peut, en opérant selon les règles, sur une racine, ou élément primitif, en tirer plusieurs milliers de mots vraiment *Samskrets* : c'est cet art qui a donné le nom à la langue; car *Samskret*, signifie synthétique ou composé.

Peut-être que depuis le Pere de Nobilibus, il n'y a eu personne assez habile dans le *Samskret*, pour examiner les

facrés, qu'ils ne permettent point à ceux qui ne sont pas de leur ordre, de les lire, quand même ils en feroient capables. La superstition & les Prêtres ont acquis tant d'empire sur les malheureux qu'ils gouvernent, qu'ils leur font

---

choses par soi-même. J'ai vu dans un Manuscrit du P. de Bourzes, que, dans certain pays de la côte de Malabar; les Gentils célébroient la délivrance des Juifs sous Esther, & qu'ils donnoient à cette fête le nom de *J. Yûda Tirounal*, *Fête de Juda*.

Le seul moyen de pénétrer dans l'antiquité Indienne, surtout en ce qui concerne l'histoire, c'est d'avoir un grand goût pour cette science, d'acquérir une connoissance parfaite du *Samskret*, & de faire des dépenses auxquelles il n'y a qu'un grand Prince qui puisse fournir. Jusqu'à ce que ces trois choses se trouvent réunies dans un même sujet, avec la santé nécessaire pour soutenir l'étude dans l'Inde, on ne saura rien, ou presque rien, de l'histoire ancienne de ce vaste Royaume. ”

C'est un malheur qu'aucun Européen n'ait appris cette langue, peut-être anti-dulivienne, pour pouvoir lire & traduire les anciens Livres *Samskrets*, & découvrir l'ignorance & la fourberie des modernes Bramines. Quoique ces ouvrages soient défigurés par des superstitions & des fables ridicules, ils pourroient cependant servir à jeter un grand jour sur l'ancienne Histoire des Sciences & des Nations, & sur-tout des Indous, que nous ne connoissons en aucune maniere. Il semble que les principes de la Religion, de Morale & des Sciences de ces peuples, ont été adoptés dans l'antiquité la plus reculée par toutes les Nations, depuis la Chine & le Japon jusqu'à l'Egypte & à la Grece. On fait que les anciens Philosophes ou Législateurs alloient souvent voyager dans l'Inde, pour en rapporter des connoissances.

accroire que ce seroit un crime irrémissible, si quelqu'un faisoit les moindres efforts pour connoître ce qu'ils contiennent. Les Indous ne s'avisent pas de transgresser ces ordres ridicules. Le Bramine qui découvroit aux hommes des autres tribus, les secrets de ce code de la fourberie, seroit excommunié sur le champ, chassé de sa caste, & condamné pour jamais à l'infamie : punitions qu'ils redoutent plus que la mort.

Il n'est pas possible de donner une preuve plus forte des obstacles insurmontables qui s'opposent à la connoissance de ces Livres, que l'exemple très-connu dans l'Inde, d'un Empereur, le grand Akbar, qui, malgré toute son autorité & toute son adresse, ne put pas en venir à bout. On avoit imaginé de faire remettre entre les mains d'un Bramine, Feisi, comme un pauvre orphelin de sa tribu. Le jeune élève avoit concerté cet expédient avec Akbar. Lorsque après dix ans d'étude & de fréquentation des Bramines, il connut la langue Samskret, & les secrets des Prêtres, l'Empereur prit les mesures convenables pour assurer son retour. On croit que Feisi, pendant son séjour chez son maître, étoit devenu amoureux de sa fille unique. Le vieux Bramine la lui offrit en mariage; & Feisi, partagé entre l'amour & la reconnoissance, ne put cacher plus long-temps son artifice. Il tomba aux pieds du bon vieillard, lui découvrit la trahison; & embrassant ses genoux, il le supplia, les larmes aux yeux, de lui pardonner cet attentat contre le meilleur des bienfaiteurs. Le Bramine demeura interdit; & sans proférer un seul mot de reproche, il saisit un poignard dont il alloit se frapper; Feisi arrête son bras, met tout en usage pour le fléchir, protestant que s'il est quelque moyen d'expier son outrage, il n'y a rien à quoi il ne soit résolu de souscrire.

Le Bramine, fondant en pleurs, lui dit, que s'il vouloit lui promettre deux choses, il lui pardonneroit, & pourroit consentir à vivre. Feisi promit sans hésiter; & ces deux choses furent que jamais il ne traduiroit les Bedas, ni ne révéleroit la croyance des Indous. Feisi tint sa parole (1).

Il est très-difficile d'apprendre le *Samskret*, soit à cause de la grande réserve des Bramines, seuls dépositaires des ouvrages écrits en cette langue, soit parce qu'on manque absolument des Livres qui seroient nécessaires à cette étude. Ce qu'on a publié en Europe sur cette matière, se borne aux lettres de l'alphabet, & à leurs différentes combinaisons (2). Plusieurs Anglois l'ont entrepris, mais sans succès, faute d'avoir des secours suffisants. Il y a quelques Livres d'une autre langue, qui peuvent faciliter la connoissance du *Samskret*; mais l'Auteur, pendant deux ans de séjour à Benarès, n'a pu en trouver aucun. Quiconque veut apprendre le *Samskret*, doit d'abord se former à lui-même sa Grammaire & son Dictionnaire. Il doit étudier ensuite la langue Persanne, ou quelques-uns des dialectes de l'Indostan, qui approchent davantage du *Samskret*, & sur-tout le dialecte du Bengale, qui a quelque rapport avec la langue des Bramines. La quatrième partie de ses mots, la forme de plusieurs de ses lettres, le nom & l'arrangement de tout l'alphabet, sont exactement semblables. On n'a pas lieu d'espérer que les Européens qui vont dans l'Inde pour y acquérir des richesses, emploient tout le temps qui seroit nécessaire pour étudier

(1) Dow's History of Indostan, of the *Dissertation*, Vol. premier, p. 25.

(2) Voyez *China illustrata* de Kircher, Amsterdam, 1767, p. 162, &c.



une langue très-inutile au but qu'ils se proposent. Cette entreprise ne sera probablement jamais exécutée, que par l'encouragement d'un Souverain ou de quelque Académie assez riche pour en faire les dépenses. Les protecteurs des Sciences devroient déterminer un savant à ce généreux sacrifice, & faire les fraix d'un voyage dont l'Europe tireroit des connoissances & des découvertes au moins très-curieuses.

On n'est instruit de l'Histoire ancienne des Indous, que par une traduction en langue Persane d'un Poëme Samskret. Peut-être n'ont-ils point de monuments de ces temps reculés, que quelques chansons sur des événements fabuleux, pareilles à celles des Bardes Welches, Ecoissois, Irlandois, ou Gaulois, qui ont été par-tout, même depuis Homere, les Historiens des siècles barbares. Il est probable que les Bramines n'ont pas d'autres trésors littéraires sur ces premiers âges. Mais dans des siècles plus modernes, ces Prêtres, sans être savants, s'étant toujours beaucoup appliqués à l'étude, ils ont sans doute écrit des choses intéressantes.

L'Europe ne connoît ces ancêtres du temps des Druides, que par ce que lui en ont appris les autres nations qui étoient un peu plus éclairées alors. Les Druides, ainsi que les anciens Bramines, étoient des Prêtres & des Philosophes. Quoique très-différents dans les principes de Religion, on apperçoit cependant quelque ressemblance dans les mœurs & les usages de ces deux sectes. D'après ce qu'ils connoissent des Mahométans, des Juifs, des Païens & des Chrétiens, les Prêtres de l'Inde assument avec quelque espece de raison, que les Législateurs des autres nations ont emprunté grand nombre de leurs loix des Instituts de Brama.

Les Histoires qu'on nous a données jusqu'à présent de l'Indostan, traitent moins des Indous que des brigands étrangers qui venoient les subjuguier & les réduire en servitude. Les anciens Rajahs étoient probablement Souverains de plusieurs Provinces de l'Inde. Ils en étoient seuls propriétaires des terres; guerriers de profession, & protégeant leurs sujets uniquement par des motifs d'intérêt. Leur Gouvernement despotique n'avoit d'autre frein, que celui des sentimens de la nature qui retiennent encore les Tyrans qui ne les ont pas étouffés; & les peuples de l'Inde n'ont jamais connu de droit public & de liberté, que la volonté de leurs maîtres. Quelques-uns des Rajahs, dévorés d'ambition, soumièrent un grand nombre de Provinces; mais on a lieu de croire que l'Indostan ne fut jamais réduit en entier sous le joug d'un seul dominateur.

Plusieurs pays de l'Inde ont été long-temps tributaires des Persans, & ensuite des Tartares d'Afgan ou de Patan, qui habitent les montagnes situées entre la Perse & l'Indostan. Ils firent d'abord des incursions dans les provinces voisines de l'Inde. Ils allerent les piller & leur imposer les tributs, jusqu'à ce qu'enfin ils s'établirent à Delhy, au commencement du quatorzieme siecle. On peut dire de ces Tartares, ainsi que de Tamerlan qui leur succéda, que jamais leur Gouvernement ne s'étendit sur tout l'Indostan. Les Rajahs tributaires s'opposoient à leurs conquêtes, & s'approprioient souvent les Provinces qu'ils commandoient.

La partie de l'Histoire qui traite de l'Indostan, depuis qu'il est sous l'autorité des Mogols, est beaucoup mieux connue. Nous en parlerons dans le Chapitre suivant, & nous exposerons ensuite l'état des Provinces du Ben-

gale , qui sont tombées sous le joug de la compagnie Angloise.

On a voulu persuader au Public que les Anglois n'ont rien à craindre des naturels du pays , trop timides & trop foibles pour oser attaquer leurs vainqueurs , & qu'ils peuvent compter sur une possession permanente des domaines qu'ils ont envahis. Il est à propos de montrer ici que ces opinions sont très-faussés , & que les forces militaires & maritimes de la compagnie ne suffiront pas pour conserver nos conquêtes , si nous n'y joignons une administration équitable & sage.

On n'a aucune raison de supposer que l'Inde ait jamais manqué de peuples courageux. Il est sûr qu'à présent plusieurs des Puissances de ce pays ont de grandes armées de cavalerie & d'infanterie bien disciplinées , & qui ne sont pourtant pas composées d'étrangers. Les Syapoïs , au service de la compagnie , sont braves , robustes , & très-exercés à toutes les opérations militaires. Il n'y a peut-être aucun peuple du monde qui ait montré , dans les souffrances autant de courage & d'intrépidité que les Indiens. Les austérités & les macérations des pénitences religieuses qu'ils s'imposent volontairement sont presque incroyables. Souvent ils aiment mieux expirer dans les tortures ou être mutilés , que de découvrir leurs trésors cachés , & contribuer ainsi à la ruine de leurs familles. Les femmes elles-mêmes , qui vivent séparées du monde , & qui par conséquent ont éprouvé peu des difficultés & des malheurs qui servent à fortifier l'esprit & le cœur , donnent des preuves d'intrépidité & de courage qui étonnent les Européens , qui savent réfléchir. Sans être accablées par les chagrins qui leur rendent la vie incommode ou les portent au désespoir , elles se dévouent libre-

ment à des morts horribles, en se brûlant toutes vives sur les tombeaux de leurs maris.

Quoique la plupart des nations de l'Inde aient été autrefois tributaires des Mogols, il y en a cependant qui n'ont pas été subjugués par eux, & qui vivent à présent sous leur propre Gouvernement. Il n'a jamais été possible de soumettre les Marattes, & de leur imposer des tributs.

Ces peuples sont gouvernés par un conseil de plusieurs Rajahs de la Religion des Indes; ils se sont toujours défendus de l'esclavage, & même ils ont souvent obligés leurs voisins à leur payer des tributs. Dernièrement, ils ont forcé le fameux Aureng-zeb à payer un *chout* (1) ou tribut annuel de la quatrième partie des revenus du Décan. L'Empereur, en se soumettant à ces conditions avilissantes, a reconnu par-là non-seulement qu'ils étoient indépendants de son autorité, mais encore qu'ils partageoient avec lui la souveraineté des Provinces qui produisent les revenus dont on paye le *chout*.

Les Marattes continuerent à percevoir le *chout* longtemps après que les revenus des Provinces du Décan n'étoient plus payés au Trésor Royal à Delhy (2). Lorsqu'en 1740 (3), les Députés du Rajah Sahoo, (Roi de Sittarah), allèrent à Delhy pour recevoir le tribut, comme à l'ordinaire, le Ministre du Mogol leur dit : „ Que „ Nader-Shah avoit tellement épuisé le trésor, que l'Empereur étoit incapable de satisfaire à leurs demandes ;

(1) Holwell's Historical Events, Part. I, p. 104. 107.

(2) Ibid. pag. 180.

(3) Pag. 108 & 109.

„ que d'ailleurs il avoit perdu les revenus des Provinces  
 „ du Bengale, depuis 1738, par la révolte d'*Allawerdy*  
 „ *Khawn*, qui, conjointement avec son frere Hajée  
 „ Ahmet, avoit usurpé le Gouvernement de cette Sou-  
 „ banie. Le Ministere ajoutoit que les divisions de l'Em-  
 „ pire ne permettoient pas au Mogol de lever des for-  
 „ ces suffisantes pour réduire ces deux rebelles, & que  
 „ les députés voudroient bien prier leur maître, au  
 „ nom de l'Empereur, d'envoyer une armée suffisante  
 „ pour exiger le payement du *chout* qui étoit dû, faire  
 „ décoller *Allawerdy* & son frere, & rétablir sur le  
 „ trône la famille de Sujah-Khawn qui en avoit été  
 „ chassée ”.

C'est ainsi qu'après la perte du Décan, le Mogol permit aux Marattes, pour les dédommager du *chout*, de lever le même tribut sur les Provinces du Bengale. Il est vrai que le Mogol n'étoit pas plus maître alors du Bengale que du Décan, & que ses Ministres ne firent cette réponse aux députés que pour se débarrasser d'une demande importune. Cependant les Marattes acceptèrent les propositions de l'Empereur; ils se mirent en devoir d'en accomplir les conditions, & acquirent par-là un nouveau droit au *chout*. Une armée de quatre-vingts mille hommes de cavalerie, sous le commandement de *Boskhar-Pundit*, fut expédiée sur le champ pour les Provinces du Bengale. Le Général, après avoir montré ses lettres de créance, demanda à l'usurpateur *Allawerdy-Khawn*, „ trois années d'arrérages du *chout*, & les trois  
 „ fois des deux derniers Soubahs; il dit qu'il vouloit  
 „ qu'un Officier Maratte fît sa résidence dans chaque  
 „ cutcherie, afin de percevoir la quatrième partie des  
 „ revenus en faveur de sa nation. ”

Cette demande ayant été refusée avec indignation, on se prépara à décider la querelle par la voie des armes. *Allawerdy* fut vaincu ; & excepté quatre mille hommes, toutes ses troupes furent taillées en pieces. Il courut de si grands dangers, qu'il fut forcé de se faire jour à travers toute l'armée des Marattes, avec vingt-cinq mille soldats Bengalois & Patans. Sa retraite dura trois jours, & se fit en combattant.

La guerre continua jusqu'à la fin de 1747. Hajée Ahmet, un des freres de l'usurpateur, y perdit la vie de la maniere la plus cruelle & la plus ignominieuse. *Allawerdy-Khawn* fit dans les combats des exploits dignes d'un héros ; mais accablé de toutes parts par ses ennemis, il fut contraint d'acheter la paix des Marattes, de leur céder le *Çuttack*, & de s'engager en outre à payer annuellement un *chout* de douze lacks de roupies (1).

Depuis ce temps, la compagnie Angloise a pris possession du Bengale, de la Province de Babar & de la partie de celle d'Orixa qui avoit été conservée par les derniers Nababs. Il y a eu sur l'article du *chout* plusieurs négociations entre les employés de la Compagnie & les Rajahs des Marattes, & sur-tout avec Janoogee & Rogoanaut Row. Ce dernier Rajah voyant que les Anglois faisoient quelque difficulté de lui payer le tribut, mit promptement une armée en campagne. Le Président & le conseil de Calcutta allarmés par ces entreprises, en informerent la Cour des directeurs le 5 Janvier 1768 : le 29 du mois suivant, ils écrivirent encore sur le même sujet. Nous allons transcrire une partie de leur lettre. ,, De-

---

(1) Cent cinquante mille livres sterlings.

„ puis l'arrivée de Mahomet Reza Khawn, à Calcutta ,  
 „ le Président du Conseil a eu conjointement avec ce  
 „ Ministre & le Vakeel du Rajagh Maratte , plusieurs  
 „ conférences sur l'article du *chout* ; mais le Vakeel les  
 „ a assurés que son maître n'entendrait aucune proposition  
 „ d'accommodement , si au préalable les Anglois ne s'en-  
 „ gageoient à payer un tribut annuel de seize lacks (1)  
 „ de roupies , à compter dès le temps que la Com-  
 „ pagnie a pris l'emploi de Dewanée dans ces Provinces ,  
 „ & si le Comité ne garantissoit pas en faveur des Ma-  
 „ rattes la fidelle exécution du traité. Pour appuyer la  
 „ légitimité de ces conditions , il a rappelé les promes-  
 „ ses que M. Van Sittart fit à son maître en 1763 , de  
 „ payer *tous les arrérages du chout* , à condition que  
 „ les Marattes ne joindroient pas leurs forces à celles  
 „ de *Cossim Aliy Khawn*. Il a beaucoup insisté sur les  
 „ assurances que donna à sa nation le Lord Clive , de  
 „ payer *tous les ans , après la conclusion du traité , la*  
 „ *somme stipulée , à commencer dès le temps que la Com-*  
 „ *pagnie jouiroit de l'emploi de Dewanée des provinces.*  
 „ Nous nous sommes occupés très-sérieusement de  
 „ cette matiere qui nous a paru de la plus grande im-  
 „ portance. En réunissant ainsi *les territoires de la Com-*  
 „ *pagnie , situés sur la côte , avec vos possessions du Ben-*  
 „ *gale* , vous en tirerez de grands avantages. Votre au-  
 „ torité & vos domaines s'étendront depuis *Caramnassu* ,  
 „ jusqu'à l'extrémité la plus éloignée de la côte de *Ca-*  
 „ *romandel*. Vos établissemens de l'Inde pourront se  
 „ secourir les uns & les autres , & se défendre mutuelle-

---

(1) Deux cents mille livres sterlings.

„ ment ; vous ôtez aux Marattes tout prétexte de trou-  
 „ bler la tranquillité & la paix de ces Provinces , & enfin  
 „ vous vous mettez en état de pouvoir ébranler leur force  
 „ & leur puissance. Vous pourrez facilement détacher  
 „ de leur parti un allié aussi puissant que *Janoogée* , qui ,  
 „ pendant le cours des négociations , a montré un desir  
 „ empressé de faire avec vous une alliance offensive &  
 „ défensive. Ces considérations ayant été pelées attenti-  
 „ vement & débattues dans le Comité , nous avons ré-  
 „ solu d'*acquiescer aux propositions du Vakeel* , & de  
 „ signer le traité le plutôt possible. En conséquence , le  
 „ Président a signifié notre consentement par une let-  
 „ tre à *Janoogée* , & a requis le Nabab de donner le  
 „ sien de son côté. ”

On voit que les Marattes demandent avec instances à la compagnie Angloise le rétablissement de leur *chout* , & le payement des arrérages qui leur sont dus depuis que la Compagnie est devenue souveraine du Bengale. Nous ne prétendons pas dire où en est à présent la contestation ; on croit dans l'Inde , & dernièrement on a écrit en Angleterre , que les *Marattes ont en vue plusieurs points importants dont ils ne se départiront pas*.

Les Marattes possèdent un pays très-étendu. Les laboureurs & les fabricants quittent souvent leurs charrues & leurs métiers , pour aller aux combats. Ils ne reçoivent d'autre éducation qu'une éducation militaire ; leurs armées sont entièrement composées de cavalerie. Accoutumés depuis long-temps au pillage & aux entreprises guerrières , ils sont toujours prêts à quitter leur pays pour ravager les territoires voisins , & leur imposer des tributs. Ils ont tous les vices des soldats & des brigands ; ils sont naturellement féroces & cruels : ils ne se contentent pas de



de dépouiller les habitants chez qui ils font des incurfions ; ils les mutilent , les affaifnent , les font expirer dans les tortures , afin de découvrir leurs tréfors , lorfqu'ils imaginent que ces malheureux en ont de cachés (1).

Ces peuples ont été formidables dans tous les temps ; mais ils le font devenus davantage depuis quelques années. Dans leur expédition de 1742 contre *Allawerdy Kbarwn* , dont nous avons déjà parlé , ils firent d'abord marcher une armée de quatre-vingt mille hommes de cavalerie (2) dans les Provinces du Bengale. Le refte de cette armée , difperfee par les Bengalois , ayant été obligé de fe retirer , les Marattes renvoyerent l'année fuivante deux corps de cavalerie , de foixante mille hommes chacun (3) , & ils vinrent enfin à bout de foumettre *Allawerdy Kbarwn*. On les regarde dans l'Inde comme la nation la plus puiffante des Indous , & effectivement ils ont fouvent donné des preuves de cette fupériorité. On les a vus terraffer *Hyder Ally* , & montrer que fes forces n'étoient pas en état de fe mefurer aux leurs. Ils travaillent maintenant à former des corps d'infanterie : quand même ils ne feroient pas d'abord bien nombreux & bien disciplinés , il leur fera très-facile de les augmenter & de les exercer , puifqu'on fuppofe qu'environ la quatrième partie des naturels de l'Indoftan quittent leur patrie pour fe faire foldats de fortune chez les étrangers qui veulent

(1) Holwell's , *Historical Events* , Part I , p. 134 , 135.

(2) Holwel. p. 113.

(3) Holwell. p. 110.

les acheter (1). Ces mercenaires ordinairement mal payés, sont souvent mécontents de la Puissance qu'ils servent; ils seront tous prêts (2) à se joindre à quiconque voudra former une entreprise dont ils espéreront tirer des avantages. Il est donc très-évident que chaque jour il peut se former dans l'Inde une très-grande Puissance militaire; & il faut espérer que la législation d'Angleterre se tiendra sur ses gardes, crainte que la compagnie, par une administration injuste, ne perde enfin des domaines qu'on regardera peut-être comme assez inutiles à la nation, & qui pourroient cependant lui être de la plus grande importance.

Toutes les Provinces du Bengale gémissent dans la misere & l'oppression. En proie à des usurpateurs qui se détruisent mutuellement, elles ne font que changer de tyrans en changeant de maîtres. Les loix & la justice sont méconnues dans ce pays, & les malheureux Indous n'ont aucune espece de refuge. Il n'est pas possible de douter que les agriculteurs & les manufacturiers qui composent la plus grande partie de cette nation, ne se soumettent volontiers à un Gouvernement qui les traiteroit avec quelque espece d'humanité, & qui leur accorderoit une

(1) Dow's Indostan, Vol. 2, p. 402, seconde édition.

(2) Ce que nous disons est arrivé dans les siècles passés, lorsque les Marattes faisoient quelque expédition de pillage. Il est assez probable que les termes de *Maraudeur* & de *Maraudage*, sont dérivés d'un nom Maratte, & qu'on a voulu exprimer par-là les rapines des Marattes. Le mot injurieux *Marrato* des Portugais, qui signifie un coquin vagabond, semble leur être venu autrefois, par corruption, de la côte de Malabar.

substance paisible pour fruit de leurs travaux. En supposant que cette ressource vienne encore à leur manquer, il est presque sûr qu'accablés par des maux insupportables, ils se livreront au désespoir, & finiront par se venger des despotes qui les y auront réduits.

Un peuple opprimé ne pense qu'à se servir de tous les moyens possibles, afin de se délivrer de la tyrannie; & sans s'embarasser des suites de ses démarches, il se fie au hasard pour ce qui pourroit lui en arriver de mal. L'Angleterre est bien peu prévoyante, si elle suppose que les habitants du Bengale ne seront jamais excités à la révolte, ou qu'ils ne trouveront pas des défenseurs qui les aident à secouer le joug de la compagnie. Les Puissances de l'Europe & de l'Asie envient à la Grande-Bretagne ses domaines de l'Inde; elle doit craindre que l'une d'elles, ou toutes ensemble, ne cherchent à lui enlever la souveraineté qu'elle possède dans ce pays.

Les Marattes suffiroient seuls pour accomplir la révolution. Leur puissance est redoutable à la compagnie: ils sont maîtres d'une grande partie du Bengale; ils viennent d'acquérir encore plus de la moitié de la Province d'Orissa, qu'ils tiennent comme une hypothèque des arrérages du *chout* qui leur sont dus; ils ont exigé des Anglois pour l'avenir un tribut annuel de deux cents mille livres sterlings; & les employés de la compagnie leur serviront de gages du payement.

Tel est l'état actuel des domaines du Bengale possédés par la compagnie Angloise. Les naturels du pays détestent son Gouvernement oppresseur, qui les accable, & qui a fait désertir un grand nombre des habitants; leur domination est odieuse à toutes les nations de l'Inde, & enviée par la plupart des Puissances de l'Europe. Enfin,

la compagnie tyrannise non-seulement ses sujets, mais encore ses compatriotes & ses employés. Le Lecteur impartial & judicieux, peut conclure de-là si les possessions de la Grande-Bretagne sont fort en sûreté, à moins que l'on ne change la politique & la forme d'administration établies par la compagnie.



## C H A P I T R E I I.

*Etat de l'Empire Mogol avant l'invasion de Nader Shah.*

**T**OEMOOR-BEG, autrement appelé *Toemoor-Lung*, ou *Tamerlan*, envahit l'Indostan vers l'an 1397 de l'Ere Chrétienne, ou l'an 800 de l'Egypte. Après avoir commis bien des ravages & des meurtres, il abandonna sa conquête, & se retira dans son propre pays.

Plus d'un siècle après, en 1525, Baber, un de ses descendants, & Mahométan comme lui, s'empara de Delhy & du trône de l'Indostan, & fut, à proprement parler, le premier fondateur de l'Empire Mogol, qui n'a guere duré que deux cents ans.

Les principes du Gouvernement Mogol étoient si modérés & si doux, que l'Empire devint bientôt florissant & riche; & s'il n'acquit pas une puissance proportionnée à sa prospérité, les préjugés & les mœurs de ses sujets, plutôt que la mauvaise administration des Empereurs, en furent la cause. Comme la Cour de Delhy étoit toujours disposée à encourager les Nations étrangères qui venoient commercer avec les peuples de l'Indostan, on peut supposer avec raison qu'elle ne favorisoit pas moins les entreprises de commerce que ses sujets pouvoient former dans les pays éloignés. Elle n'étoit point arrêtée par les préjugés religieux qui interrompent si souvent toute communication entre les différents peuples de la terre. L'Empereur, qui étoit Musulman, gouvernoit des Provinces qui suivoient la Religion des Indous; leurs croyances

étoient par conféquent auffi éloignées entr'elles, qu'elles pouvoient l'être de celles des Chrétiens, des Chinois, des Tartares, &c. Le Mogol faisoit d'ailleurs peu d'attention à la Religion de fes fujets ou à celle des nations qui venoient commercer avec eux. Quiconque alloit trafiquer dans l'Inde, étoit accueilli par le Souverain. Cette fage pratique qu'on eft étonné de trouver dans un Despote, ne manqua pas d'exciter l'efprit du commerce & des manufactures parmi les habitants de l'Inde. Les Mahométans qui régnoient à Delhy, s'offrèrent d'accroître les forces de leur nation & l'importance politique de leur Gouvernement, & l'on a lieu de croire qu'ils n'auroient pas été fâchés de voir le pays devenir puiffant fur la mer, fi les Indous avoient voulu s'adonner à la navigation. On eft porté à les fuppofer affez éclairés pour comprendre ce fyftême de politique, puisqu'ils fentoient fi bien les avantages de l'encouragement qu'ils donnoient aux manufactures, qu'on les a vus facrifier pour cela une partie de leurs revenus.

Les Mogols ont la propriété de prefque toutes les terres de l'Indoftan. Les fommes que payent ceux à qui ils en donnent la jouiffance, forment la plus grande partie de leurs revenus; le refte confifte en un très-petit nombre d'impôts. Quoique propriétaires abfolus de tous les biens, ils étoient cependant fi vigilants à veiller aux progrès des manufactures, au bien-être & à la profpérité de leurs fujets, que dans les temps floriffants de l'Empire Mogol, ils affermoient toujours leurs terres à un très-bas prix; & ce qui déshonore nos peuples d'Europe, qui font fembler de refpecter la propriété, les revenus des terres poffédées dans le Bengale par la compagnie Angloife, font doubles de ceux qu'elles payoient autrefois

(1). Les anciennes loix de l'Indostan défendoient d'exiger d'avance les revenus des terres, & l'on ne pouvoit pas violer les conventions faites avec les fermiers, tant qu'ils payoient exactement les revenus. C'est un exemple remarquable des soins que prenoit l'Empereur pour la prospérité de l'Etat & le bonheur de ses sujets. Cette modération paroîtra extraordinaire dans un Gouvernement despotique, si l'on fait attention que ces revenus tenoient lieu de presque tous les impôts, & fournissoient seuls, pour ainsi dire, à l'entretien de la Cour opulente & magnifique d'un grand Empire (2).

Des réglemens si équitables avoient rendu les denrées à bon marché; & comme le peuple de l'Inde n'étoit point foulé par des charges & des impôts, le prix de la main-d'œuvre étoit de peu de valeur. Cette circonstance étoit si favorable aux manufactures, que les toiles se vendoient jusques dans les pays les plus éloignés de la terre. L'Indostan s'enrichit par les trésors qu'y portoient toutes les parties du monde, en échange de ses marchandises; l'on ne trouve pas dans les annales de l'Histoire, d'exemple d'une pareille opulence. Une suite de maîtres qui s'empressoient de dévorer une proie qu'ils avoient envahie, & craignoient de perdre; un changement total de politique

(1) Voyez une lettre de M. Sikes du Comité de Calcutta, rapportée dans l'Appendix de M. Bolts, n<sup>o</sup>. XXXIX, pag. 140, & la lettre de M. Holwell à la cour des Directeurs, du mois de Décembre 1765. *Historical Events, Part. I, p. 222.*

(2) La maniere de payer les revenus étant à-peu-près la même dans tout l'Indostan, nous en parlerons plus bas à l'article des revenus du Bengale.

& d'administration, ont depuis quelques années appauvri ce pays aussi rapidement qu'il étoit devenu riche autrefois.

Les Mogols ne montrèrent pas moins de sagesse & de générosité, en accordant à tous les étrangers qui venoient acheter des marchandises dans les fabriques de l'Indostan, des Firmans (1) Impériaux qui les exemp-

(1) Il étoit très-sage d'exempter d'impôts les étrangers, dans la vue de favoriser un commerce avantageux à la nation ; il ne l'étoit pas moins d'en mettre de peu considérables sur les marchandises utiles & nécessaires importées dans l'Indostan ; & l'expérience a prouvé la vérité de cette assertion. Il n'est, au contraire, rien de plus absurde que d'estimer la valeur d'un commerce étranger qui perd dans la balance, par les impôts mis sur les marchandises importées, ou par les taxes que payent les consommateurs, puisque le profit national, direct ou indirect, doit être le seul but de toute entreprise de commerce favorisée ou encouragée par les Gouvernemens.

Il est cependant très-ordinaire d'entendre estimer en Angleterre la valeur du commerce de l'Inde de ce Royaume, par les impôts & les taxes que leve le Gouvernement sur les marchandises importées d'Asie dans la Grande-Bretagne. Cette manière de juger est diamétralement opposée à tous les principes de la saine politique. Supposons, par exemple, que l'Angleterre paye à l'Inde une balance d'un million sterling par an pour le thé, le café, les toiles de coton, les mouffelines, les soies travaillées, & autres articles de luxe qu'elle tire de ce pays, & que cependant elle pourroit manufacturer chez elle. Supposons encore, ce qui est de fait dans l'opinion des Ecrivains que nous combattons ici, qu'elle ne fait ce commerce qu'afin que le Gouvernement puisse lever



toient du payement de tous les impôts. Ils sacrifioient ainsi une partie de leurs revenus à la prospérité publique, & leur conduite étoit directement contraire à celle qu'à tenue dans la suite la compagnie Angloïse par ignorance, ou par tyrannie.

---

chaque année deux millions d'impôts sur ses sujets. Dans ce cas, il est évident que la nation achete le pouvoir d'imposer ces taxes à 50 par cent de perte pour l'Etat, sans parler du tort qu'elle fait à son industrie, puisqu'enfin on pourroit établir dans les domaines de la Grande-Bretagne des manufactures qui produiroient presque toutes les marchandises qu'elle tire de l'Inde. Il est vrai que le thé ne croit qu'en Asie; mais si l'on remarque qu'il est dispendieux & nuit souvent à la santé, on verra qu'il seroit très-prudent de s'en abstenir. Il faut donc conclure que c'est agir contre toute bonne politique, d'encourager des importations inutiles ou pernicieuses, dans la vue de percevoir les taxes que payeront les consommateurs nationaux. Le Gouvernement pourroit en tirer l'équivalent sur le produit de ses propres manufactures; ce qui ne seroit ni nuisible aux sujets, ni injurieux à l'Etat.

De même, puisque la compagnie a acquis des territoires immenses dans l'Inde, qui, suivant la constitution des loix d'Angleterre, doivent appartenir à l'Etat, c'est une étrange politique de souffrir que plusieurs millions de revenus soient employés annuellement dans une branche de commerce par un corps incapable de bien gouverner, & qui d'ailleurs manque de puissance & de force pour protéger des domaines si étendus. C'est à la nation Angloïse qu'il appartient de percevoir les revenus du Bengale, & de conserver ces riches Provinces, & non à une société d'actionnaires Anglois & étrangers, qui font un commerce nuisible à l'Etat de plus d'une manière, & qui pourroit bien en entraîner la perte, si l'on n'a soin d'y prendre garde.

Il fuit de tout ce qu'on vient de dire, que c'est la faute des Indous, & non des Mahométans qui les gouvernoient, si le commerce étranger de l'Inde n'étoit pas aussi considérable que ses manufactures étoient florissantes dans l'intérieur du pays. Non-seulement ils auroient profité par-là des arts utiles d'Occident qu'ils ne connoissent pas encore; mais, ce qui eût été bien plus estimable, ils seroient devenus une puissance maritime en état (1) de s'opposer à toutes les invasions des navigateurs qui voudroient aborder sur ses côtes.

Les Indous attachés à leurs terres & à leurs métiers, pensoient si peu à porter leur commerce chez l'étranger, qu'ils ne faisoient pas même celui de l'intérieur du pays. Des caravanes de Tartares ou de Chinois venoient sur

(1) Si le génie & les mœurs des Indous leur avoient permis de s'adonner à la navigation, il auroit été impossible aux Portugais de conquérir ou conserver les territoires dont ils ont été si long-temps les maîtres dans l'Indostan. Ils furent toujours dans un état de guerre religieuse avec les naturels du pays, & d'ailleurs ils n'entretenoient pas une marine considérable. Ils perdirent leurs conquêtes d'Asie, lorsqu'ils furent subjugués par l'Espagne; & jusqu'alors aucune Puissance de l'Inde n'avoit pu les vaincre. Les plus grandes forces maritimes qu'ait jamais eues l'Indostan, étoient peut-être celles d'Angria. Ce Général, comme le dit *Grose dans son Voyage de l'Inde*, pag. 130, eut la présomption de demander à la compagnie Angloise un tribut annuel de 12 lacks de roupies, ou de 150000 livres sterlings, pour laisser passer ses vaisseaux sans les attaquer. Cependant, lors de la dernière guerre, toute la marine de ce Guerrier fut promptement détruite par l'Amiral Watsen avec peu de vaisseaux.

les côtes, ou à l'extrémité septentrionale de l'Inde, pour y acheter le produit de ses manufactures. Ils ne pouvoient, par conséquent, manquer d'être un peuple foible, hors d'état de résister à des usurpateurs. Une société de commerçants, qui, à quatre ou cinq mille lieues de sa patrie, va subjuguier des peuples entiers en très-grand nombre & très-riches, est un phénomène politique surprenant ; mais il ne faut pas en chercher d'autres raisons que dans le caractère foible des vaincus, & dans l'anarchie qui désoloit le Bengale, lorsque la Compagnie s'en est rendue souveraine. En un mot, on doit attribuer aux préjugés religieux & aux mœurs des Indous, l'état de foiblesse où ils sont restés ; & à l'extrême despotisme des Empereurs, l'instabilité de leur Gouvernement.

On regarde ordinairement dans les autres pays, les richesses comme le fondement de la puissance ; le contraire est arrivé dans l'Indostan ; l'opulence y a été la source de la foiblesse. Un Etat despotique trop riche, est porté naturellement à tomber dans l'indolence ; les Officiers à qui le Tyran a délégué une grande autorité, deviennent bientôt les maîtres de ceux auxquels ils faisoient semblant d'obéir. L'histoire de l'Indostan nous fournit des exemples frappants de cette vérité. On a toujours cru que l'Empire Mogol, dans les jours de sa splendeur, étoit un des plus riches & des plus étendus qui aient jamais existé ; & les Ecrivains l'ont démontré dernièrement d'une manière sans réplique, en citant des autorités incontestables.

L'état le plus authentique qui ait été publié des revenus annuels de l'Empire Mogol avant l'invasion de Nader Shah, est du regne de l'Empereur Aureng Zeb

(1). La somme totale de ses revenus montoit à trente-sept millions sept cents vingt-quatre mille six cents & quinze livres sterlings (2).

---

(1) Voyez l'Histoire des Empereurs Mogols, de Frérier, p. 31.

(2) Il paroît par l'Histoire de l'Ambassade du Capitaine William Hawkins à Delhy, que les revenus actuels du Mogol Shahjoleem, fils & successeur du grand Akbar, étoient estimés en 1610, 50 millions sterlings. (\*) Sir Thomas Roë, un autre Ambassadeur du Roi Jacques à Delhy, confirma cette estimation. Mais on ne fait pas l'énumération des Provinces qui étoient possédées alors par l'Empereur. Voyez *Purchas's Pilgrimes*, Voyages de Purchas, Londres, 1625.

---

(\*) La livre sterling vaut environ vingt-deux livres dix sols de France.

Voici le nombre des Provinces ou Soubabies, avec la somme que payoit chacune d'elles.

Soubabies.	Dans.	Livres sterling.
Delhy,	1,221,950,137.	3,813,594. 3. 6.
Agra,	1,146,760,157.	3,583,625. 10. 0.
Azmeer:	652,345,362.	2,038,579. 5. 0.
Illahabad.	456,543,248.	1,426,697. 13. 0.
Panjâb.	826,132,107.	2,581,661. 16. 8.
Audih ou Ow'd.	322,327,829.	1,007,274. 10. 0.
Multan.	214,442,936.	670,134. 3. 6.
Caboul.	161,039,354.	503,248. 0. 0.
Cachemire.	229,911,397.	718,473. 2. 4.
Guzeratê.	607,849,135. liv. sterl.	1,899,529. 3. 6.
BENGALE.	524,636,240. 1,639,488.	5. 0.
BAHAR.	407,161,000. 1,272,378.	2. 6.
	<hr/>	
	2,911,866.	7. 6.
ORIXA.	142,820,000. 446,312.	10. 0. 3,358,178. 17. 6.
	<hr/>	
Scind.	91,816,810.	286,927. 10. 0.
Dowlâtabad.	1,034,945,100.	2,234,203. 9. 0.
Malva.	403,901,658.	1,262,192. 13. 6.
Berâr.	614,025,000.	1,918,828. 2. 6.
Kandish.	448,630,000.	1,401,969. 0. 6.
Bedr.	372,974,370.	1,165,345. 0. 0.
Hyderabâd.	2,113,560,000.	3,479,250. 0. 0.
Vifapour.	1,078,305,000.	3,369,703. 2. 6.
	<hr/>	
Dans (a)	12,071,876,840.	liv. st. 37,724,615. 2. 6.
	<hr/>	

(a) Les revenus des terres se comptent à la Cour de Delhy par Dans. M. Frésier dit, qu'il y en a 40 dans chaque Roupie sicca. La Roupie sicca vaut deux schelings six sols Anglois.

Tous ceux qui ont quelque connoissance de l'Indostan, conviendront que si la somme ci-dessus entroit dans le trésor de l'Empereur à Delhy, on peut supposer avec beaucoup de modération, que les fermiers en payoient une au moins deux fois plus grande, dont les collecteurs enlevoient la moitié, soit par fripponnerie, soit pour les fraix de perception. Voyez *plus bas le Chapitre qui traite des revenus & de la maniere de les percevoir dans l'Inde.*

M. Holwell, ancien Gouverneur du Bengale, assure que les terres payoient à l'Empereur un revenu qui n'étoit que la quatrième partie de leur produit. En supposant qu'elles en payoient la moitié, il seroit encore prouvé qu'en 1707, les terres de l'Indostan appartenantes en propriété à l'Empereur, rapportoient annuellement plus de soixante & quinze millions quatre cents mille livres sterlings.

Il ne fera pas étranger à notre objet, de rapporter d'autres témoignages, qui attestent combien l'Empire Mogol avoit anciennement de splendeur & de richesses (1).

Lorsque Nader Shah envahit Delhy en 1739, il prit le trône de l'Empereur, le trésor & les meubles les plus précieux de son palais. Ce trône, connu dans l'Indostan sous le nom de *Tuktée Taos*, ou *Trône du Pan* (2), étoit

(1) Voyez *Dow's Hindostan*, première édition, pag. 26 de l'Appendix, *Orme's Hindostan*, pag. 23 de la Dissertation, & les *Lettres Edifiantes*, édition de Paris, 1741. Vol. 25, pag. 444, 452.

(2) Nous aimons à croire que sous ce nom, les Indous cachoient une allégorie d'un grand sens.

estimé dix crores de roupies, c'est-à-dire, environ douze millions & demi sterlings; & on évalue à soixante & dix ou quatre-vingt millions, tout le butin qu'enleva l'usurpateur. Les pertes que firent en cette occasion la Capitale de Delhy & ses habitants, sont portées à une somme si prodigieuse, qu'il ne seroit pas possible de se fier à tous ces calculs, s'ils n'étoient attestés par des personnes dignes de foi qui vivent dans l'Indostan, & par M. *Frézier*, dans sa traduction du *Mirza Zumam* de Delhy, ou journal particulier des événements qui arriverent dans ces temps de troubles.

Il seroit inutile de nous arrêter plus long-temps à montrer combien l'Empire Mogol étoit florissant & riche, même à une époque aussi voisine de nous que celle dont on vient de parler. Si le Lecteur est curieux de voir des détails plus particuliers sur la grandeur & la magnificence de la Cour de Delhy, lors de son ancienne prospérité, il peut consulter le voyageur *Bernier*, qui a été témoin oculaire de ce qu'il raconte de la Cour d'*Aurang-Zeb*.

Un Ecrivain ingénieux, qui a été plusieurs années au service de la compagnie Angloise, & Gouverneur du Bengale, qui, par conséquent, étoit instruit de ce qui regarde l'Indostan, nous fait une peinture très-romanesque de l'administration de la Justice, sous le Gouvernement des Indous; & parlant de la Province de *Bissenapore*, située à l'Ouest de celle de *Burdiwan*, & qui appartient à un *Rajah*, qui a maintenu l'ancienne indépendance de son pays, M. *Holwell* nous dit : „ On ne trouve plus „ que dans ce district les vestiges de l'ancien Gouver- „ nement de l'Indostan, qui étoit si sage & si bienfaisant. „ C'est-là qu'il paroît dans toute sa beauté, & qu'on ap-

„ perçoit la régularité des anciennes mœurs. L'admi-  
 „ nistration est équitable & douce; les Souverains fem-  
 „ b'ent moins gouverner leurs sujets que leurs enfants.  
 „ La propriété & la liberté des hommes font inviolables.  
 „ On n'y entend parler d'aucun vol public ou particu-  
 „ lier. Le Gouvernement prend un soin immédiat du  
 „ voyageur & de son équipage, dès qu'il entre sur les  
 „ terres de cette Province. On lui donne gratuitement  
 „ des gardes, qui font chargés de le conduire de place  
 „ en place, & qui répondent de la personne & des effets  
 „ qu'on leur confie. ”

Nous ne devons pas dissimuler cependant, qu'en ad-  
 mettant la sagesse de l'ancien Gouvernement des Indous,  
 plusieurs personnes d'Angleterre qui ont résidé long-temps  
 dans l'Inde, conviennent qu'elles n'ont trouvé nulle part  
 la pureté & l'intégrité de mœurs dont parle M. Holwel;  
 mais il n'en est pas moins prouvé par des monuments  
 incontestables, que les habitants de l'Inde ont été autre-  
 fois aussi sages & aussi heureux qu'aucun peuple de la  
 terre. Cette félicité s'étoit perpétuée jusques dans les der-  
 riers temps de l'Empire Mogol. Un Auteur moderne (1),  
 écrivant sur cette matière, nous dit : „ Que les loix de  
 „ l'Indostan qui avoient été sagement établies comme  
 „ des barrières contre l'oppression, furent en vigueur  
 „ jusqu'à l'invasion de Nader Shah. Avant cette époque,  
 „ il n'y avoit peut-être pas dans le monde un Gouver-  
 „ nement mieux administré. L'Agriculture, les manu-  
 factures

---

(1) Luke Scrafton's *Reflections on the Government of Hindostans*, 1770, pag. 24 & suivantes.



» factures & le commerce étoient plus florissans qu'on  
» ne peut l'imaginer. Excepté ceux qui étoient dange-  
» reux par leurs richesses ou par leur puissance, per-  
» sonne ne sentoit la verge de l'oppression. Les commer-  
» çants n'avoient nulle part autant de liberté & de se-  
» cours de la part du Gouvernement, qui leur accordoit  
» une protection spéciale. »

L'Indostan, pendant la durée de l'Empire Mogol, n'avoit pas un corps de loix comme nos peuples d'Europe. Tout leur code civil & religieux consistoit en quelques livres composés par des Savants & des Prêtres, & l'on avoit rassemblé les différens usages & coutumes fondés sur la raison & le Koran, qui s'observoient dans le pays depuis un temps immémorial. Nous avons déjà dit que les Mahométans étoient les fondateurs de l'Empire Mogol; comme législateurs, ils avoient donné leurs usages pour servir de regles aux peuples conquis. Cependant, dans toutes les causes qui n'étoient pas majeures ou criminelles, dans les cas qui intéressoient seulement les Indous, & sur-tout dans les affaires de leurs castes, qu'ils regardent comme très-importantes, le Gouvernement Mahométan laissoit ordinairement aux Bramines le soin de décider la contestation suivant leurs Shastros ou anciennes écritures, qui ne sont connues que d'eux seuls. Après que les Bramines avoient prononcé, la partie condamnée payoit une amende au Gouvernement.

Les Indous sont si opiniâtement attachés à leurs anciennes coutumes, que les nouveaux Souverains avoient été obligés de recourir à cet expédient. D'un côté, comme il étoit impossible aux Mahométans de se conformer aux usages des Indous; de l'autre, les Indous, suivant une constitution civile & religieuse très-différente de celle

des Mahométans, ils ne pouvoient pas adopter leurs mœurs & leurs usages, ni même recevoir ces conquérants dans leurs tributs. Nous ne connoissons pas les mesures qu'on employa pour diminuer la confusion & le désordre que devoit naturellement introduire le mélange de deux peuples qui avoient des systèmes politiques & religieux si peu conformes; mais à en juger par l'expérience, il est sûr que les mœurs de ces deux Nations devoient s'altérer & se corrompre.

Pendant la durée de l'Empire Mogol, les offices & la forme du Gouvernement de Delhy ont toujours été les mêmes qu'en Perse, comme le prouvent les noms dont on se servoit pour les désigner. Les aventuriers Persans accueillis favorablement dans l'Inde, venoient s'y réfugier, & ils ne contribuèrent pas peu à conserver cette conformité. Ceux qui voudront savoir quelle devoit être la forme actuelle du gouvernement de l'Inde, tel qu'il fut établi par les Mogols, peuvent voir dans le Chevalier Chardin (1) l'état de celui de Perse qui avoit servi de modele aux usurpateurs Mahométans.

La nature a donné à plusieurs pays de l'Indostan de très-grands avantages pour le commerce. Le Bengale, par-dessus toutes les autres Provinces, semble avoir été le plus favorisé. Cette Soubabie de l'Empire, que le Mogol Aureng-Zeb appelloit emphatiquement *le paradis des nations*, produit en abondance & presque sans culture, tout ce qui sert à la vie & au bien-être du genre humain. Il n'est aucun pays mieux arrosé; des ruisseaux, & de grandes rivières, telles que le *Putta* & le *Brimaputre*,

---

(1) Voyages en Perse.

Y forment des canaux qui rendent la navigation intérieure de ce pays très-étendue & très-commode pour toutes les opérations de commerce (1). Cette facilité de répandre de l'eau sur les campagnes, & la bonté naturelle du sol, fertilisé d'ailleurs par des pluies périodiques qui tombent régulièrement depuis le mois de Mai jusqu'au mois de Septembre, rendent la culture des terres si aisée, qu'il reste au laboureur beaucoup de temps à donner aux travaux des manufactures.

L'Empire de Delhy, sans avoir des mines d'or & d'argent, jouissoit, lors de sa prospérité, des métaux de toutes les parties du monde les plus éloignées. Les peuples étrangers y ont porté leurs richesses pendant des siècles, jusqu'à ce que l'invasion des usurpateurs ait inter-

---

(1) Les Indiens du Bengale faisoient autrefois quelque commerce par mer, & avoient une puissance maritime, comme on le voit dans plusieurs endroits de la collection de Purchafs. On dit qu'en 1607, la flotte du Roi de Bengale fit une invasion dans les Isles Maldives. Il est très-probable que cette flotte étoit composée de bâtimens côtiers, tels qu'on en fabrique encore en plusieurs endroits de la Baye. Sans rechercher quel étoit anciennement l'état de la marine des Indiens, il est sûr qu'elle ne s'est pas distinguée depuis que les Portugais ont abordé dans leur pays, après avoir doublé le Cap de Bonne-Espérance. Par ce que nous avons rapporté d'Angria, maître du port de Gheria, sur la côte de Malabar, on voit ce qu'une marine Indienne, dirigée par un habile homme, seroit capable d'entreprendre au milieu des mers qui baignent ce continent; & la compagnie Angloise pourra se repentir d'avoir cédé Gherin si imprudemment aux Marattes.

rompu le cours du commerce. Nous avons déjà dit plus haut comment les commerçants de toutes les nations, accueillis & protégés par les Souverains de l'Inde, alloient acheter les belles étoffes qu'on y fabriquoit : il seroit inutile de le répéter ici.

Il étoit sur-tout nécessaire d'encourager le commerce domestique & étranger dans la Soubabie du Bengale : cette Province payoit annuellement à la Cour de Delhy un tribut considérable, & elle n'avoit d'autre ressource que ses manufactures. Ainsi, comme le dit M. Scrafton, avant que la compagnie Angloise s'établît dans ce pays, des milliers de marchands du reste de l'Indostan & de toutes les parties de l'Asie y arrivoient par caravanes, & n'apportoient guere que de l'argent comptant ou des billets en échange des étoffes qu'ils venoient acheter. Nous expliquerons plus bas les causes & les effets de cette décadence du commerce dans le Bengale.



## C H A P I T R E III.

*Etat de l'Indostan depuis la subversion totale de l'Empire. Situation actuelle du Prince qu'on appelle Grand-Mogol (1).*

**A**PRÈS ce que nous avons dit dans le Chapitre précédent, rien ne donne un exemple plus frappant de l'instabilité des puissances humaines, que le contraste qu'on verra dans celui-ci.

Nous ne nous arrêterons pas à décrire en détail comment l'invasion de Nader Shah en 1739 affaiblit l'Empire; & le démembrement qui s'en fit sous l'Empereur Mahomet Shah qui régnoit quelque temps après : nous renvoyons aux différents Auteurs qui ont traité de l'histoire moderne de l'Indostan. Ces Soubahs ou Gouverneurs de Provinces, s'emparèrent de celles qui leur étoient confiées; les rebelles devinrent indépendants à force de carnage & de meurtre; ils abolirent les loix & les usages établis, & ils répandirent dans tout l'Empire la dévastation

---

(1) Nous nous servons de ce terme, parce qu'on l'emploie communément en Europe. Il paroît que cet usage est fondé seulement sur l'autorité des Missionnaires François, qui, dans leurs premiers voyages en Orient, appellerent *Grand-Mogol*, on ne fait trop pourquoi, l'Empereur de l'Indostan. Jamais dans le pays on ne lui donna un pareil titre; on le nomme seulement Shah, ou Padash, ce qui, en langue Persane, signifie Roi.

& la misere. „ Le pays (1) déchiré par les factions & les  
 „ guerres civiles, gémissoit dans la confusion & le désor-  
 „ dre. Les Loix & la Religion étoient foulées aux pieds,  
 „ & rien n'arrêtoit plus le brigandage. Les crimes les plus  
 „ atroces se commettoient tous les jours; chacun, pour  
 „ se venger, s'efforçoit d'en inventer de nouveaux. On  
 „ ne reconnoissoit plus aucune liaison de parents, d'a-  
 „ mis, de société ou de gouvernement; & chaque indi-  
 „ vidu, comme s'il eût été au milieu d'une forêt parmi  
 „ des bêtes farouches, ne pouvoit compter que sur la  
 „ force de son bras.”

Depuis le regne de l'Empereur Aureng-Zeb, il y a toujours eu plusieurs Princes du sang en prison. Les usurpateurs, suivant qu'ils le trouvoient convenable à leurs desseins ambitieux (2), les en tirerent quelquefois pour les proclamer Empereurs de nom; mais ces malheureux Empereurs n'étoient que le jouet & l'instrument de la perfidie de leurs Officiers. C'est ainsi que l'Omrah Gazi al deen Khawn, qui étoit trésorier des troupes de l'Empire, détrôna en 1753, son maître l'Empereur Ahmet

(1) Dow's Hindostan.

(2) Les exemples de ce traitement ont été fréquents depuis le temps de Nader Shah. Voyez *les Lettres édifiantes*, vol. 28, p. 227. Voici les paroles du P. Grimod dans une lettre datée d'Isfahan le 20 Août 1750: „ Depuis la mort de Nader Shah, „ il y a eu cinq Rois : trois ont été massacrés, le quatri-  
 „ me aveuglé, le cinquieme a été proclamé depuis peu;  
 „ c'est un enfant. Il n'a été fait Roi, dit-on, que pour  
 „ la montre, & pour donner l'occasion à ceux qui l'ob-  
 „ sedent de tirer des sommes considérables des villes éloi-  
 „ gnées.”

Shah, fils aîné & successeur de Mahomed Shah. L'Empire de l'Indostan, qui, jusques alors avoit été si florissant, s'anéantit à cette époque. Quoiqu'il y ait toujours eu depuis quelques prétendants à la Couronne, à proprement parler, il n'y a point eu d'Empereur. Les Provinces anciennement tributaires de Delhy, se sont détachées pour former autant de Gouvernements séparés & indépendants.

Le Rebelle Gazi al deen Khawn, après avoir détrôné son Souverain, le fit mettre dans un cachot où plusieurs autres Princes du Sang Royal étoient déjà renfermés. Il lui fit ensuite crever les yeux par un homme qui avoit été long-temps son Chirurgien.

Comme Gazi avoit besoin pour ses projets d'un nouvel Empereur, il tira de prison le Prince Yaz al deen, qu'il plaça sur le trône de Delhy, sous le nom d'Allum Gueer. Ce Monarque lui devint bientôt aussi incommode que son prédécesseur; afin de s'en débarrasser, il l'attira dans un piège, & le fit assassiner au mois de Décembre 1759.

Le scélérat qui se jouoit ainsi de la vie des Empereurs, qu'il croit à son gré, se servit, après cet assassinat d'un troisième Prince qui étoit en prison, pour remplir le trône de Delhy. Il l'y fit monter sous le nom de Shah Jehan. Enfin, ses projets d'ambition furent renversés par l'invasion des Marattes, qui le vainquirent dans une bataille en 1761. Il crut alors qu'il étoit à propos d'abandonner la scène où il avoit répandu si souvent le sang des Empereurs, & il s'enfuit dans le pays des Jates.

Le fantôme d'Empereur Shah Jehan resta sur le trône de Delhy quelques semaines. Les Marattes qui venoient

de conquérir le pays, le renvoyerent en prison après l'avoir depofé. Ils mirent à fa place *Jehan Bukht*, fils aîné d'*Ally Gobar*, autre Prince de la famille de Tamerlan, que Gazi al deen avoit parmi tant d'autres retenu prifonnier d'Etat. Ce Prince *Ally Gobar*, eft le même que la compagnie Angloife créa enfuite *Empereur de l'Indoftan*.

Au milieu de la confufion & de l'anarchie de l'Empire, un homme obscur, Akhmet Abdalla, chef de la nation des Durannies, ou Abdallas, avoit ufurpé toutes les Provinces cédées à la Perfe par Mahomed Shah, & étoit devenu très-puiffant. Il fit d'abord une premiere invasion dans l'Indoftan, & combattit plufieurs fois les Marattes, pour favoir qui placeroit un valet-Roi fur le trône de Delhy. Le 8 Février 1760, il rentra une feconde fois dans l'Indoftan, & défit entièrement fes ennemis. L'Empire de Delhy n'avoit plus d'autorité que fur la Province du même nom; les Marattes y avoient nommé le jeune *Jewan Bukht*. Akhmet Abdalla voulut bien confirmer leur élection. Il exigea feulement du jeune Monarque un tribut annuel pour les Provinces qu'il lui laiffoit; & après l'avoir mis fous la garde d'un chef Rohilla, une de fes créatures, il s'en retourna dans fon pays.

Sur ces entrefaites, le Prince *Ally Gobar* trouva moyen de s'échapper de la prison où il étoit confiné avec plufieurs de fes freres, & il eut le bonheur de tomber en des mains moins fanguinaires que fès autres compagnons d'efclavage & d'infortune. Il s'adreffa à la compagnie Angloife, qui, après lui avoir fait effuyer bien des refus & des humiliations, voulut bien le créer *Grand-Mogol*.

Incapable fans doute alors de lui conférer la Couronne



à laquelle elle venoit de le nommer, la compagnie Angloise abandonna *Ally Gobar*. Sans ressources & sans protecteur, il mena une vie errante pendant neuf mois; mais le fameux Gazi al deen le fit bientôt saisir & remettre de nouveau en prison. Ses malheurs augmentèrent son intrépidité & son courage; un acte de bravoure le délivra de ses fers, & il alla se réfugier chez un chef Maratte, nommé Itul Row, qui le protégea quelques mois en ravageant & pillant le pays en son nom. Mécontent de son nouveau protecteur, il implora les secours de Nigib al Dowlah, chef des Rohillas. Celui-ci ne jugeant pas à propos de lui accorder la grace qu'il demandoit, le malheureux Prince s'adressa à Sujah al Dowlah (1), Soubah d'Owd. Ce Soubah jouissant dans l'indépendance du fruit de ses usurpations, crut qu'il ne devoit point se mêler des affaires de ce mendiant. Il fit à *Ally Gobar* une petite aumône, & lui ordonna de quitter ses domaines.

Notre Prince errant, dédaigné par tous ceux qu'il tâchoit d'intéresser en sa faveur, ne sachant que devenir, se retira chez Mahomed Kully Khawn, Nabab d'Allahabad. Comme il avoit eu la précaution d'obtenir de l'Empereur Allum Guer son pere, une concession de la Soubahie du Bengale, il concerta avec Mahomed Kully Khawn, les moyens de s'emparer de cette Province.

Après avoir rassemblé vers la fin de Décembre 1758 une armée d'aventuriers désespérés & de Zemindars mé-

(1) Le même qui, en 1764, fut chassé de ses domaines par la compagnie Angloise, & que le Lord Clive rétablit ensuite après son arrivée à Calcutta.

contents, ils marcherent vers le Bengale pour en prendre possession. Le Lord Clive, Gouverneur de la compagnie Angloise, avoit enlevé au mois de Juin de l'année précédente, cette Province à Serajah al Dowlah qui en étoit Nabab, pour la donner à un de ses Officiers nommé Meer Jaffier Ally Khawn.

Ally Gohar réussit très-mal dans cette expédition. Les Anglois eurent tant de mépris pour sa personne, & si peu d'égard pour ses prétentions, que le Colonel Clive, à la demande de Jaffier Ally Khawn, qu'il avoit fait Soubah du Bengale, se mit en campagne pour punir les Rajahs qui avoient osé se joindre au fils de l'Empereur (1). Ally Gohar écrivit une lettre très-pathétique au Lord Clive; il lui dit entr'autres choses : „ Je ne forme aucun  
 „ projet contre la vie ou le gouvernement de Meer Jaf-  
 „ fier; j'ai seulement levé une armée pour faire tête au  
 „ Vifir; & si Dieu favorisoit mon entreprise, vous pour-  
 „ riez disposer de mes biens ou de ma personne en votre  
 „ faveur ou en celle de la compagnie.” Le Lord Clive ayant communiqué cette lettre au fils du Nabab & à ses Ministres, on convint unanimement : „ Qu'il seroit dan-  
 „ gereux d'avoir un Prince du Sang dans quelques-  
 „ unes des Provinces.” Le Lord Clive renvoya le député avec une réponse respectueuse, & un présent de quatre mille livres sterlings. Le Prince fut si charmé de ce procédé, qu'il écrivit au Lord Clive une seconde lettre, où il lui disoit „ que ses bontés pour lui l'engageoient à  
 „ se mettre sous sa protection.” Le Colonel Clive lui

---

(1) Voyez *Luke Scrafton's Letters*, intitulées : *Reflections on the Government of Hindostan*, p. 159 & les suivantes.

marqua alors pour toute réponse : „ *J'agis par les ordres*  
 „ *de Meer Jaffier Ally Kbaron, & je ne puis pas vous*  
 „ *conseiller de vous mettre entre mes mains.* ” Il crut  
 en outre que , pour intimider les Puissances voisines , &  
 prévenir les troubles qu'elles pouvoient désormais occa-  
 sionner dans les Provinces du Bengale , il devoit témoi-  
 gner son ressentiment à Sujah al Dowlah qui avoit assisté  
 Ally Gohar. Il lui fit dire par un député : „ *Comme*  
 „ *vous ne pouvez pas ignorer l'amitié inviolable qui*  
 „ *regne entre Meer Jaffier & moi, je suis surpris que*  
 „ *vous ayiez eu l'audace d'envoyer des troupes dans le*  
 „ *Bengale. Si vous persistez dans vos sentiments d'ini-*  
 „ *mitié contre nous, vous devez l'avouer franchement ;*  
 „ *dans ce cas, j'irai vous en demander raison l'épée à la*  
 „ *main.* ” Il n'étoit pas alors de l'intérêt des Anglois de  
 reconnoître l'autorité de ce Prince ; mais quand ils avoient  
 besoin des Empereurs pour favoriser leurs projets , ils  
 leur donnoient le titre de Souverain. Si nous examinons  
 ce qui se passoit en même-temps de l'autre côté de l'In-  
 de , sur la côte de Malabar , nous verrons que la com-  
 pagnie Angloise voulant s'emparer du Port & de la Ville  
 de Surate , faisoit au Mogol , pere d'Ally Gohar , une  
 apologie de ses prétentions. Cette piece est trop curieuse  
 pour ne pas l'insérer en entier au bas de la page , telle  
 qu'elle fut présentée en 1759 à l'Empereur , par M.  
 Spencer , qui fut ensuite Gouverneur du Bengale (1).

---

(1) *Remontrance en faveur de la compagnie Angloise, faite au Mogol en 1769, par Jean Spencer.*

„ Les *Firmans* Royaux des prédécesseurs de votre Majes-  
 „ té , ont toujours favorisé le commerce que font les An-

Le Bengale fut en paix pendant quelques mois ; mais en 1760, Ally Gohar renouvela ses entreprises sur ces Provinces. Toutes ses tentatives eurent un mauvais succès ; mais elles troublèrent le pays pendant trois ans. II

---

« glois à Surate ; cependant les *Siddées* usurpent aujourd'hui  
 « dans la ville une autorité illégitime ; ils en hâtent la rui-  
 « ne , & ils y introduisent le trouble & la confusion. *Ils dis-*  
 « *posent arbitrairement de la vie & de la propriété des sujets de Vo-*  
 « *tre Majesté , & même des Anglois que vous voulez bien protéger.*  
 « En un mot , Surate est tellement accablée par les oppres-  
 « sions des *Siddées* , que l'on ne fait plus aucune attention aux  
 « ordonnances de Votre Majesté. Les choses en sont venues  
 « au point , que les *Siddées* qui devoient tenir la barre du  
 « Port toujours ouverte , l'ont fermée entièrement pendant  
 « plusieurs mois , & en ont défendu l'entrée du côté de la  
 « mer , à l'aide d'une flotte considérable , commandée par  
 « Sancrajée Punt ; & du côté de la Ville , au moyen d'une  
 « grande armée , ce qui a causé un notable préjudice à la  
 « Ville & à ses habitants. *On avoit de très-bonnes raisons de croi-*  
 « *re , que si l'on ne s'empressoit pas de prendre des mesures efficaces*  
 « *& rigoureuses pour s'opposer à ces brigands , votre fameuse ville*  
 « *de Surate , le seul port des bons Musulmans & le tombeau de vo-*  
 « *tre Prophete , alloit être profanée.* Dans cette circonstance ,  
 « toute la ville a jetté les yeux sur nous , comme les seuls qui  
 « ayons des forces suffisantes pour la délivrer des malheurs  
 « qu'elle ressent , & dont elle est menacée pour la suite. *Nous*  
 « *n'avons d'autre projet dans cette partie du monde que de commer-*  
 « *cer , & non d'envahir & de gouverner des villes ou des pays.* Cepen-  
 « dant comme tous les habitants de Surate , petits & grands ,  
 « m'ont sollicité d'en prendre le gouvernement , & que j'ai  
 « vu que c'étoit pour le bien de la place , j'ai écrit sur ce sujet au  
 « Général de Bombay , qui a fait des fraix immenses pour  
 « envoyer une escadre de vaisseaux remplis de soldats cou-

offrit souvent de se mettre à la disposition des Anglois, ainsi qu'on le voit par une lettre qu'écrivit de Calcutta le 14 Juin 1760, le Gouverneur Holwell (1) au Comman-

» rageux & de toutes sortes de provisions de guerre. J'ai eu  
 » le bonheur de rendre à la ville & à ses habitans la sûreté & la  
 » paix que les Siddéens lui avoient enlevées, & de faire exécuter les  
 » ordres de Votre Majesté Impériale. Nous maintiendrons dans cette  
 » place l'autorité de Votre Majesté, autant qu'il sera en notre pou-  
 » voir; nous serons toujours disposés à recevoir ses ordres. Le Gou-  
 » verneur de Bombay & moi n'avons d'autre intention, que  
 » de posséder pour Votre Majesté le château & la ville de Sura-  
 » te; de tenir pour votre avantage la barre du port & la mer  
 » ouverte contre quiconque voudroit contrevénir aux loix  
 » qui l'ordonnent expressément. Nous n'employerons pas à  
 » d'autres usages, comme on a fait jusqu'à présent, le Tunk-  
 » haw (\*) que vous avez destiné à cet effet. C'est ainsi que  
 » nous sommes venus à bout d'écarter les ennemis qui déto-  
 » loient la ville par terre & par mer. Nous sommes toujours  
 » prêts à défendre la ville & le château, & tous les habi-  
 » tans; nous espérons les faveurs de Votre Majesté envers  
 » la compagnie Angloise. " Voyez *An account of the War in In-  
 dia* by Richard Owen Cambridge. 4°. 1761, p. 226.

(1) Lettre de M. Holwell au Général Major Caillaud. *India traçs*, p. 52. " Le Prince est dans une situation si dé-  
 » plorable, qu'il écouterà sûrement avec reconnoissance &  
 » plaisir toutes les ouvertures que nous voudrons lui pro-  
 » poser, & que, sans hésiter, il accordera un Firman qui  
 » nomme la compagnie Soubah perpétuel de la Province. Je  
 » vous ai déjà dit que, dans les deux lettres qu'il m'a adres-  
 » sées, il offre carte blanche à la compagnie. Je ne doute  
 » pas qu'il ne vous ait écrit la même chose. "

(\*) Revenu destiné par le Mogol à l'entretien d'une flotte.

dant de l'armée. Enfin , au milieu de toutes les campagnes , il fut réduit à une telle extrémité , que le 8 Fevrier 1761 , il se rendit au Major Carnac , qui commandoit l'armée Angloise à Goyac , dans la Province de Bahar. On écrivit alors de Delhy au Prince , que l'Empereur Allum Gueer , son pere , avoit été assassiné ; il réitéra auprès des Anglois ses instances & ses offres , pour les engager à l'aider à exécuter le projet favori qu'il avoit formé depuis longtemps , de recouvrer le trône de Delhy. Il s'aperçut bientôt que les Anglois ne feroient rien pour lui , sinon de le proclamer à Patna Empereur de nom , sans lui donner des secours suffisants pour prendre possession de sa dignité. Contraint de chercher un autre asyle , Ally Gohar quitta les Anglois le 21 Juin 1761 , & sortit le même jour de la Province de Bahar .

Ce Prince infortuné au comble de tous les malheurs , n'avoit d'autre ressource que d'implorer de nouveau la protection de ceux même qui l'avoient toujours rebuté. Il va trouver le Nabab Sujah al Dowlah , contre qui il venoit de faire la guerre , & dont il avoit été autrefois le prisonnier. Celui-ci pour tout accueil le fit jeter une seconde fois dans un cachot , & garder de près. Sa proie pouvant lui être bonne à quelque chose , il s'en servit pour ses projets particuliers , comme Gazi al deen , les Marrattes & Abdalla s'étoient servis des autres Princes du Sang.

Coffim Ally Khawn ayant été chassé par les Anglois vers la fin de 1763 de la Soubabie du Bengale , se retira avec son trésor , & quelques-uns de ses adhérents , dans les domaines de Sujah al Dowlah , qu'il détermina à se joindre à lui pour reprendre la Province qu'on venoit de lui enlever. Sujah al Doulah , au mois de Février 1764 ,

entra dans la Province de Bahar avec des troupes considérables, amenant avec lui le Prince Ally Gohar, dont les titres & les droits, comme fils d'Empereur, pouvoient être avantageux à son projet. L'armée Angloise, commandée par le Major Hector Munro, rencontra Sujah al Dowlah à Buxar; & après un combat très-opiniâtre, le défit & le poursuivit jusques dans ses propres Etats. Ally Gohar tomba dans les mains du vainqueur.

Le 23  
Octobre  
1764.

La compagnie Angloise, depuis cette époque, fut maîtresse de ce Prince; elle avoit devant les yeux trop d'exemples de la maniere dont le plus fort se servoit de ce vil instrument, pour ne pas les imiter. Cependant elle le traita d'abord avec plus d'amitié que tous ces autres brigands, qui se battoient pour savoir à qui le tiendrait en prison. Tant qu'il fut dans le camp des Anglois, on lui donna une certaine somme pour sa subsistance journaliere. Telle étoit la situation de ce malheureux, qu'on appellera si l'on veut, *Empereur, Grand Mogol, Skab Allum, l'invincible ou Roi du monde.*

Les Anglois, non contents d'avoir repoussé le Nabab Sujah al Dowlah de la Province de Bahar, allerent l'attaquer dans ses domaines, & vinrent à bout de l'en chasser. Comme on ignoroit alors en faveur de qui les Anglois disposeroient de ces Provinces, Ally Gohar envoya du camp de Benarès une lettre au Président & Conseil de Bengale, dont voici la copie.

Le 23  
Novembre  
1764.

„ Si vous conservez ce pays, je vous prie de m'en  
 „ mettre en possession, & de faire voir que je suis pro-  
 „ tégé par les Anglois, en me donnant un petit déta-  
 „ chement de troupes que j'entretiendrai à mes frais.  
 „ Si l'ennemi vient m'attaquer, je tâcherai de me faire  
 „ des protecteurs & des amis dans cette Province, afin

„ qu'avec mes propres soldats & le petit détachement  
 „ que vous m'aurez laissé, je puisse me défendre sans  
 „ vous demander d'autres secours. *Je vous payerai an-*  
 „ *nuellement sur les revenus du pays tout ce que vous*  
 „ *exigerez.* Si vous faites, contre votre intérêt, la paix  
 „ avec le Visir (1), je serai forcé de retourner à Delhi.  
 „ Je ne puis pas me remettre de nouveau dans les mains  
 „ d'un homme qui m'a si maltraité. Je n'ai point d'amis  
 „ sur qui je puisse plus compter, que sur les Anglois.  
 „ J'aurai toujours pour eux le respect & la considéra-  
 „ tion que méritent leurs procédés à mon égard. Il est  
 „ temps qu'ils prennent possession d'un pays si abon-  
 „ dant en richesses & en trésors. *Je serai content de*  
 „ *tout ce qu'il leur plaira me donner.* Les Rohillas se-  
 „ ront toujours ennemis de l'impérieux Visir; ils sont  
 „ tous mes amis.”

*Le Président & Conseil de Calcutta ayant examiné la demande de l'Empereur, résolurent qu'on garderoit pour la Compagnie une partie des domaines de Sujah al Dowlah, & qu'on mettroit Sa Majesté en possession du reste.* Après cette sentence définitive, on dressa un acte qu'on envoya au Major Munro, Commandant en chef de l'armée, afin de la faire signer par Ally Gohar. Voici la traduction exacte de l'original, tel qu'il fut écrit en langue Persane.

„ En considération des secours de la compagnie An-  
 „ gloise, qui nous a délivré des malheurs qui nous ac-  
 „ cabloient, & qui a renforcé les fondements de l'Em-  
 „ pire

---

(1) Sujah al Dowlah s'étoit fait créer Visir par Ally Gohar; pendant qu'il le tenoit en prison.



„ pire que Dieu nous a donné, nous avons accordé  
 „ gracieusement à la compagnie Angloise notre faveur  
 „ royale, & signé ce traité dont les différents articles  
 „ resteront fermes & inébranlables pour le présent &  
 „ pour l'avenir.

„ Comme la compagnie Angloise a fait de grandes  
 „ dépenses, & que les affaires ont été retardées par la  
 „ guerre que lui a suscitée injustement, & *contre notre*  
 „ *plaisir royal*, le Nabab Sujah al Dowlah; afin de la  
 „ dédommager, nous lui donnons le pays de Ghazipore  
 „ & le reste du Zemindarat de Bulwant Sing, dépendant  
 „ du Nizamut de Sujah al Dowlah. Elle y établira  
 „ les loix & le Gouvernement qu'elle voudra, ainsi que  
 „ le faisoit le Nabab. Le Rajah de ces Provinces s'ar-  
 „ rangera avec la Compagnie pour les revenus qu'il doit  
 „ payer. La somme qui sera fixée n'appartiendra plus  
 „ au trésor Impérial, & sera rayée sur les registres des  
 „ revenus de la Couronne. L'armée des Anglois se join-  
 „ dra à nos drapeaux pour nous mettre en possession  
 „ d'Allahabad, & du reste du pays qui appartenoit à la  
 „ Nababie de Sujah al Dowlah. Excepté les revenus ci-  
 „ dessus du Zemindarat de Bulwant Sing, nous aurons  
 „ l'entière administration de tous les autres dont nous  
 „ pourrons disposer à notre gré.

„ Lorsque la Compagnie Angloise m'aura mis en  
 „ possession d'Allahabad & du reste de Nizamut du Na-  
 „ bab Sujah al Dowlah, je lui donnerai pour les dépen-  
 „ ses qu'elle aura été obligée de faire, une somme  
 „ prise dans mon trésor, tel que les circonstances me  
 „ le permettront, jusqu'à ce que je puisse lui rembour-  
 „ ser entièrement tous les fraix que lui aura coûté  
 „ cette expédition ”.

Le 29  
Décembre  
1764.

On imagine bien que Sa Majesté souscrivit volontiers à tout ce qui est contenu dans cet acte. Quelques jours après l'avoir reçu, Ally Gohar donna son Sunnud Impérial, ou Firman, pour le confirmer (1). En conséquence de ce partage, le Prince fut mis en possession d'Ilahabad, & de toute la Soubabie d'Owd, excepté seulement le Zemindarat de Bulvant Sing que la compagnie Angloise s'appropriâ. Elle établit à Benarès qui en est la principale ville, une factorie pour la perception des revenus, qui furent fixés à 20 lacs de roupies, ou environ 250000 livres sterlings par an.

Tandis que la compagnie Angloise posoit ainsi les premiers fondemens de sa souveraineté dans le Bengale, on n'étoit pas encore instruit dans la Grande-Bretagne de l'heureux succès de ses affaires. La Cour des directeurs au contraire allarmée des troubles qui désoloient ce pays & qui pouvoient nuire au commerce de la Compagnie, nomma le Lord Clive Gouverneur de ses établissemens dans l'Inde, avec un Comité, & elle leur donna pleine autorité de prendre toutes les mesures qu'ils jugeroient convenables pour rétablir la tranquillité & la paix. Le Lord Clive & le Comité arriverent dans le Bengale le 3 Mai 1765, & trouverent les établissemens de la Compagnie plus florissans qu'on ne les avoit jamais vus. En suivant le plan d'administration que la Cour des Directeurs avoit tracé, il ne leur étoit pas possible d'acquérir de la réputation ou des richesses; & afin de ne pas manquer ce seul but de leur voyage, ils crurent devoir in-

---

(1) Ce Firman est rapporté tout au long dans l'Appendix de M. Bolts, n°. 14, p. 21.

venter quelque expédient. Ils résolurent donc d'abolir tous les traités que venoient de faire leurs prédécesseurs dans le gouvernement de la Compagnie, & d'établir un nouveau système de politique & de commerce (1). Ce n'est pas ici le lieu d'examiner les raisons qu'ils avoient de faire ce changement, que la Compagnie aura toujours lieu de déplorer (2). Il suffit de rapporter les circonstances particulières relatives à l'arrangement pris avec Ally Gohar dont nous parlons à présent.

Par un des changements que firent le Lord Clive & son Comité, Ally Gohar étoit privé de la partie du Nizamut de Sujah al Dowlah, dont il avoit déjà pris possession en vertu d'un traité solennel, & la Compagnie abandonnoit le Zemindarat de Bulwant Sing. M. Dow (3) observe avec raison que tous les Anglois auteurs des révolutions, ne furent pas à l'épreuve de l'argent de Sujah al Dowlah; il devoit être rétabli dans la plus grande partie de ses domaines moyennant une somme de 50 lacks de roupies, ou de 650000 livres sterlings. Comme on

(1) Voyez la comparaison des différents traités dans le sixième Chapitre.

(2) Ce changement dans les affaires de la compagnie, & les conséquences qui en ont résulté, ont été l'occasion des recherches & des ouvrages qu'on a faits dernièrement en Angleterre sur cette matière. C'est depuis cette époque que la compagnie paye au Gouvernement les 400000 livres sterlings par an, comme pour l'engager à ne pas l'examiner de trop près. Ce changement mettra probablement fin, sinon à la Compagnie elle-même, du moins au système actuel qu'elle suit dans ses affaires; ce qui est devenu très-nécessaire.

(3) Dow's Hindostan, Appendix, pag. 78.

supposoit que le Grand-Mogol Ally Gohar étoit en possession du Bengale , il devoit signer un acte qui transféroit à la Compagnie non-seulement l'Office de *Dewanée* (1), mais encore la propriété des revenus de ces Provinces; ce qui annulleroit tous les anciens traités faits avec les Nababs du Pays. Le Prince devoit en outre confirmer au Lord Clive sa pension, & à la Compagnie toutes les terres que lui avoient accordé auparavant les premiers Nababs Jaffier Ally & Cossim Ally Khawn. Si le Mogol vouloit faire toutes ces concessions , on le maintenoit dans la possession de Corra, & d'une partie de la Province d'illahabad, & en outre la Compagnie s'engageoit à lui payer sur les revenus du Bengale une somme annuelle de 26 lacks de roupies pour ses dépenses & l'entretien de sa dignité.

Le Comité de Calcutta ne douta point que Sa Majesté ne souscrivît de bon cœur & très-prompement à tous ces articles; puisque, comme il le disoit : (2) „ Le Roi „ est à présent à la merci de notre bonté; *toutes ses espé-* „ *rances* sont fondées sur nous dont il a besoin pour „ sa subsistance. Il n'est pas possible de supposer qu'il „ s'opiniâtre à refuser une convention qui est de peu de „ conséquence pour lui, *dans l'état où il se trouve,* „ mais qui est très-avantageuse à nous qui sommes ses „ plus grands bienfaiteurs & ses meilleurs amis. ”

Ce n'étoit pas assez pour la Compagnie d'acquérir par le titre de *Dewanée* la Souveraineté du Bengale; & puisqu'on étoit maître du *Grand Mogol*, il falloit bien en

(1) Nous parlerons dans le Chapitre suivant de cet Office.

(2) Extrait d'une délibération du Comité le 21 Juin 1765.

faire tout l'usage possible. Le Comité se proposa d'obtenir encore des Firmans pour pouvoir s'emparer des cinq Provinces du Nord, Sicacole, &c. dans le Déckan, dont les revenus annuels étoient estimés à 30 lacks de roupies, ou 375000 livres sterling.

Le Comité n'avoit point à craindre de ne pas réussir dans tous ses projets. Il est sûr que si le plus jeune des Ecrivains au service de la Compagnie avoit été envoyé vers ce fantôme d'Empereur, il lui auroit accordé *le reste de son Empire, tout le monde*, pour obtenir sa subsistance & la sûreté de sa personne. Il signa effectivement tout ce qu'on voulut, & il donna des *Sunnuds* ou *Firmans* Impériaux qui confirmoient toutes les demandes de la Compagnie. On peut voir tous ces actes dans l'appendix de M. Bolts, n<sup>o</sup>. XVII, XVIII, XIX, XX, XXI & XXII, pag. 27 & les suivantes.

Le Lecteur voudra bien observer que cet Ally Gohar, qui accorde à la compagnie Angloise le Dewanéé, &c. est le même Prince que le Lord Clive avoit combattu auparavant, & dont il reconnoissoit si peu les droits, qu'il châtia les Rajahs *rebelles qui avoient osé se joindre à lui*. Les *Sunnuds*, *Firmans*, ou concessions de ce Prince, avoient été dans plusieurs autres occasions déclarés invalides (1). La Compagnie & le Nabab du Bengale s'é-

(1) Dans une délibération du Gouverneur Van Sittart, du Colonel Caillaud, & autres membres du Conseil de Bengale, en date du 12 Janvier 1761, on dit : » Quant au *Firman* du » *Mogol*, il fut un temps où les ordres de la Cour de Delhy » avoient quelque poids dans le Bengale ; mais ce temps » n'est plus. Il seroit difficile de dire qui est Roi à Delhy, » ou même qui le fera. »

27 Sep-  
tembre  
1760.

toient réunis par un traité formel contre lui, (1) & enfin la Cour des Directeurs avoit reconnu que toutes ses prétentions étoient extrêmement douteuses (2).

La Compagnie ne profita pas seulement de la dépendance de cet infortuné Monarque, dans les opérations publiques dont on vient de parler. Si l'on en croit les rapports de l'Inde, les employés supérieurs s'en servirent adroitement pour favoriser leur ambition & leur cupidité. On dit avec beaucoup de vraisemblance qu'on ne lui laissa pas l'administration libre des districts & de la pension qu'on lui avoit accordée, non plus que de ses monnoies, ni même de ses domestiques. Comme cette matiere est digne des recherches des Commissaires que l'Angleterre se propose d'envoyer dans le Bengale, il faut espérer que les Directeurs auront assez d'honneur & d'amour de la justice, pour leur ordonner de faire cet examen, afin que les employés qui ont abusé de l'autorité de leurs places d'une maniere criante, soient punis comme ils le méritent.

Il suit de tout ce qu'on a dit dans ce Chapitre, que réellement il n'y a point eu d'Empereur ou de Grand-Mogol pendant les années dernières; qu'actuellement même personne n'est revêtu de cette autorité; que tout le pays est dans un état d'anarchie, où il n'y a pas d'autres loix que celles de l'usurpateur le plus fort, & qu'enfin M. Dow a raison de dire, (3) „ que mille tyrans, „ au lieu d'un, oppriment l'Indostan, & que les cris des

(1) On peut voir le dixieme article du traité, n°. 8.

(2) *General Letter to Bengale*, du 19 Février 1686.

(3) *Do'ys Hindostan*, Appendix, p. 36.

„ malheureux Indous implorent la clémence des Cieux  
 „ & des hommes. L'équité & l'humanité exigent qu'on  
 „ ôte à tous ces petits Despotes la domination qu'ils ont  
 „ envahie par leur scélératesse, & qu'on donne à tant de  
 „ millions d'hommes un Gouvernement fondé sur la  
 „ vertu & la justice. ”

Quant au malheureux & trop généreux Prince (1) qu'on appelle *Grand-Mogol*, il dépend, pour sa subsistance, des employés d'une Compagnie de commerce, qui lui ont donné le titre d'Empereur, afin de favoriser leur ambition. Instrument & vil jouet de leur cupidité, ils en font ce qu'il leur plaît. Il restera dans cet état pitoyable, tant qu'il demeurera parmi eux, & qu'on ne changera pas la forme actuelle du Gouvernement qu'y ont établi les Anglois.

---

(1) On peut avoir des exemples de la générosité d'Ally Gohar, dans les *Authentic Papers concerning the India affairs*, pag. 9 & 10. Et dans une délibération du Comité de Calcutta, du 14 Septembre 1767.



---



---

## C H A P I T R E I V.

*De l'Office appelé Dewanée, & des motifs qu'a eu la Compagnie Angloise de prendre possession des territoires du Bengale à ce titre.*

**L**E *Dewanée* est le nom d'un Office qui n'existe plus depuis plusieurs années; & cependant les agents de la Compagnie s'en sont servis pour faire illusion aux ignorants, & abuser la législation de la Grande-Bretagne. Afin de mettre le Lecteur en état de se former un jugement impartial sur ce qu'on appelloit autrefois le *Dewanée*, & sur ce qu'on veut faire entendre à présent par ce mot, nous aurons recours à ce qu'en ont dit ceux qui ont joué les principaux rôles dans l'administration des affaires du Bengale, & qui par conséquent connoissoient bien cette matiere.

M. Van Sittart, dernier Gouverneur du Bengale, nous dit que le *Dewanée* (1), est l'emploi d'un Officier qui est le second de la Province (2), & qui a la sur-intendance des terres & de la perception des revenus. Cet Officier appelé Dewan, est nommé *par la Cour de Delby*; il est absolument indépendant du Nabab, qui, suivant la constitution de l'Empire, n'a aucun droit de se mêler de ce qui regarde l'administration des revenus.

---

(1) Van Sittar's Narrative, Vol. I, p. 23; & Introduction, p. 4.

(2) Le *Visir* est le premier.



Une lettre de plusieurs Membres du Conseil de Calcutta à la cour des Directeurs, datée du 11 Mars 1762, nous dit : „ Le Dewanée est l'emploi d'un Officier chargé „ de la perception des revenus de toutes les Provinces „ soumises au Nabab, & dont il doit rendre compte à „ la Cour de Delhy. Cet Office est différent de celui „ du Soubah, qui a le commandement des troupes & „ la juridiction des Provinces. Le *Dewanée* étoit autre- „ fois un Office séparé; mais les Nababs du Bengale, „ profitant des derniers troubles de l'Empire, *se sont* „ *approprié cet emploi* ”.

Voici les termes de M. Holwell, (1) ancien Gouverneur du Bengale, au sujet du *Dewanée* (2) : „ *L'Empereur* „ *a la propriété des terres, & par conséquent des re-* „ *venus.* Il a dans chaque Nababie un Dewan Royal, „ qui rend compte au trésor de Delhy de la somme de „ tous les revenus, tels qu'ils sont fixés dans les Livres „ de la Couronne. Comme le Dewan & le Nabab sont „ toujours en bonne intelligence, ils ne manquent ja- „ mais de raisons pour dire que tous les revenus n'ont „ pas été payés, quoique dans le fait ils en ayent „ perçu tout le montant. Ils partagent entr'eux tout ce „ qu'ils peuvent distraire ainsi du trésor royal. Le Na- „ bab prend toujours la part du lion. ”.

Le Lord Clive & son comité acquirent en 1765 à la Compagnie Angloise cet emploi de Dewanée. L'Empereur le leur avoit déjà offert plusieurs fois, comme on l'a vu dans le Chapitre précédent; mais elle l'avoit toujours

(1) Voyez le 27<sup>e</sup>. parag. d'une lettre rapportée dans *Holwell's Tracts*, p. 92.

(2) *Historical Events*, Part. I, p. 220.

refusé. La Cour des Directeurs écrivit en 1763, au Gouverneur & Conseil de Calcutta (1) : „ Vous avez très-  
 „ bien fait de ne pas accepter le Dewanée que nous offroit  
 „ le Roi, c'est-à-dire, le Prince Ally Gohar ; nous sommes  
 „ satisfaits des raisons que vous donnez de votre refus. ”

On alléguoit alors pour raison, que si la compagnie Angloise prenoit cet emploi, il causeroit des disputes interminables avec le Nabab, parce qu'on diminueroit trop son autorité ; qu'il exciteroit la jalousie & le mécontentement des Puissances du pays & des nations de l'Europe qui ont des établissemens dans le Bengale ; que la législation d'Angleterre pourroit se mêler des affaires de la Compagnie & les contrarier ; & qu'enfin l'acquisition de cet Office pourroit avoir d'autres suites qui seroient très-préjudiciables aux intérêts de la Compagnie.

Nous nous écarterions de notre objet, si nous recherchions les raisons particulières qui engagerent le Lord Clive & son comité à prendre l'emploi de Dewanée ; nous parlerons seulement de celles qu'ils ont exposées au public dans leur lettre du 30 Septembre 1765.

„ Après une mûre délibération sur cette matière, les  
 „ disputes perpétuelles de supériorité qui regnent entre  
 „ vos agents & les Nababs, & les preuves manifestes  
 „ que nous avons de la corruption & du désordre qui  
 „ désolent ce pays, nous ont fait convenir unanimement,  
 „ qu'il n'y avoit pas d'autre moyen pour attaquer le mal dans sa racine, que d'acquérir à la  
 „ Compagnie le *Dewanée* du Bengale, & des Provinces  
 „ de Bahar & d'Orixa ”. (2)

(1) Par. 55. d'une Lettre générale datée du 9 Mars 1763.

(2) Partie du paragraphe 22, p. 22 *des papiers authentiques*.

„ Cette acquisition assurera d'une manière permanente  
 „ vos possessions & votre influence, puisque désormais  
 „ aucun Nabab n'aura assez de richesses ou de puissance  
 „ ce, pour vous renverser par la force, ou vous cor-  
 „ rompre par l'argent. L'expérience de plusieurs an-  
 „ nées nous a appris qu'il est impossible *de partager*  
 „ *l'autorité*, sans engendrer le mécontentement, & nous  
 „ mettre en danger de tout perdre. Tout le pays doit  
 „ appartenir à la Compagnie ou au Nabab; dans cette  
 „ alternative, nous vous laissons à juger lequel des deux  
 „ partis est le plus désirable & le plus utile.

Le Lord Clive, dans une autre lettre qu'il écrivit à la  
 Cour des Directeurs le 30 Septembre 1765, expliqua plus  
 au long les motifs de son plan. (1) „ Quoique *les reve-*  
 „ *nus*, disoit-il, appartiennent à la Compagnie, les Na-  
 „ tions étrangères en prendroient ombrage, si ses Officiers  
 „ en étoient les collecteurs. Si elles en portoient des  
 „ plaintes à la Cour d'Angleterre, les suites pourroient  
 „ être très-embarrassantes pour nous. On ne peut pas  
 „ supposer que les François, les Hollandois & les Da-  
 „ nois reconnoissent que la Compagnie Angloise est maî-  
 „ tresse de la Nababie du Bengale, & qu'ils consentent  
 „ à payer à vos employés les impôts établis sur le com-  
 „ merce, ou le revenu des terres qu'ils ont possédées  
 „ pendant plusieurs années, en vertu des Firmans  
 „ Royaux, ou des concessions des anciens Nababs (2),  
 „ Il ajoutoit plus bas : *Notre juridiction territoriale*

(1) Partie du paragraphe 23.

(2) Parag. 12 de la Lettre *Authentic Papers*, pag. 26.

„ ne donnera point d'ombrage aux Nations étrangères, tant que nous observerons en apparence l'autorité du Nabab.”

Les affaires de la Compagnie changerent entièrement de face après qu'elle eut acquis le *Dewanée* du Bengale. Le Lord Clive & son comité écrivoient à la Cour des Directeurs le 30 Septembre 1765 : „ Vous êtes devenus Souverains d'un riche & puissant Royaume (1). Vous n'êtes pas seulement les collecteurs, mais les propriétaires des revenus des domaines du Nabab.”

Le succès de cette entreprise donnoit aux employés de la Compagnie un vaste champ pour exercer leur ambition & leur tyrannie. Maîtres absolus du pays, ils foulèrent aux pieds les droits naturels du genre humain, & établirent dans la suite à leur profit des monopoles de commerce, jusques sur les denrées nécessaires à la vie. Nous parlerons plus au long ailleurs de ces monopoles destructeurs, dont on ne trouvoit pas d'exemple dans l'Histoire des nations.

Quelqu'ait été le *Dewanée* autrefois, il résulte évidemment de ce Chapitre, que cet Office n'existoit plus lorsque la Compagnie l'a obtenu; que le Prince de qui elle prétend l'avoir reçu, ne pouvoit pas en disposer; que la Compagnie a dans plusieurs occasions défavoué son autorité; & enfin, que toute cette manœuvre n'est qu'une fiction inventée pour favoriser les vues particulières de la Compagnie ou des Directeurs, des employés ou de leurs amis, & cacher aux yeux de l'Angleterre, de l'Europe

---

(1) *Authentic Papers*, p. 92 & 103.

& de l'Asie, la Souveraineté dont elle venoit de s'emparer.

Nous donnerons à toutes ces assertions une nouvelle évidence, par les faits que nous rapporterons dans le reste de cet Ouvrage.



---

 C H A P I T R E V.

*Du Nabab, autrement appellé Nazim, ou Soubah du Bengale.*

**A**FIN de traiter ce Chapitre au gré de tous les Lecteurs, nous examinerons ce que devoit être le Nabab suivant les anciennes loix de l'Empire, ce qu'il étoit avant que la Compagnie acquit le Dewanée, & enfin ce qu'il est devenu depuis cette époque. Ici comme ailleurs, nous ne dirons rien sans l'appuyer sur des autorités incontestables.

„ Suivant l'ancienne constitution de l'Empire Mo-  
 „ gol, le Nabab ou Soubah des Provinces du Bengale,  
 „ Bahar & Orixia, n'étoit que le vice-Roi du Mogol.  
 „ Mais les troubles du pays, ayant pendant les années  
 „ dernières, altéré & presque anéanti cette constitution,  
 „ les Soubahs de toutes les Provinces de l'Inde, sont  
 „ devenus peu à peu indépendants de la Cour de Del-  
 „ hy. Lors de l'invasion des Perses sous Nader Shah,  
 „ l'Empire fut ébranlé jusques dans ses fondemens,  
 „ ou plutôt fut entièrement renversé. Cette révolution  
 „ confirma si bien les Nababs dans l'indépendance,  
 „ qu'il n'y a plus entr'eux & le Mogol, *qu'une rela-*  
 „ *tion purement nominale* (1).

---

(1) Pages 21 & 22 d'un *Memorial to the King's most excellent Majesty*, daté du 3 Février 1762, par la Cour des Directeurs, & signé par *Laurent Sullivan*, Président, *Thomas Rous*, député, & 18 Directeurs, imprimé à Londres, chez Jean Brotherton Cornhill.

„ M. Van Sittart nous dit, (1) que l'Officier appelé  
 „ Nabab, ou plus proprement le Nazim d'une Province,  
 „ a la sur-intendance des affaires du département qui lui  
 „ est confié, tant qu'il plaît à l'Empereur Mogol de  
 „ ne pas le révoquer. Il est rare que cet Officier possède  
 „ toute sa vie cette dignité (2). On le changeoit souvent  
 „ dans les premiers temps de l'Empire, afin de pré-  
 „ venir les effets dangereux de l'autorité qu'il pou-  
 „ voit acquérir. Les Nababs, suivant les loix, n'ont  
 „ pas droit de se mêler de ce qui regarde l'adminis-  
 „ tration des revenus. Il est vrai que, depuis l'anar-  
 „ chie de l'Empire, ils sont devenus si indépendants  
 „ de la Cour de Delhy, qu'ils ne lui sont plus sou-  
 „ mis que de nom. On garde toujours les anciennes  
 „ formes; mais elles servent seulement à montrer ce  
 „ qu'étoit originairement ce gouvernement dans sa con-  
 „ stitution primitive. Lors de la mort d'un Nabab, son  
 „ successeur, soit qu'il soit étranger, ou descendant de  
 „ sa famille, n'est pas réputé légitime, avant d'avoir  
 „ été confirmé par une patente Impériale qu'il est très-  
 „ facile d'obtenir „ (3).

(1) *Van Sittart's Narrative*, Vol. I, p. 4.

(2) M. Orme fait remarquer que ces changements étoient si fréquents autrefois, qu'un Nabab nouvellement créé, sortant de Delhy pour aller dans son Gouvernement, s'étoit placé sur son éléphant, de manière que son dos étoit tourné du côté de la tête de l'animal, & que lorsqu'on lui en demanda la raison, il répondit qu'il regardoit son successeur qui alloit le suivre. *Orme's Hindostan*, Dissertation, p. 8.

(3) Les Mogols n'ayant depuis long-temps ni autorité, ni pouvoir, accordent tout ce qu'on leur demande, moyennant

Voyez la  
Lettre  
des Di-  
recteurs  
citée plus  
haut.

Tel est l'état des Nababs du Bengale, depuis la décadence, ou plutôt, comme les Directeurs de la Compagnie en conviennent eux-mêmes, depuis *la subversion de l'Empire*. Si les Auteurs dont on vient de parler avoient osé publier entièrement la vérité, ils auroient dit avec plus de justesse, que, depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui, la Nizamut ou Nababie du Bengale, n'a été possédée que par des usurpateurs & des tyrans, qui ne s'y sont maintenus que par la violence, la fraude & les assassinats.

Le dernier *Nabab légitime*, Sujah Khawn, (1) mourut en 1739. Son fils Serfraz Khawn lui succéda dans son Gouvernement; il le conserva environ trois ans, jusqu'à la révolte d'Allawerdy Khawn, qui étoit alors Gouverneur de la Province de Bahar. Ce rebelle avoit été  
autrefois

une certaine somme qu'ils font bien-aïses de se procurer. Ils font un profit clair, en donnant contre de l'argent des titres qui ne font pas en leur possession, & qui ne leur font rien perdre de ce qui leur reste. M. Van Sittart, *Narrative*, tom. 3, pag. 418, rapporte un exemple remarquable de ces négociations. Un certain Dewan, nommé Nundeomar, homme fort intrigant, obtint pour lui-même la Nababie de Meer Jaffier dont il étoit Ministre, avant que son maître eût rien appris de sa perfidie. Depuis le gouvernement de M. Van Sittart, les concessions du Grand-Mogol sont devenues encore à meilleur marché. Des valets noirs de quelques employés au service de la Compagnie, ont été créés par eux Rajas ou Princes, & plusieurs Anglois s'en sont revenus en Europe avec le titre d'Omrahs.

(1) *Van Sittart's Narrative*, Vol. I, p. 5.



autrefois Hookaliburdar (1) de Sujah Khawn. Après avoir tramé parmi les domestiques de son nouveau maître, un complot de perfidie sans exemple, il vainquit dans une bataille Serfraz Khawn, & lui fit perdre la vie.

Le 20  
Janvier  
1741.

Allawerdy Khawn s'empara alors de la Nababie du Bengale. Les invasions répétées des Marattes pendant huit ans, ne purent pas l'en chasser. Il mourut dans son lit le 10 Avril 1756 (2).

Il fut remplacé par Serajah al Dowlah, petit-fils de son frere. Ce nouveau tyran ayant eu avec les employés de la Compagnie quelques disputes rapportées par M. Holwell & les autres Ecrivains, il attaqua toutes les factoreries des Anglois, saisit & saccagea leur ville & fort de Calcutta. Les habitants & les soldats qui échapperent à la colere du vainqueur, furent obligés de se retirer à bord des vaisseaux marchands qui étoient à l'ancre dans la riviere d'Hougly. Ils traînerent une vie misérable jusqu'à l'arrivée de l'escadre commandée par l'Amiral Watson & le Lord Clive. Les troupes qu'elle amena venoient de la côte de Coromandel, & étoient peu considérables. Cependant elles agirent avec tant de valeur, que le 3 Janvier 1757, la ville de Calcutta fut reprise par les Anglois. Lorsque les vaisseaux furent à la portée du fort (3), l'ennemi l'abandonna aux premiers coups de canon.

Le 20  
Juin 1756.

Le 3 Jan-  
vier 1757.

Le Nabab Serajah al Dowlah revint quelque temps après pour combattre les Anglois. Il fut repoussé avec tant de bravoure & d'intrépidité par les soldats de la

(1) Officier chargé de porter *la pipe* du Nabab; *Scrafton's Reflections*, p. 31.

(2) *Scrafton's Reflections*, p. 5.

(3) *Ibid.* p. 62.

Compagnie, que sa nombreuse armée se retira dans sa Capitale de Murshedabad ; enfin le 9 Février 1757, il fut obligé de signer un traité par lequel, en ratifiant toutes les anciennes possessions & privileges de la Compagnie Angloise, il lui accordoit en outre plusieurs domaines & de nouvelles immunités. Ce traité, ainsi que les particularités qui en furent la suite, sont rapportés tout au long dans l'Appendix de M. Bolts, n<sup>o</sup>. 1 & 2, p. 1, 3, &c.

Ce traité est le premier qu'ait jamais fait la Compagnie Angloise avec les Nababs du Bengale. Il fut confirmé solennellement par les serments les plus forts. Serajah al Dowlah jura sur le Koran, par *Dieu* & Mahomet, de l'observer ; & le Lord Clive jura la même promesse sur l'Evangile, par *Dieu* & Jesus-Christ.

La nécessité dans la politique enfreint (1) tous les serments & tous les traités. La Compagnie Angloise, quatre mois après la convention, résolut de chasser Serajah al Dowlah de sa Nababie, & de la donner à un autre.

(1) Les Anglois apprirent dans ce temps que la guerre étoit déclarée dans la Grande-Bretagne contre la France, & ils découvrirent que les François négocioient secrètement avec le Nabab Serajah al Dowlah. On décida dans l'Inde, que, sans égard pour la neutralité qu'on avoit proposée aux François, on attaquerait leurs établissemens du Bengale. A peine ce projet fut-il formé, que les soldats de la Compagnie vinrent à bout de l'exécuter. Une escadre commandée par les Amiraux Watfon & Pocock, & par le Lord Clive, investit Chardernagor le 23 Mars 1757. Elle s'en empara après une canonnade de quelques heures, & la ville & les fortifications furent rasées de fond en comble.

M. Dupleix, Gouverneur de Pondichery, qui le premier a montré la supériorité de la discipline Européenne sur les habitants de l'Inde, après ses victoires sur la côte de Coromandel, avoit inventé le trafic des Nababes. La Compagnie profita d'un si bel exemple. Meer Jaffier Ally Khawu, qui avoit épousé la sœur d'Allawerdy, avoit fait éclater contre Serajah al Dowlah des sentiments de haine, & les Anglois le choisirent pour leur nouveau Nabab (1).

Serajah al Dowlah, trahi par Meer Jaffier son parent & son sujet, fut battu dans la plaine de Plassey. Son armée de 50000 fantassins & de 20000 cavaliers avec 50 pièces de gros canons, fut mise en déroute par une poignée de soldats que commandoit le Lord Clive, & le Nabab lui-même fut obligé de se déguiser pour prendre la fuite (2). Ses troupes firent si peu de résistance, que les Anglois eurent seulement soixante & dix hommes tués ou blessés.

D'après cette victoire & les conditions qu'on avoit stipulées d'avance avec Meer Jaffier, il fut installé le 20 Juin 1757, Nabab du Bengale, par le Lord Clive. Meer Jaffier fit un nouveau traité avec la Compagnie Angloise, qui fut confirmé, comme à l'ordinaire, par les serments des parties contractantes (3). Il ratifia toutes les anciennes

Le 23  
Juin 1758.

---

(1) *Letter of Scrafton upon the character of Meer Jaffier*, p. 44, & *Scrafton's Reflections*, p. 75.

(2) *Scrafton's Reflections*, p. 85.

(3) Par cette révolution, le Lord Clive obtint le titre d'Omrah de Meer Jaffier, à qui il avoit donné la Nababie. Voyez *Letter of Lord Clive to the proprietors of east India Stock*, p. 35. En vertu de sa nouvelle dignité, le Lord

concessions & privileges, ainsi que le traité fait avec son prédécesseur; il accorda en outre de nouvelles possessions à la Compagnie Angloise, & des sommes immenses d'argent pour la défrayer des dépenses de la guerre. Voyez ce traité tout au long, ainsi que les conquêtes subséquentes, dans l'Appendix de M. Bolts, n<sup>o</sup>. III, IV, V, VI, VII.

Sur ces entrefaites, Serajah al Dowlah fut découvert dans sa fuite, & saisi à Ragemahl. Le frere de Meer Jassier l'envoya garotté à Murshedabad, le 4 Juillet 1757, & le nouveau Nabab le fit assassiner dans sa prison.

Les victoires multipliées & récentes que les Anglois venoient de remporter contre Serajah al Dowlah, les François & les Hollandois, (1) leur avoient acquis tant

Clive étoit supposé entretenir 6000 hommes de cavalerie; Le Nabab lui fit pour cela une pension de 30000 livres sterlings.

(1) Les Hollandois du Bengale voyant comment au milieu de l'anarchie du pays, la supériorité de la discipline Européenne avoit rendu les François & les Anglois maîtres des Mogols & des Nababs, & les avantages qu'ils en avoient tirés, résolurent à leur tour de tenter la fortune de la même maniere. Ce projet fut formé d'abord par l'établissement de Chinfurah dans le Bengale; le Gouvernement de Batavia l'adopta. D'après un plan très-bien concerté, mais qu'ils exécuterent fort mal, ils composerent une armée de troupes Européennes & Malayes. Sept vaisseaux les débarquerent dans le Bengale, vers la fin de 1759. Les Hollandois furent vaincus par les Anglois dans toutes leurs entreprises. Enfin, défaits dans tous les combats, ils furent obligés de rembarquer leurs troupes, & de signer avec les Anglois &

de réputation , & avoient tellement répandu la terreur dans le pays , qu'ils pouvoient facilement , s'ils l'avoient voulu , marcher à Delhy pour s'emparer de l'Empire.

Les révolutions étoient devenues un objet de commerce , ou au moins un fonds qui fournissoit aux besoins de la Compagnie & de ses employés. On jugea bientôt que Meer Jaffier étoit incapable de tenir les rênes du Gouvernement qu'on lui avoit confié. Les finances de la Compagnie étoient en mauvais état (1); quelques autres circonstances d'une pareille *nécessité politique* , déterminèrent le Gouverneur & le Conseil de Calcutta à faire un changement , & à vendre la Nababie du Bengale pour avoir de l'argent.

Meer Jaffier fut déposé sans aucun soulèvement , & sans que cette révolution coûtât la vie à un seul homme. Les Anglois , après avoir fait , *au nom de Dieu* , un nouveau traité avec Meer Cossim Ally Khawn , qui avoit épousé sa sœur , le créèrent Nabab du Bengale ; Meer Jaffier , son beau-pere , fut amené à Calcutta , où la Compagnie lui payoit une pension chaque mois pour sa subsistance.

La Compagnie Angloise ne faisoit aucun traité sans acquérir de nouvelles possessions. Il seroit trop long de détailler toutes les stipulations qui étoient en sa faveur

leur Nabab , un accommodement qui leur étoit très-désavantageux. On peut voir les détails de cette affaire , dans les Mémoires des Compagnies Angloise & Hollandoise , imprimés en 1762 , à Londres , chez J. Brotherton Cornhill.

(1) *Van Sittart's Narrative* , Vol. I.

Il est daté  
du 27 Sep-  
tembre  
1760.

dans celui-ci, ainsi que dans tous les autres. Nous di-  
rons seulement que Meer Cossim Ally Khawn, afin de la  
défrayer des dépenses de la guerre, & payer l'entretien  
de ses soldats, lui accorda les terres de Burdwan, Mid-  
nipore & Chittigong, qui produisoient annuellement un  
revenu net de 600000 livres sterlings. Le dixieme article  
de cette convention est remarquable. On y lit : *On ne per-  
mettra pas au Grand-Mogol Ally Gobar, de mettre le  
pied dans le pays.* On peut voir la copie du traité &  
des Sunnuds, dans l'Appendix de M. Bolts, n°. VIII  
& IX.

Voyez le  
troisieme  
Chapitre.

Le Nabab Meer Cossim fit bientôt connoître aux An-  
glois qu'ils s'étoient trompés dans la bonne opinion qu'ils  
avoient conçue de lui. Il aspirait à l'indépendance, ce qui  
n'étoit point du tout compatible avec les intérêts de la  
Compagnie. Il étoit d'ailleurs turbulent & incommode.  
A peine jouissoit-il de sa dignité depuis trois ans, qu'on  
crut qu'il étoit expédient de le chasser. Ce projet n'étoit  
pas aussi facile à exécuter que du temps de son prédéces-  
seur. On lui déclara la guerre le 7 Juillet 1763 (1). Les  
Anglois prétendoient réinstaller à sa place Meer Jaffier :  
ils firent avec lui un traité par lequel ils partageoient  
d'avance les dépouilles de leur adverfaire. Les partisans  
de Meer Jaffier se mirent en campagne avec les troupes  
de la Compagnie.

L'armée de Meer Cossim, bien payée & bien discipli-  
née, combattit avec beaucoup d'intrépidité. Si ses Com-  
mandants n'avoient pas manqué de courage, ou si lui-  
même en avoit eu assez pour animer ses soldats par sa

---

(1) *Van Sittart's Narrative*, Vol. I.

présence au milieu du champ de bataille, il est plus que probable que la Compagnie auroit perdu dans cette journée toutes ses possessions du Bengale. Le succès de la guerre fut long-temps incertain. Les Anglois, réduits à l'extrémité, mirent en habit d'uniforme, & rangerent sous le drapeau tous les Ecrivains & les jeunes employés au service de la Compagnie. Heureusement, après une campagne de cinq mois, la victoire, long-temps douteuse, se décida en leur faveur.

Meer Cossim prit la fuite, & fut poursuivi par les vainqueurs de place en place, jusqu'à ce qu'enfin entièrement chassé de ses domaines, il fut obligé de se réfugier chez le Nabab voisin Sujah al Dowlah. Meer Jaffier Ally Khavn fut rétabli dans son Gouvernement.

Il n'est pas besoin de faire remarquer que les Anglois acquirent par le traité de nouveaux territoires & de nouveaux privilèges. C'étoit le premier but de chaque révolution; & comme ils étoient toujours les plus forts, ils obtenoient tout ce qu'ils pouvoient désirer. (1) On imagine bien que le Nabab fut mis dans la dépendance la plus entière du Gouverneur & du Conseil de Calcutta. Par le septième article du traité, un Officier Anglois devoit toujours demeurer auprès de lui, sous le nom de Résident de la Compagnie, afin de veiller sur toutes ses opérations, de les réprimer, & de faire exécuter tout ce qu'ordonneroient le Gouverneur & le Conseil.

(1) Le traité est du 10 Juillet 1763, & la convention qui le suivit, du 16 Septembre 1764. Ils sont rapportés tout au long dans l'Appendix de M. Belts, n°. X & XI.

Meer Jaffier ne posséda pas long-temps la Nababie qu'on lui avoit donnée pour la seconde fois. Il mourut le 5 Février 1765. Le Gouverneur & le Conseil de Calcutta voulant assurer de plus en plus leur souveraineté dans le pays, & rendre à l'avenir les Nababs plus dépendants encore qu'ils ne l'étoient alors, firent de nouveaux arrangements pour l'administration de toutes les affaires à Murshedabad. Quatre membres du Conseil de Calcutta furent envoyés en députation dans cette Capitale de la Province, avec ordre de ne pas créer un nouveau Nabab, sans qu'il eût auparavant signé tout ce qu'on exigeoit de lui. Najim al Dowlah, fils aîné de Meer Jaffier, fut choisi pour ce fantôme de Nabab : c'étoit un jeune homme de dix-huit ans. On ne lui permit pas de conserver les Ministres de son pere : la Compagnie les soupçonnoit d'avoir distrait une grande partie des revenus, & de n'être pas favorables à ses vues. On poussa la tyrannie encore plus loin ; le premier Ministre fut saisi & envoyé prisonnier à Calcutta, & Najim al Dowlah fut forcé de nommer les Ministres & les collecteurs des revenus qu'on lui désigna. Pendant les altercations, il y eut un interregne de plusieurs semaines (1). Enfin, Najim al Dowlah fut réduit à l'alternative, d'accéder à tous les arrangements qu'on lui proposoit, ou de renoncer au Gouvernement de son pere. Il faut convenir que l'admi-

---

(1) On antidata le traité. On supposa qu'il avoit été signé le 25 Février 1765, jour de l'arrivée des députés à Murshedabad. Il est cependant sûr que les contestations avoient duré beaucoup de temps. Voyez *J. Jonhtone, Letter to the proprietors of India Stock. 1766, p. 17.*



niftration qu'on établit pour percevoir les revenus, étoit très judicieufe. Les collecteurs voloient auparavant jufqu'à un million & demi fterling par an ; & les nouveaux réglemens prévenoient quelques-uns des abus. En empêchant les vols des Officiers des finances, il reftoit plus d'argent au Nabab, & par conféquent à la Compagnie. Le traité lui-même prouve bien la fervitude entière de Najim al Dowlah ; il y eft privé du commandement de fon armée, & de la nomination de fes Miniftres & des autres Officiers de fon Gouvernement. Tous les Lecteurs qui voudront connoître pleinement une négociation fi extraordinaire & fi importante, (1) doivent parcourir ce traité. *Voyez l'Appendix de M. Lolts, pag. 22.*

Quelque temps après la fignature du traité, (2) le Lord Clive & fon Comité particulier, nommé par la Cour des Directeurs, arriverent à Calcutta, avec plein pouvoir (3) d'administrer les affaires de la Compagnie comme il leur plairoit. Le Bengale étoit tranquille alors ; les ennemis

(1) Les employés fupérieurs qui conduifoient toutes ces révolutions, obtenoient de chaque nouveau Nabab de grandes fommes d'argent. Parmi les immenfes fortunes acquifes par ces moyens, celle du Lord Clive eft la plus frappante. On fait qu'en arrivant du Bengale, il débarqua en Angleterre avec plus de 130 millions de France. Lorfqu'en 1757, il plaça fur le trône de Bengale, Jaffier Ally Khawn, il obtint une penfion de 30000 livres fterlings par an, outre des préfents confidérables.

(2) Le Lord Clive arriva à Calcutta le 3 Mai 1765.

(3) Ils interpréterent ainfi leur commiffion, quoique cela fouffre quelque difficulté.

des Anglois avoient été subjugués ; les conventions faites avec l'Empereur Ally Gohar & le Rajah de Bulwant Sing, étoient avantageuses à la Compagnie. Cependant ils voulurent détruire tout ce qui avoit étoit établi. Nous avons parlé dans le Chapitre IV de leur nouveau plan, & de la maniere dont ils traitèrent le Grand-Mogol ; il nous reste à rapporter ici ce que ce plan contenoit de relatif au Nabab. Le Lord Clive & son comité annullerent la nomination qu'avoient faite le Gouverneur & le Conseil de Calcutta ; & supposant que Najim al Dowlah ne possédoit point la Nababie du Bengale, ils firent avec lui un nouveau Traité différent de l'ancien. Najim al Dowlah ne fit pas plus de résistance qu'Ally Gohar. Il est vrai qu'elle auroit été fort inutile & qu'il risquoit de perdre le peu qu'on vouloit lui donner. Il rendit paisiblement sa Nababie aux Anglois, qui s'en emparerent sous le titre de *Devans*. On ne lui laissa que le nom d'une dignité dont il étoit privé dans le fait. On lui accorda une somme annuelle de cinquante-trois lacks, quatre-vingt-six mille roupies siccas, c'est-à-dire, d'environ 673266 livres sterlings. Sur cette somme il devoit payer à l'Empereur 325008 livres sterlings par an, pour le titre de *Devan* des revenus de sa Nababie qu'il accordoit à la Compagnie. Ally Gohar accepta ces conditions, & les Anglois répondirent pour le Nabab Najim al Dowlah, du paiement de ce tribut. Les nouveaux traités eux-mêmes prouvent évidemment combien ces négociations illusoires étoient absurdes. Voyez l'Appendix de M. Bolts, N<sup>o</sup>. XVIII, & les suivans, jusqu'à XXIII.

Afin de mieux exposer dans quel état se trouvent les Nababs du Bengale par rapport à la Compagnie Angloise, nous allons citer les propres termes du Lord Clive,

Voyez le  
Chapitre  
IV.

tirés d'une lettre à la Cour des Directeurs au sujet de Najim al Dowlah dont nous parlons ici.

(1) „ Les Princes de l'Indostan en voyant les excès où  
 „ nous nous sommes portés ces années dernières, n'i-  
 „ maginent pas que nous soyons capables de modération.  
 „ Il n'est pas possible d'espérer de nous les attacher par  
 „ d'autres motifs que ceux de la crainte. Meer Jassier  
 „ Cossim Ally, Nabab du Bengale, & Mahomed Ally,  
 „ Nabab d'Arcot, le meilleur Musulman que je connois-  
 „ se, ont assez manifesté le desir de renverser l'autorité  
 „ des Anglois. Ils ne négligeront aucune occasion favo-  
 „ rable pour nous détruire entièrement, quoique les sui-  
 „ tes de ce projet doivent leur être très-fatales, si nous  
 „ tenons notre armée complete. Le joug de l'autorité  
 „ impatiente les Européens; mais les habitants de l'Inde  
 „ réduits au désespoir, sont si passionnés contre ceux qui  
 „ les gouvernent, qu'ils n'envifagent que le moment ac-  
 „ tuel, & exposent tout au hasard d'une simple bataille.  
 „ Notre jeune Nabab est le fils d'une prostituée; il a peu  
 „ de talents; on n'y a point suppléé par son éducation,  
 „ qui a été très-mauvaise. Malgré son ignorance & sa  
 „ foiblesse, si on l'abandonnoit à lui-même & aux cour-  
 „ tisans flatteurs qui l'environnent, il suivroit les traces  
 „ de ses prédécesseurs. Nous ne pouvons nous fier que  
 „ sur nos propres forces. Si vous prétendez conserver  
 „ les possessions & les avantages que vous avez acquis,  
 „ vous devez mettre en vos mains le commandement de  
 „ l'armée & la perception des revenus. Lorsqu'il pa-

---

(1) Quinzieme paragraphe de la lettre, datée de Calcutta,  
 1<sup>e</sup> 3 Septembre 1765. *Authentic Papers*, pag. 29.

„ roitra vouloir être maître de l'un & de l'autre, foyez  
 „ sûr qu'il se propose de vous réduire à votre état pri-  
 „ mitif de dépendance dans lequel vous ne pouvez plus  
 „ rentrer désormais, sans cesser d'exister.”

La Compagnie Angloise, par la convention faite en Juillet 1765, devoit payer au jeune Nabab Najim al Dowlah, 53 lacks de roupies ficcas par an sur les revenus du Bengale. Deux ou trois mois après, cette somme fut réduite à 42 lacks ; (1) mais il mourut tout-à-coup le 8 Mai 1766, quinze mois après son élévation au trône.

Meer Kaneyah ou Seyf al Dowlah fut choisi par la Compagnie pour lui succéder. Il n'avoit que quinze ans. On ne lui accorda plus pour revenu que 36 lacks de roupies. Il n'en jouit pas long-temps ; car il mourut de *mort subite*, comme son frere, le 10 Mars 1770.

Il eut pour successeur un autre frere, âgé d'environ treize ans, nommé Mobarek al Dowlah. C'est une chose assez curieuse de voir comment à chaque élection du Nabab, les employés de la Compagnie diminuoient les revenus de son Gouvernement. On avoit accordé 36 lacks de roupies par an à son prédécesseur ; mais on stipula qu'on ne lui en payeroit plus que 32, & même cette dernière somme fut réduite par la Cour des Directeurs la même an-

(1) Voyez la lettre du Lord Clive à la Cour des Directeurs. *Authentic Papers*, pag. 27 ; & la lettre de M. Sikes au Comité de Calcutra, dans l'Appendix de M. Bolts, n°. XXXIX. Nous avons déjà dit que sur ce revenu laissé au Nabab, il devoit en payer presque la moitié à l'Empereur, pour avoir accordé à la Compagnie Angloise le Dewané des Provinces du Bengale.

née 1770, à seize. L'emploi du Ministre Mahomed Reza Khawn, qui valoit neuf lacks de roupies, fut réduit à cinq.

Le Nabab actuel Mobareck al Dowlah, quoiqu'enfant, a déjà un très-nombreux ferrail ; ce qui ne lui procurera pas une longue vie. Au reste, nous ne prétendons pas prédire à quel temps, ni de quelle manière Mobareck mourra. C'est le seul rejetton de la famille de Meer Jaffier. En considérant comment ses autres freres ont été maltraités, ou mis à mort en très-peu de temps, il est raisonnable d'imaginer que la race des Nababs dans le Bengale approche de sa fin. Probablement Mobareck n'aura pas de descendants, & il sera peut-être le dernier possesseur de la Nababie. On reconnoîtra dans un très-petit nombre d'années la vérité de toutes ces conjectures. Lorsqu'elles seront accomplies, les Anglois ne manqueront pas de se déclarer ouvertement Souverains d'un pays qu'ils gouvernent déjà sous un fantôme de Nabab ; mais le temps pourra bien amener des révolutions qui renversent tous ces beaux projets.



## C H A P I T R E V I.

*Remarques sur les Chapitres précédents.*

**L**ORSQU'ON entend parler en Europe du Grand-Mogol ou du Nabab du Bengale, ceux qui ne connoissent point les affaires de l'Inde, imaginent que ce sont des Souverains indépendants qui possèdent un Empire ou des Provinces en toute propriété, & qu'ils gouvernent leurs sujets suivant leur volonté, ou d'après les loix établies du pays. Nous espérons que les Chapitres précédents convaincront le Lecteur impartial de la fausseté de ces opinions; car ces Princes sont bien éloignés d'être ce qu'on les suppose. On a vu plus haut comment l'Empereur dépendoit des Anglois pour sa subsistance. Les Nababs du Bengale ne sont que les instruments de la Compagnie & ses représentants en Asie. Les naturels du pays, ainsi que les Anglois qui vont s'établir dans ces climats lointains, y sont exposés à des oppressions de toute espece. Le Gouvernement du Bengale peut les priver, quand il lui plaît, de tous les biens qu'ils possèdent dans les domaines du Nabab, même de la vie, sans qu'il soit possible aux uns & aux autres, par la constitution présente de la Compagnie, de réclamer la vengeance de la justice dans la Grande-Bretagne, ou dans l'Indostan. La suite de ce Livre démontrera de plus en plus la vérité de toutes ces assertions.

Le Mogol Furrukseer accorda en 1717, à la Compagnie Angloise, un petit terrain de quinze acres, où elle établit ses factoreries. Ce domaine est le seul qu'elle ait obtenu par une concession légitime d'un véritable Empereur. D'après tous les témoignages rapportés dans no-

Voyez le  
Chapitre  
suivant.

tre quatrième & cinquième Chapitres, concernant le Dewané & le Nabab, d'après l'autorité du Lord Clive lui-même, il paroît clairement que, *suivant la constitution de l'Empire*, le Nabab ou Soubah du Bengale, ainsi que de toutes les autres Provinces de l'Indostan, n'avoit aucun pouvoir de disposer des revenus; qu'il étoit comptable de tout le montant au trésor de Delhy, après qu'il avoit payé les dépenses nécessaires de son Gouvernement.

Le Nabab n'avoit donc pas le droit de disposer des revenus de sa Province, & d'en aliéner les terres par des traités publics ou particuliers. Toutes ces concessions devoient émaner de l'autorité Impériale. Comme depuis plusieurs années il n'y a point eu de véritable Empereur sur le trône de Delhy, excepté ce qui fut accordé par Furrukseer en 1717 à la Compagnie Angloise, tous les actes qui lui ont transféré depuis cette époque la propriété des terres ou des revenus, sont invalides, & ont été extorqués par la violence & l'usurpation.

Lorsqu'il n'existe plus dans l'Indostan, ni Empire, ni loix, il est absurde de supposer l'un & l'autre, & de partir de ce principe pour justifier la légitimité des possessions de la Compagnie. Tous les ouvrages qu'on a faits sur cette matière, sont remplis de contradictions & de faussetés. Les Auteurs, ordinairement parties intéressées dans la cause qu'ils défendoient, ont toujours exposé la constitution de l'Empire Mogol, suivant leur caprice. On ne doit point espérer de rencontrer la vérité en les lisant; ils n'ont jamais manqué de présenter l'état des affaires suivant leurs vues particulières.

C'est ainsi que la Cour des Directeurs, dans un mémoire présenté au Roi d'Angleterre, le 3 Février 1762,

à l'occasion des plaintes de la Compagnie Hollandoise , s'efforça de prouver par des arguments très-subtils , que le Nabab du Bengale étoit dans le fait un Prince souverain (1), déclaré tel par les loix de l'Empire , & qu'il n'y avoit point d'Empereur Mogol. Son intérêt exigeoit alors que Jussier Ally Khawn, premier Nabab de la Compagnie , fût regardé comme indépendant. Le Lord Clive soutenoit le même systême , parce que le Nabab l'avoit créé *Omrab*, & lui avoit donné la propriété des terres de la Compagnie sous le titre de *Jaguer*; ce qui délieroit les Anglois dans l'Inde de toute dépendance autre que la sienne (2). Mais lorsqu'il fut question de s'emparer du Dewanée, la Compagnie soutint qu'il y avoit un Empereur & point de Nabab. En conséquence, *Shah Allum* publia ses Firmans Royaux avec toute l'autorité Impériale.

Voyez le Chapitre IV, où nous avons parlé du Dewanée.

Il est sûr que l'équité n'autorise pas toutes ces révolutions & concessions prétendues. Dans tout ce qui s'est passé dans l'Inde, depuis l'anarchie de l'Empire & les troubles de la Compagnie, il n'y a point eu d'autre droit que celui du plus fort, ni de loix que le despotisme & la volonté des conquérants, qui s'emparoisent à leur gré de ce qu'ils trouvoient à leur bienfaisance, & dispoisient de tout sans être réprimés par rien. Avant l'acquisition  
du

(1) Voyez *Défense*, &c. imprimée à Londres chez Brother-ton Cornhill. 1762, p. 22.

(2) Voyez une lettre du Lord Clive aux propriétaires de la Compagnie Angloise, Londres, chez J. Nourse, 1764, pag. 34, &c.



du Dewanée , la Compagnie Angloïse , pour défendre les possessions , devoit dire qu'elle es tenoit du Nabab , en cas que leur droit fût contesté par les autres Puissances. Après s'être emparée du Déwanée , elle devoit encore , par la même raison , soutenir que le Mogol le lui avoit accordé : il falloit d'ailleurs qu'elle cachât son usurpation à la législation d'Angleterre.

Le Lord Clive en s'emparant au nom de la Compagnie du Déwanée du Bengale , avoit un intérêt immédiat à consommer cette entreprise si hardie & si extraordinaire. Il craignoit de perdre son titre d'Omrah , & la pension de trente-six mille livres sterlings qu'on lui avoit accordée.

On a vu dans le quatrième Chapitre , que la Cour des Directeurs refusa formellement au mois de Mars 1763 , d'accepter le Dewanée. En effet , cette démarche étoit incompatible avec les arrangements qui subsistoient alors entre la Compagnie Angloïse & le Nabab de qui elle avoit tiré les plus grands avantages. La Cour des directeurs sentoit bien que ce nouveau titre engageroit la Grande-Bretagne à examiner les affaires de la Compagnie , qu'on dévoileroit des secrets qu'il falloit cacher , & enfin qu'il ne seroit d'aucune utilité. Il semble que la Compagnie Angloïse doit recueillir beaucoup de profit de la souveraineté qu'elle a acquise par le titre de Dewan , & que le Lord Clive , auteur de tous les changements , a rendu des services signalés à la Compagnie & à la nation. Afin de mettre le Lecteur en état d'en juger , nous allons exposer les avantages que produisoient à la Compagnie les traités établis lors de l'arrivée du Lord Clive & de son Comité à Calcutta , & les comparer ensuite avec ceux qui résultent du Dewanée.

Pour que le Lecteur juge mieux de cette comparaison , nous devons d'abord faire connoître la valeur du Zemindarat de Bulwant Sing. Le Gouverneur Van Sittart & son Conseil , avoient établi vers la fin de 1764 , une factorie dans la ville de Benarès qui en est la capitale. Cette factorie , composée d'un chef & d'un conseil , étoit chargée de la perception des revenus , & étoit d'ailleurs située très-avantageusement pour faciliter & augmenter les ventes des marchandises importées dans le Bengale par la Compagnie. Le Lord Clive & son Comité , par une suite de son nouveau plan , résolurent d'abandonner ce Zemindarat , & de retirer la factorie ; & sans consulter les employés de la Compagnie occupés à ce département , ils fixerent à 20 laks de roupies les revenus du Zemindarat pour la dernière année qu'il devoit être possédé par les Anglois. On fait cependant que le Rajah qui mourut il y a environ deux ans , percevoit annuellement pour ses revenus une somme quatre fois plus forte. Lorsque le Lord Clive abandonna ce pays , Sirnaam Sing , frere du Rajah , se dispoit à en offrir à la Compagnie 45 lacks. La Compagnie , en accordant au Zemindar une pension raisonnable , auroit pu , sans tyrannie & sans vexation , y recueillir encore 50 lacks de roupies par an ; & si depuis sa mort elle avoit mis les terres du Zemindarat sur le pied des Pergunnahs de Calcutta , on ne peut douter qu'elles n'eussent produit bientôt un revenu annuel de 80 laks , ou un million sterling.

La Compagnie s'empara du Dewanée au mois d'Août 1765. On peut voir dans l'Appendix de M. Bolts, n°. XIV & XV , les traités qui subsistoient alors , & qui furent annullés par le Lord Clive.

Ces traités accordoient à la Compagnie cinq lacks de roupies ficas par mois pour ses dépenses militaires, c'est-à-dire, *Roupies ficas.*  
par an. 6,000,000.

Les revenus de Burdwan, Midnipore & Chittigong, sans parler de Calcutta & de ses Pergunnahs, montoient, suivant l'estimation du Lord Clive, à 5,000,000.

D'après les raisons données dans la page précédente, nous évaluons les revenus de Ghazipore, Benarès, & autres districts du Zemindarat de Bulwant Sing, à 45 lacks de roupies. 4,500,000.

Roupies ficas. 15,500,000.  
*Livres sterl.*

A 2 sch. 6 den. la roupie, 1,943,750.

Les traités faits par le Lord Clive en 1765, lorsqu'il acquit le Dewanée, se trouvent dans l'Appendix de M. Bolts, n<sup>o</sup>. XVII, XVIII, XXII, XXIII.

Le Lord Clive, lui-même, (1) évalue tous les revenus de la Compagnie dans les Provinces du Bengale, Bagar & Orixia, sans parler de Calcutta & de ses 24 Per- *Roupies ficas.*  
gunnahs, à 25,000,000.

Dont il faut déduire la pension que paye annuellement la Compagnie à l'Empereur Shah Allum. 2,600,000.

La pension du Nabab de Bengale,

(1) *Authentic Papers*, pag. 22.

fixée à 5, 386, 131 roupies ficcas, qu'elle ait été réduite depuis.

5, 186, 131.

---

7, 986, 131.

Reste roupies ficcas.  
ou livres sterlings.

17, 013, 869.

---

2, 126, 733.

*Livres sterl.*

Différence.

182, 983.

Le Lord Clive suppose que les Provinces de Bengale, Bahar & Orixia rendent annuellement un revenu de 250 lacks de roupies; plusieurs raisons nous engagent à croire que depuis 1765, la Compagnie n'a jamais perçu cette somme. Cependant, en admettant cette supposition, il résulte de tous les calculs qu'on vient de voir, une différence seulement de cent quatre-vingt-deux mille neuf cents quatre-vingt-trois livres sterlings en faveur des traités conclus lors de l'acquisition du Dewanéé. Il est vrai que le Nabab Sujah al Dowlah, suivant le sixième article du Traité, après avoir été rétabli dans son Gouvernement, paya 50 lacks de roupies aux Anglois, comme un dédommagement des fraix de la guerre. On ne peut pas dire que nous les avons omis dans nos calculs, puisque ce n'étoit qu'un avantage passager à côté duquel il faudroit placer d'ailleurs les dépenses de l'expédition; & que nous ne parlons ici que des revenus permanents de la Compagnie.

Depuis que la Compagnie s'est emparée du Dewanéé, elle paye chaque année au Gouverneur quatre cents mille livres sterlings. Si l'on y ajoute l'augmentation des revenus du Zemindarat du Bulvant Sing qu'on avoit lieu d'attendre, on verra que les cent quatre-vingt-deux mille

neuf cents quatre-vingt-trois livres , ne fussent pas pour compenser ces deux dernières sommes , & que par conséquent les changements que fit le Lord Clive en 1765 , n'ont été d'aucun profit aux Anglois. Les anciens traités qu'il lui plut d'annuller , rapportoient de plus grands profits. Enfin , pour achever de convaincre le Lecteur , nous ferons remarquer que les charges des établissemens civils & militaires se sont accrues si prodigieusement depuis cette époque , qu'elles absorbent entièrement les revenus.

La Cour des Directeurs a senti la vérité de toutes nos assertions : voici comme elle s'explique dans une lettre au Comité du Bengale , datée du 16 Mars 1768 : après avoir évalué ce que coûteroient l'entretien des troupes , les expéditions militaires , & les autres charges occasionnées par le Dewanée , sans parler de ce que la Compagnie sera forcée de payer aux Marattes , si le traité qu'on négocioit alors venoit à se conclure , elle termine son 140<sup>e</sup> paragraphe , en disant : „ Quand vous aurez fait „ tous ces calculs , vous trouverez que l'altération sur- „ venue dans nos affaires , n'est pas beaucoup à notre „ avantage , & que nous n'avons fait qu'échanger les „ profits sûrs que nous faisons dans le commerce , con- „ tre les profits précaires des revenus. ”



---



---

## C H A P I T R E V I I .

*Des Firmans du Mogol ; des Passeports appellés  
Dustucks, & des anciennes possessions des An-  
glois dans le Bengale.*

**L**ES Portugais, après les premières découvertes de Vasco de Gama en 1497, firent pendant près d'un siècle le commerce de l'Inde, sans que les autres peuples d'Europe devinssent leurs rivaux. Leur puissance dans ce pays étoit formidable ; ils avoient des établissemens à Surate, à Guzarate, à Amadabad, sur les côtes de Coromandel & de Malabar, long-temps avant que les vaisseaux marchands des Anglois abordassent dans ces pays. Dès l'an 1534, ils se liguerent avec le Roi du Bengale, qui étoit alors indépendant de la Cour de Delhy, & ils envoyèrent de Goa, une armée pour le secourir contre Shera Khawn, Prince Patane. Leurs principaux domaines dans le Bengale étoient Porto Grandé, qu'on appelle à présent Chittigong ; & sur la riviere d'Hougly, Porto Pequeno, aux environs duquel ils ont encore actuellement leur établissement de Bandell. L'Empereur Shah Allem, où Jehan Gueer, grand-pere du fameux Aureng-Zeb, les confirma dans la possession des territoires qu'on leur avoit accordés sur la riviere d'Hougly, à condition qu'ils défendroient la baye & les côtes du Bengale, contre les invasions des Pirates Mugg, qui étoit alors très-fréquentes.

La Reine Elifabeth fut le premier des Souverains de

la Grande-Bretagne, qui s'intéressa aux voyages qu'entreprirent les Anglois en Asie par le Cap de Bonne-Espérance. Afin qu'ils pussent établir leur commerce dans la Chine & dans l'Inde, elle donna aux aventuriers qui formoient ces expéditions, des Lettres pour les Empereurs & les Princes de ces pays. C'est ce qu'elle fit en faveur de deux Marchands nommés Jean Newbury & Ralph Fitch, qui partirent en 1583, & de deux autres appellés Richard Allot & Thomas Bromfield, qui partirent en 1596.

Voici sa Lettre au Grand-Mogol ou Empereur Akbar, datée du mois de Février 1583.

„ ELISABETH, par la grace de *Dieu*, &c. à l'invincible  
 „ & très-puissant Prince, Seigneur Zelabdin Echebar,  
 „ Roi de Cambaye, invincible Empereur, &c.

„ Nos Sujets ayant grande envie de visiter les parties  
 „ éloignées du monde, dans la bonne volonté d'y in-  
 „ troduire le commerce des marchandises de toutes les  
 „ Nations, nous avons chargé Jean Newbury de cette  
 „ Lettre, afin que lui & ses associés puissent, avec une  
 „ honnête hardiesse, arriver sur les frontieres & dans les  
 „ pays de votre Empire. Nous ne doutons pas que Vo-  
 „ tre Majesté Impériale ne veuille bien les accueillir &  
 „ les traiter favorablement. Nous vous prions de le  
 „ faire pour l'amour de nous, & nous aurons par-là de  
 „ très-grandes obligations à Votre Majesté. On parle  
 „ tant en Europe de votre humanité, que nous ne  
 „ croyons pas devoir insister plus long-temps sur cette  
 „ demande. Nous ajouterons seulement qu'il plaise à  
 „ Votre Majesté, en considération du pénible voyage  
 „ qu'ils ont entrepris, leur accorder la liberté & les pri-  
 „ vileges que vous jugerez convenables. Si vous écou-

„tez notre priere, nous ferons par reconnoissance en  
 „votre faveur tout ce qui dépendra de nous. Sur ce,  
 „je prie Votre Majesté Impériale (1).”

Ralph Fitch, qui a écrit dans Hakluyt l'histoire de son voyage, raconte bien qu'il resta jusqu'au 28 Septembre 1585, à la Cour de l'Empereur Akbar, qui se tenoit alors à Fetipour; mais il ne dit pas qu'il en obtint des privileges.

On trouve dans la collection de Purchas, (2) que Jean Mildenhall fut le premier Anglois qui obtint des privileges du Grand-Mogol en faveur de sa Nation. Il partit de Londres en 1599, & passa le Détroit de Gibraltar. Après avoir traversé la Méditerranée, il fit par terre le voyage à la Cour du Mogol, & il arriva à Agra en 1603. L'Empereur reçut ses lettres & un présent de 29 chevaux Anglois, & de quelques bijoux, & l'accueillit très-bien. Les intrigues des Jéuites, & sur-tout des Italiens, dont il se plaint amérement, lui susciterent beaucoup d'obstacles. Comme il ne pouvoit rien faire sans connoître la langue du pays, il s'appliqua à l'étude du Persan, & trouva le moyen de gagner les bonnes graces du Mogol. L'Empereur lui accorda des Firmans dont il fut content, & qui étoient, dit-on, avantageux & très-honorables à la Nation Angloise. Les copies de ces Firmans se sont perdues par le laps du temps, & l'on n'en fait pas le contenu.

(1) Collection de Richard Hackluyt, tom. II, pag. 145. Londres, 1599.

(2) Voyages de Purchas, tom. II, pag. 114. Londres, 1625.



Pendant le voyage de Mildenhall, la Reine Elisabeth donna des lettres-patentes pour 15 ans, à une espece de Compagnie, créée alors sous le nom de Compagnie des marchands de Londres dans les Indes orientales. Cette société empêcha probablement Mildenhall de publier les Firmans qu'il avoit obtenus.

Le 31  
Décem-  
bre 1600.

Thomas Best, (1) qui, en 1611, conduisit deux vaisseaux dans l'Inde, présenta de même au Grand-Mogol Shah Selcem, des lettres de la part du Roi Jacques. Le 21 Octobre 1612, il fit avec le Gouverneur Mogol d'Amadabad & de Surate, un traité de commerce que l'Empereur confirma le 25 Janvier 1613, par un Firman. Entr'autres articles, il fut stipulé : „ Qu'il y auroit une paix „ perpétuelle & un commerce libre entre les sujets du Mo- „ gol & les Anglois dans tous les domaines de l'Empi- „ re; que toutes les marchandises de la Grande-Breta- „ gne payeroient un impôt de trois & demi par cent; „ que le Roi d'Angleterre, pendant que dureroit la paix „ & ce commerce, pourroit entretenir à la Cour du Grand- „ Mogol un Ambassadeur, afin d'y négocier & terminer „ toutes les affaires importantes relatives à ses sujets. ”

En 1614, Jacques I envoya Thomas Roë, en qualité d'Ambassadeur à la Cour du Mogol Shah Seleem, avec une lettre dont voici la copie.

„ JACQUES, par la grace du Dieu tout-puissant, Créa- „ teur du Ciel & de la terre, Roi de la Grande-Breta- „ gne, &c. &c. Au très-haut & très-puissant Monarque „ le Grand-Mogol, Roi des Indes orientales, de Canda- „ har, Cachemire, Korassan, &c. Salut.

---

(1) Voyages de Purchafs, tom. II, pag. 456.

„ Le traité conclu en votre nom par Sheik Suffée ,  
 „ Gouvernèur de Guzerate , avec notre bien-aimé fujet  
 „ le Capitaine Thomas Best , nous a fait connoître l'ac-  
 „ cueil favorable que vous voulez bien faire à tous nos  
 „ fujets qui vont commercer dans vos domaines. Nous  
 „ avons jugé à propos de vous envoyer notre Ambaffa-  
 „ deur , afin qu'il puiſſe plus au long négocier & traiter  
 „ les affaires relatives à la correfpondance qui vient de  
 „ s'établir entre nous , & qui tournera fans doute à l'a-  
 „ vantage de nos deux Empires. Nous avons fait choix  
 „ pour cela de Sir Thomas Roë , Chevalier de notre  
 „ Ordre , & un des principaux Seigneurs de notre Cour.  
 „ Sa commiſſion eſt ſcellée de notre grand Sceau d'An-  
 „ gleterre , & nous lui avons donné les ordres & les di-  
 „ rections néceſſaires pour terminer définitivement avec  
 „ vous ſur toutes les matieres qui ſurviendront à l'occa-  
 „ ſion du commerce. Vous voudrez bien donner créance  
 „ à tout ce qu'il propoſera ſur ces objets. Nous vous  
 „ prions d'accepter en bonne part , le préſent que notre-  
 „ dit Ambaffadeur eſt chargé de vous remettre , comme  
 „ un témoignage de nos bons ſentiments à votre égard.  
 „ Sur ce , je vous recommande à la protection miſéricor-  
 „ dieuſe du Dieu tout-puiſſant. ”

Le 10 Janvier 1616 , Sir Thomas Roë eu ſa première  
 audience à la Cour du Mogol , qui ſe tenoit alors à  
 Azmeer. Il fut très-bien reçu , & l'Empereur Jehan  
 Gueer écrivit en réponſe au Roi Jacques la lettre ſui-  
 vante.

Après les préambules & les compliments ordinaires.  
 „ J'ai reçu la lettre que vous m'avez envoyée en faveur  
 „ de vos marchands. Je ſuis très-faiſait du tendre at-  
 „ tachment que vous me témoignez , & je vous prie de

„ ne point être fâché, si je ne vous ai pas écrit jusqu'à  
 „ présent. Je vous adresse cette lettre pour renouveler  
 „ notre amitié, & vous informer que j'ai fait publier  
 „ dans tout mon Empire, des Firmans, qui ordonnent  
 „ que si quelques vaisseaux des marchands Anglois arri-  
 „ vent dans mes ports, mes sujets leur permettent de  
 „ commercer librement. J'ai ordonné en outre, qu'ils  
 „ aient autant & plus de liberté que mes propres su-  
 „ jets; qu'on ne leur fasse aucune espece d'insulte, &  
 „ qu'on les secoure & les aide dans tous les cas où  
 „ ils seroient offensés. Ils pourront acheter, vendre,  
 „ transporter, enlever leurs marchandises, suivant leur  
 „ plaisir, sans être molestés, ou éprouver des obstacles  
 „ de la part de qui que ce soit : la présente vous don-  
 „ nera des assurances aussi fortes de la paix & de l'a-  
 „ mitié que je veux conserver avec vous, que si mon  
 „ propre fils étoit chargé de la porter & d'en aller ra-  
 „ tifier le contenu. S'il se trouvoit dans mes Etats quel-  
 „ qu'un qui eût assez peu de crainte de Dieu, de Re-  
 „ ligion & de soumission à son Roi, pour s'efforcer de  
 „ rompre notre alliance, j'enverrois mon fils, le Sultan  
 „ Khourin, Général renommé dans la guerre, *pour lui*  
 „ *couper la tête.*

„ Comme j'ai reçu de vous différentes marques d'a-  
 „ mitié, je vous prie d'accepter comme un témoi-  
 „ gnage de la mienne, quelques nouveautés de ce  
 „ pays. ”

Tels étoient les Firmans & les encouragements accor-  
 dés anciennement dans l'Inde aux Anglois, d'après la  
 demande spéciale qu'en avoient faite les Rois de la Grande-  
 Bretagne en faveur de leurs sujets. La Compagnie An-  
 gloise, par permission du Gouvernement Mogol, fonda

la première factorie dans le Bengale, à Hougly, où les Hollandois s'étoient établis vers l'an 1623. La factorie du Bengale dépendoit alors de celle de Chinipatnam ou de Madras. Hougly, qui est aujourd'hui une ville ruinée, étoit à cette époque un port où l'on faisoit un commerce considérable. Tous les étrangers en général y abordoient, comme en un lieu où étoit le grand entrepôt des marchandises du Bengale. Les Nababs de cette Province & la Cour de Delhy, qui avoient seulement accordé aux Européens la liberté d'y venir commercer, ne leur permettoient pas d'y établir des fortifications.

Comme le Gouvernement avoit beaucoup d'indulgence pour ces étrangers, ils accrurent bientôt leur commerce, & ils devinrent l'objet de la jalousie des naturels du pays. Les Anglois essuyèrent souvent des résistances & des humiliations qui ne s'accordoient guere avec la liberté dont ils avoient coutume de jouir dans leur patrie; & les Gouverneurs Mogols étoient mécontents, de ce qu'ils ne trouvoient pas en eux une obéissance aussi servile que celle des Asiatiques. La violence & l'oppression d'un côté, le désordre & la révolte de l'autre, exciterent beaucoup de contestations.

Ces disputes étoient très-défavorables au commerce de la Compagnie. Elles durèrent si long-temps, sur-tout dans les établissemens Anglois sur la côte de Malabar, qu'en 1685, la Compagnie crut devoir abandonner son commerce, ou résister par la force aux violences des Nababs. Les victoires des Portugais monroient combien la marine & la discipline des peuples d'Europe, avoient d'avantages sur les Indiens. La Compagnie se détermina enfin à soutenir ses droits par la force des armes. Elle

obtint la permission du Roi Jacques II, d'équiper une flotte, d'aller croiser sur les côtes de Surate, pour saisir, piller & détruire tous les vaisseaux des naturels du pays. On envoya en même-temps des corps de troupes dans le Bengale, pour défendre cette partie de l'Inde.

La flotte, en pillant indifféremment tous les vaisseaux marchands des Indiens, fit un butin immense sur les côtes de Malabar. L'armée du Bengale, commandée par Job Chanok, principal Facteur de la Compagnie à Hongly, éprouva divers changements de fortune. La conduite imprudente de Jean Child, Gouverneur de Bombay, prolongea jusqu'en Juin 1690, la guerre qui fut très-fatale à la Compagnie : elle perdit tous ses privilèges & tout son crédit chez les Indiens & le Mogol, & il lui en coûta en outre plus de quatre cents mille livres sterlings. Sedée Yacoob, Gouverneur de Surate, s'empara de Bombay, fit mettre en prison les Facteurs de la Compagnie, & les obligea de traverser les rues enchaînés par le col (1).

„ Le mauvais succès de la guerre obligea les Anglois

---

(1) Hamilton, Vol. I, pag. 285 & les suiv. de son Histoire des Indes orientales, où il avoit été Capitaine de vaisseau pendant plusieurs années, a développé la conduite atroce de Jean Child. Il fut créé Gouverneur de Bombay en 1682, & ensuite Gouverneur général dans l'Inde, & Chevalier Baronet d'Angleterre. M. Hamilton dit qu'il fut coupable de toutes les especes de tyrannie, d'oppression, d'injustice & de rapine, à l'égard des Anglois ainsi que des Indiens. Il ajoute que ce fut lui qui suscita cette guerre, qui se termina à la honte & au déshonneur de la Compagnie & de la Grande-Bretagne.

„ à supplier l'Empereur Aureng-Zeb de leur pardonner ,  
 „ & de leur accorder la paix. Ils chargerent du message  
 „ deux facteurs, qu'ils envoyerent de Surate à Delby ,  
 „ avec le titre d'Ambassadeurs de la Grande-Bretagne.  
 „ Ils furent introduits à l'audience d'Aureng-Zeb, d'une  
 „ maniere un peu nouvelle pour des Ambassadeurs. Ils  
 „ parurent en sa présence prosternés contre terre, les  
 „ mains liées par-devant avec une ceinture. L'Empereur  
 „ après leur avoir fait une sévere réprimande, leur de-  
 „ manda ce qu'ils vouloient. Ils répondirent qu'ils ve-  
 „ noient confesser leurs fautes, & demander pardon ;  
 „ qu'ils avoient mérité de perdre les anciens privileges  
 „ qu'on leur avoit accordés, qu'ils supplioient Sa  
 „ Majesté de vouloir bien les renouveler, & d'ordon-  
 „ ner en même-temps que son armée évacuât l'Isle de  
 „ Bombay.

„ Aureng-Zeb, qui étoit un Prince pacifique & mo-  
 „ déré, accepta la soumission des Anglois, leur par-  
 „ donna leurs fautes, & renouvela le Firman, à con-  
 „ dition que le Gouverneur Child fortiroit de l'Inde  
 „ dans neuf mois, pour n'y rentrer jamais ; que la  
 „ Compagnie payeroit à ses sujets toutes les dettes qu'elle  
 „ avoit contractées envers eux, & qu'elle les dédomma-  
 „ geroit en même-temps de toutes les fripponneries &  
 „ de toutes les pertes dont elle avoit été l'occasion ”.

Job Chanock, agent de la Compagnie dans le Ben-  
 gale, voyant que le Mogol étoit fort indulgent, demanda  
 que les Anglois eussent la permission de retourner dans  
 leurs factories. Aureng-Zeb y consentit. Les Anglois ne  
 se soucierent pas de choisir Hougly pour le lieu de leur  
 demeure : ils s'établirent à Ulbarea village situé sur une  
 baye, à environ 40 milles au-dessous de la riviere d'Hou-

gly. Ils s'apperçurent bientôt que cette place n'étoit pas convenable à leur commerce, & ils transporterent, du consentement du Nabab, leurs factories à Sootannuty, village qui est actuellement compris dans le district de la ville de Calcutta.

Six ans après, c'est-à-dire, en 1696, plusieurs des fermiers héréditaires, commandés par le Rajah de Burdwan, se souleverent, & ne voulurent plus reconnoître l'autorité du Gouverneur Mogol, ou Nabab du Bengale. Les rebelles leverent une armée considérable, ils s'emparèrent d'Hougly, de Ragemolh & de Murshedabad, capitale de la Province, avant qu'on pût arrêter leur révolte. Les Anglois, les François & les Danois firent au Nabab beaucoup de protestations d'attachement, & se déclarerent en sa faveur. Sous prétexte de défendre leurs établissemens, ils profiterent adroitement de la confusion pour les fortifier. C'est ainsi que les Hollandois bâtirent leur fort de Chinsurah, les François celui de Chandernagor, & les Anglois le fort de William ou Calcutta.

Aureng-Zeb, pour appaiser la révolte, avoit envoyé le Nabab Azim al Shawn, homme très-avare. Les Anglois le corrompirent avec l'argent; & sans égard pour les ordonnances de l'Empereur, il leur permit d'acheter des fermiers héréditaires, le droit de Zemindarat dans une étendue d'environ un mille & demi en quarré. Ils acquirent par ce moyen les villages de Calcutta & de Govindpore, réservant pourtant au Nabab les prérogatives Royales. Les établissemens de la Compagnie furent bientôt peuplés d'un grand nombre d'habitants. Les avantages qu'ils trouvoient à vivre sous son Gouvernement, la protection que l'Empereur lui accordoit, & l'accroissement du commerce des Anglois par la relation des deux

Compagnies , les y attiroient en foule. La Cour des directeurs , en 1707 , jugea que pour gouverner tant de sujets , il falloit rendre la presidence de Calcutta indépendante de l'établissement de Madrafs dont elle avoit relevé jusqu'alors.

En 1717. Depuis cette époque jusqu'au regne de l'Empereur Furrukseer , on ne voit pas qu'il se soit passé aucune négociation entre les Anglois & la Cour de Delhy relativement à leurs Firmans. Nous avons déjà dit qu'Aureng Zeb , qui pouvoit se venger des outrages qu'ils lui avoient faits , voulut bien leur pardonner & leur accorder de nouveaux privileges ; après cette nouvelle faveur , le commerce de la Compagnie devint chaque jour plus important. Cependant il éprouvoit de fréquentes interruptions de la part des Officiers du Gouvernement Mogol , qui n'obéissoient guere aux ordres de l'Empereur. Il leur étoit très-facile d'inquiéter une colonie étrangere qu'ils n'aimoient pas , & ils y manquoient rarement lorsqu'ils en trouvoient l'occasion. La Compagnie sentant combien ses établissements du Bengale & du reste de l'Inde étoient précaires , envoya en 1715 à la Cour de Delhy , deux députés pour demander la réparation des torts qu'elle avoit soufferts , & la protection de l'Empereur contre les oppressions qu'elle avoit lieu de craindre par la suite. La Compagnie demandoit en outre quelques nouveaux privileges , avec la prorogation des anciens , & sur-tout qu'on lui accordât une petite étendue de terrain , par-tout où elle établiroit une factorie.

La députation eut tout le succès qu'elle avoit lieu d'attendre. La Compagnie Angloise obtint le grand Firman qui exemptoit son commerce dans les domaines du Mogol , de toute espèce d'impôts , en payant seulement une



une reconnoissance de dix mille roupies par an. Comme les Anglois ont appuyé toutes leurs opérations sur ce Firman , jusqu'à ce que , devenus maîtres des Nababs & du Mogol , ils les ayent établis sur le trône ou déposés à leur gré , & qu'il servira d'ailleurs à faire connoître aux Lecteurs les demandes des Ambassadeurs , nous allons le rapporter en entier (1).

„ Tous les Gouverneurs ou Officiers présents ou à ve-  
 „ nir de la Province d'Amadabad , des heureux ports de  
 „ Surate & de Cambaye , sauront que les facteurs des  
 „ Anglois , nous ont représenté que les marchandises de  
 „ la Compagnie ne payent point de droits dans tout  
 „ l'Empire , excepté dans le port de Surate ; qu'au temps  
 „ de l'Empereur Shahab al deen Shah Jehan , les droits  
 „ de ce port étoient fixés à deux pour cent ; que sous  
 „ l'Empereur Mohy al deen Mahomed Aureng-Zeb  
 „ Allumgueer , ils furent portés à trois & demi ; & qu'en-  
 „ fin sous le regne d'Abul Mazuffier Bahadr Shah , ils  
 „ furent réduits à deux & demi pour cent , somme qu'on  
 „ a continué de percevoir jusqu'à ce jour ; que les vexa-  
 „ tions des Officiers du Gouvernement les ont obligés  
 „ depuis plus de trois ans à retirer leur factorie de Su-  
 „ rate ; que dans les Provinces de Bahar & d'Orisa ,  
 „ leur nation ne paye point de droits ; qu'ils en sont  
 „ exempts dans le port d'Hougly & dans le Bengale ,  
 „ moyennant une reconnoissance de trois mille roupies

---

(1) M. Bolts avertit qu'il s'est servi de la traduction qu'en a faite en Anglois M. Jacques Frazer , qui connoissoit très-bien la langue Persane. On trouve ce Firman dans son Histoire de Nader Shah.

„ qu'ils payent tous les ans; & qu'enfin ils esperent que,  
 „ suivant la coutume des autres ports, nous voudrons  
 „ bien établir un Pescush en place des droits fixés par  
 „ le tarif; sur quoi ils s'engagent, si nous y consentons,  
 „ à payer pour cela une reconnoissance de dix mille  
 „ roupies par an.

„ A ces causes, nous publions la présente ordonnance,  
 „ ce, qui sera suivie ponctuellement, & à laquelle *le monde*  
 „ *entier* doit obéir. Nous acceptons le Pescush de dix  
 „ mille roupies par an pour le port de Surate, & per-  
 „ sonne ne pourra molester & inquiéter en aucune ma-  
 „ niere les Anglois dans leur commerce. Ils pourront  
 „ acheter & vendre suivant leur plaisir, & sans payer  
 „ aucun droit, toutes les marchandises que leurs facteurs  
 „ ameneront par terre ou par eau dans ledit port, ou  
 „ qu'ils voudroient en faire sortir pour les conduire dans  
 „ les autres Provinces de notre Empire. S'il arrivoit  
 „ qu'on leur volât quelques-uns de leurs effets ou mar-  
 „ chandises, nous ordonnons à nos Officiers de faire  
 „ tous leurs efforts pour les retrouver; de les rendre en-  
 „ suite au propriétaire, & de faire punir les voleurs;  
 „ d'accorder aux Anglois toutes les demandes qui seront  
 „ équitables, & de veiller à ce que personne n'insulte  
 „ leurs facteurs.

„ Les Députés nous ayant en outre représenté que  
 „ les Dewans des Provinces peuvent leur demander  
 „ l'original ou la copie de leur Sunnud, scellée du Sceau  
 „ du Nazim, ce qui est souvent impraticable, ils espe-  
 „ rent que nous ordonnerons qu'on ajoute foi à une co-  
 „ pie du Sunnud scellée du Sceau du Kazy; que les  
 „ monnoies Portugaises ont cours dans l'Isle de Bom-  
 „ bay, appartenante aux Anglois, qu'ils desireroient que

„ nous leur permissions d'en frapper de particulieres ,  
„ ainsi qu'il se pratique à Madras. Les Députés ayant  
„ demandé d'ailleurs que tous les employés de la Com-  
„ pagnie qui auront des dettes , & qui prendront la fuite ,  
„ puissent être envoyés au chef de la factorie , & que  
„ désormais , sous prétexte du Fowzdarat (1) , les fac-  
„ teurs & employés de la Compagnie ne soient plus  
„ vexés & molestés , ainsi qu'il est arrivé souvent.

„ En conséquence , nous ordonnons qu'on ajoute foi  
„ à une copie du Sunnud scellée du Sceau du Kazy ;  
„ que dans l'heureuse isle de Bombay , les monnoies  
„ frappées suivant les loix de l'Empire ayent cours ; que  
„ tous les employés de la Compagnie qui auront des  
„ dettes , & qui prendront la fuite , soient saisis & remis  
„ au chef de la factorie ; que sous prétexte du Fowz-  
„ dar , &c. les Anglois ne soient plus molestés.

„ Les Députés nous ayant encore représenté que la  
„ Compagnie a des factories dans les Provinces de  
„ Bengale , Bahar & Orixas , mais qu'elle desire s'établir  
„ en d'autres endroits ; qu'elle prie l'Empereur de vou-  
„ loir bien lui accorder quarante begas de terrain (2) ;

---

(1) Le Fowzdar dans les grandes villes , est le Magistrat chargé de l'inspection de la police. Il connoît de toutes les ventes des liqueurs spiritueuses , & des tumultes , &c. Les Marins Anglois qui vont s'enivrer dans les tavernes , y excitoient des disputes & des batailles. L'Officier qui veille au bon ordre , étendoit souvent sur tous les Facteurs des châtimens qu'ils ne méritoient pas. Le Firman dont nous parlons ici , les soustrait à la juridiction du Fowzdar.

(2) C'est-à-dire , environ quinze acres. Le bega contient 16003 pieds quarrés.

„ que les vaisseaux chassés par la tempête, venant sou-  
 „ vent à faire naufrage sur les côtes, les Gouverneurs  
 „ des ports saisissent tyranniquement les marchandises,  
 „ & en demandent quelquefois la quatrième partie (1).  
 „ Nous ordonnons que par-tout où les Anglois vou-  
 „ dront se fixer, ils suivent les usages établis pour leurs  
 „ anciennes factoreries, & que les droits soient changés  
 „ en une reconnoissance annuelle. Lorsque quelques-uns  
 „ de leurs bâtimens essuyeront un naufrage, ou s'éga-  
 „ reront dans leur route, nos Officiers auront grand soin  
 „ des cargaisons, & ne pourront rien exiger. Dans tou-  
 „ tes les affaires relativement au commerce des Anglois,  
 „ on suivra cette ordonnance dont on ne demandera pas  
 „ même le renouvellement chaque année. Nous ordon-  
 „ nons à nos sujets de l'exécuter ponctuellement. Donné  
 „ le 4 de Sasser, la cinquième année de notre règne glo-  
 „ rieux. (Le 16 Janvier 1716-7.)”

M. Van Sittart (2) a donné une autre traduction de  
 ce Firman qui s'accorde avec celle de M. Frazer, dans  
 les points principaux, mais qui diffère en quelques par-  
 ticularités. Il seroit inutile de les comparer ici; le Lecteur  
 curieux peut consulter l'Ouvrage que nous indiquons à  
 la marge.

Afin de notifier aux Officiers des douanes de l'Inde,  
 quelles sont les marchandises qui doivent passer exemptes  
 de droit en vertu du Firman, le Gouverneur de Calcut-  
 ta, & quelquefois les chefs des factoreries de la Compa-  
 gnie, ont coutume, d'envoyer aux employés du Mogol

(1) Ce droit de bris se retrouve donc en *Afrique*.

(2) *Narrative*, tom. I, pag. 9.

un passeport écrit en Anglois & en Persan, qui désigne la quantité des marchandises qu'on expédie, & le lieu de leur destination. Ce passeport est scellé du grand Sceau de la Compagnie ; on l'appelle *Dustuck*. Avant l'anarchie & le démembrement de l'Empire, ce *Dustuck* étoit respecté, & les Anglois transportoient leurs cargaisons dans tout l'Indostan sans payer aucun impôt. Depuis que les Nababs sont devenus indépendants de l'Empereur, ce *Dustuck* ne sert plus au-delà des Provinces du Bengale, c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'il est inutile à la Compagnie par-tout où sa puissance ne peut pas le faire exécuter. Il faut remarquer que d'après l'usage & la connivence du Gouvernement Mogol, les employés patentés de la Compagnie ont profité de ces *Dustucks*, & que par ce moyen ils font leur commerce particulier sans acquitter les droits auxquels sont soumis les naturels du pays.

Tels sont les privilèges qu'accorda l'Empereur *Furruk-seer* aux Anglois par le grand *Firmam*. Le Mogol prétendoit seulement permettre le libre transport de leurs marchandises dans les différents établissemens de la Compagnie, & les mettre à l'abri des vexations des Gouverneurs des Provinces. En exemptant leur commerce de tous les droits que devoient payer ses propres sujets, il ne sentoit pas les pertes qui en résulteroient dans la suite pour son trésor, & l'atteinte qu'il donnoit à son autorité. Le commerce de la Compagnie, peu considérable alors, se bornoit à un petit nombre d'articles, & il ne prévoyoit pas l'influence & le pouvoir qu'elle acquerreroit un jour dans ses propres Etats. D'ailleurs, les marchandises qu'achetoient les Anglois dans l'intérieur du pays, devoient passer par tant de canaux avant d'arriver à leurs établissemens

ments, que les Indiens qui faisoient eux-mêmes les emplettes de la première main, malgré les impôts qu'ils devoient acquitter, pouvoient encore les donner à meilleur prix que la Compagnie. Les Arméniens ont souvent prouvé cette vérité. Les affaires de la Compagnie étant devenues plus florissantes au milieu des troubles de l'Inde, l'abus de ce privilège a été la source de bien des oppressions envers les naturels du pays. Nous ferons voir dans le Chapitre suivant, que c'est la cause principale de l'état pitoyable où se trouve à présent réduit le Bengale.



C H A P I T R E V I I I .

*Commerce que faisoient les Européens sur les côtes & dans l'intérieur de l'Inde lors de leurs premiers établissemens dans ce pays. Commerce actuel de la Compagnie Angloise dans le Bengale, comparé avec celui qu'y font les autres Nations de l'Europe & les marchands particuliers de la Grande-Bretagne.*

**L**ES Portugais furent le premier peuple d'Europe qui parut dans l'Inde avec éclat. Ils dûrent leur ancienne prospérité au génie entreprenant, & aux travaux opiniâtres d'un Prince qu'ils n'ont pas traité comme il le méritoit. Malgré ses talents extraordinaires, & les services qu'il rendit à sa nation par ses découvertes, ils ont laissé son nom dans l'oubli, pour prodiguer des louanges excessives à d'autres Princes qui n'ont fait aucune action éclatante en comparaison des siennes.

Ce Prince est Dom *Henrique*, Duc de Viseu, quatrième fils de Jean premier, Roi de Portugal. Il employa son génie profond aux sciences utiles, & s'occupa lui-même à faire des découvertes sur mer. L'Europe avant lui ne connoissoit point les Açores, dont il prit possession en faveur de son pays, & il poussa la navigation du Portugal jusques sur les côtes de Guinée.

Animé par ses exemples & ses succès, le Portugal poursuivit ses entreprises après sa mort, & l'on alla bien-

tôt jusques au Cap de Bonne-Espérance, connu d'abord sous le nom de Cap des Tempêtes. (1) On fit plusieurs tentatives inutiles pour le passer ; mais enfin, Vasco de Gama vint à bout de le doubler en 1497. Ce navigateur continua sa route jusqu'à Calicut, sur la côte de Malabar, (2) où par la suite des temps on forma plusieurs établissemens.

Les Portugais profiterent bientôt de leurs découvertes. Ils s'emparèrent des ports d'Angola ; ce qui les rendit maîtres de ce Royaume, & les mit en état de faire le commerce de l'Afrique occidentale. Ils formerent ensuite des établissemens dans l'Isle de Mofambique, d'où ils ont fait long-temps avec les peuples qui habitent la côte orientale de l'Afrique, (3) un commerce avantageux en poudre d'or, dents d'éléphants, &c.

(1) Il fut découvert en 1687, par Bartholomée Dias.

(2) Les premières terres d'Amérique furent découvertes en 1492, par Christophe Colomb ; de manière que l'Europe eut connoissance des Indes orientales & des Indes occidentales à-peu-près dans le même temps.

(3) Sur la côte orientale d'Afrique, qui s'étend depuis le Cap de Bonne-Espérance, jusqu'à la mer Rouge, on trouve plusieurs excellents ports, & entr'autres ceux de Sofala & de Melinde. On sait que le pays du Monomotapa, qui borde celui de Sofala, renferme de très-riches mines d'or, & beaucoup d'éléphants, & qu'on pourroit y faire un commerce avantageux. Ce pays, étant situé à l'Est du Cap de Bonne-Espérance, se trouve dans l'étendue du terrain sur lequel la Compagnie Angloise a un droit exclusif de commerce. Quoiqu'elle n'en fasse d'autre usage que d'y prendre de l'eau & des provisions pour ses voyages, elle défend cependant d'y



En ouvrant la route de l'Inde, ils y auroient eu probablement un grand nombre de rivaux, si l'on n'avoit pas découvert l'Amérique dans ces mêmes temps. Ce pays étoit moins éloigné de l'Europe que l'Asie; l'Espagne étoit devenue tout-à-coup florissante & riche par l'argent qu'elle en avoit tiré; les autres Nations aimerent mieux faire des expéditions dans le nouveau monde que dans l'Inde; les établissemens & les succès des Anglois en Amérique acheverent de tourner vers ce continent l'esprit des peuples qui se réveilloit alors. (1)

Les Portugais mirent à profit ces circonstances, & firent long-temps le commerce d'Asie sans avoir de concurrents. L'administration de leurs affaires dans l'Inde fut aussi vicieuse qu'il est possible de l'imaginer; la vaine gloire & la superstition leur firent commettre des fautes qui auroient dû ruiner leurs établissemens. Sans penser

---

commercer; elle ne veut pas que personne fasse un profit qui ne seroit pas pour elle. Cet objet mérite d'être examiné par le Gouvernement Anglois.

(1). Les conjonctures du temps furent encore des circonstances favorables aux Portugais. La réforme qui s'introduisoit alors dans plusieurs pays de l'Europe, en excitant la persécution religieuse & les divisions intestines, empêcha les peuples de former des entreprises maritimes & des voyages de long cours. Les trônes de Portugal, de France & d'Angleterre pouvoient facilement passer sous une domination étrangère au défaut d'héritiers du Sang Royal. L'Europe avoit à craindre que l'Espagne ne devint trop formidable, & ne voulût lui donner la loi. Cette Puissance d'ailleurs étoit l'objet de la haine & de la jalousie générale, & elle avoit par sa tyrannie forcé plusieurs Provinces à se révolter.

à leurs intérêts politiques, ils oferent persécuter des peuples qui leur avoient permis d'aborder sur leurs côtes, & qui pouvoient facilement les rejeter au milieu des mers. Cependant la nation s'enrichit, & parut en Europe avec splendeur. La prospérité du Portugal se maintint jusqu'à l'extinction de la branche mâle de la Famille Royale. Philippe II, Roi d'Espagne, profita des malheurs de ce Royaume, & finit par s'en emparer. Ce Monarque, tout occupé de l'Amérique & des brouilleries qu'il eut avec les autres Puissances de l'Europe & ses sujets des Pays-Bas, négligea le commerce de l'Asie. Ses successeurs suivirent tous ses projets; & les Hollandois, après avoir secoué le joug Espagnol, formerent eux-mêmes en Asie, en Afrique & en Amérique, des établissemens de commerce qui nuisirent beaucoup à ceux des Portugais. En évitant adroitement les fautes de leurs anciens maîtres, ils établirent peu-à-peu leur commerce & leur puissance, & ils se conduisirent avec plus de politique que leurs prédécesseurs. Le monopole des épiceries qu'ils se sont appropriés, entretient leur supériorité dans le commerce de ce pays, sans qu'on puisse trop prévoir quand elle finira.

Lors des premiers établissemens des Portugais dans l'Inde, leurs marchands commerçoient jusques dans les parties les plus avancées de l'Indostan. Ils alloient à Agra, Azmeer, Burrampour, Lahor, & en remontant le fleuve Indus jusques à Tatta, à Amadabad. Cæsar Frederick dit, qu'ils envoyoient toutes les années du Bengale (1)

---

(1) Voyez *Hackluyt's collection*, Vol. I, pag. 230. On dit dans l'original, qu'ils les envoyoient de *Satagan* : ce mot a fort en-

à la côte de Malabar 30 ou 35 vaisseaux chargés de riz, d'étoffes, de lacque, de sucre, de poivre & autres marchandises.

Les Mogols, dans ces premiers temps, donnoient aux marchands des nations de l'Europe tous les encouragements possibles. Bien éloignés de la faulle politique de la Compagnie Angloise, ils permettoient à chacun de commercer librement dans le Bengale, d'y aller par terre ou par eau, & d'en fortir quand bon lui sembloit. On y voyoit arriver chaque jour de grandes caravanes par terre des pays les plus éloignés, & même de Moscovie. Des flottes nombreuses de bateaux descendoient le Jumna (1) & le Gange, pour aller commercer dans le Bengale & les Provinces voisines.

Entraînés par un zele aveugle de Religion & par une ambition démesurée, les Portugais exercerent des vexations atroces à l'égard des naturels du pays, qui concurent dès-lors de l'antipathie & de l'averfion pour les Eu-

barrassé tous les anciens Géographes, qui ne connoissoient pas assez les divisions du Bengale. *Satagan*, dont parle Cæsar Frederick, est un district composé de plusieurs des *Pergunnahs* subordonnés à Hougly. Il est enrégistré dans les livres du Roi sous le titre de *Sircar Sautgaum*. C'est sous ce nom qu'il est connu dans l'Inde.

(1) *Collection d'Hackluyt*, tom. I, pag. 252, jusqu'à la pag. 257. M. Ralph Fitch, un des Ambassadeurs de la Reine Elisabeth auprès de l'Empereur Akbar, dit qu'en 1585, lorsqu'il alla d'Agra à Satagan dans le Bengale, il fit ce voyage avec plusieurs marchands au milieu d'une flotte de 180 bateaux qui descendoient le Jumna chargés d'un sel appelé *Sambul*, d'opium, de tapis, & autres marchandises.

ropéens. Ces fautes contribuèrent beaucoup à la ruine de leurs affaires dans l'Inde ; la concurrence des Anglois & des Hollandois , après l'année 1600 , acheva de la consumer.

A peine les Portugais eurent-ils paru dans l'Inde , qu'ils renversèrent avec fureur les Idoles des Gentils (1). Sans égard aux intérêts de leur commerce , ils s'efforcèrent d'anéantir par des persécutions le culte & les loix de ces idolâtres , & d'introduire la Religion Chrétienne parmi eux. Dès que de nouveaux établissemens Européens offrirent de la tolérance & de la protection à ce malheureux peuple , le commerce quitta bientôt les ports des Portugais , pour se réfugier dans un asyle plus calme & plus assuré.

La Grande Bretagne ne commença guere à faire un commerce direct dans l'Inde avant la fin du regne d'Elisabeth. Elle accorda en 1600 sa premiere charte ou lettre-patente à quelques aventuriers qui entreprenoient une expédition sur mer : elle eut la précaution de rendre sa permission révocable quand il lui plairoit. Cette premiere Compagnie ne fit rien d'important , & s'éteignit au-mieu des troubles qui bientôt après survinrent en Angleterre. Sous le regne de Charles II , on en établit une nou-

(1) On trouve dans la vie de Dom Jean de Castro , qui mourut Vice-Roi de l'Inde , une lettre du 8 Mars 1546 , de Jean III , Roi de Portugal , qui donnoit à ce Vice-Roi des instructions très-rigoureuses pour l'extirpation de l'idolâtrie. Les Gentils des environs de Goa sont obligés aujourd'hui d'aller à plusieurs lieues de la ville , lorsqu'ils veulent pratiquer quelques cérémonies de leur culte. Cette vie a été publiée à Paris en 1759.

velle; l'acquisition qu'elle fit de Bombay, comme partie du douaire de la Reine Catherine, parut lui donner quelque éclat; mais comme elle étoit restreinte par la nature de son privilege, elle ne put pas étendre bien loin le commerce de l'Angleterre pendant les regnes de Charles & Jacques second. On ne permettoit aux Compagnies de faire le voyage de l'Inde qu'avec six grands vaisseaux & six pinnaces. (1) Pour mettre de pareilles entraves au commerce de l'Inde, il falloit qu'on ne fût pas encore persuadé de son utilité, ou que quelques motifs secrets arrêtassent les progrès d'une entreprise que la Nation jugeoit devoir lui être favorable, & que par conséquent on

---

(1) Il paroitra d'abord étrange que les Anglois, dans la vue d'établir un monopole de commerce, aient enfreint leur constitution. On peut s'étonner encore que ce premier pas une fois fait, ils aient resserré les bornes de leurs opérations. Pour expliquer ces phénomènes politiques, il faut remarquer que le Portugal avoit alors recouvré son indépendance, & qu'il s'occupoit plus que jamais du commerce de l'Inde. Lors du mariage de Charles avec l'Infante Catherine, une des stipulations du contrat, fut qu'on remettroit Bombay à l'Angleterre. Il est très-probable que Charles, dont le trésor étoit épuisé, reçut des Portugais quelque présent secret, pour que cette acquisition ne nuisît point à leur commerce; & il limita le commerce de la Compagnie, qui, à son tour, lui avoit donné de l'argent pour obtenir son privilege exclusif. Ces conjectures paroissent d'autant plus vraisemblables, que sous le regne du Roi Guillaume, le glorieux libérateur de son pays, son Ministère & la plus grande partie du Parlement, accorderent une nouvelle charte à une autre Compagnie, sans borner son commerce en aucune maniere.

ne pouvoit trop encourager. Sans examiner ici quelles peuvent avoir été les causes d'un pareil règlement, il est possible que, pendant les regnes de Charles & de Jacques second, le commerce de l'Inde ne fût pas très-florissant. Ceux qui après la révolution obtinrent du Roi Guillaume & de la Reine Marie, une nouvelle charte, mirent tant de langueur dans leurs expéditions, que des commerçants particuliers, sans privilege & sans charte, ne craignirent point d'affronter l'autorité Royale & celle de l'ancienne Compagnie en en formant une nouvelle. Ils oferent entrer en concurrence avec un corps à qui l'expérience avoit donné des lumieres, & qui devoit l'emporter sur des rivaux qui connoissoient moins la pratique du commerce de l'Inde. Les changements survenus dans le Gouvernement & la constitution, occasionnerent vraisemblablement quelque altération dans les matieres de commerce, ou bien le peu de succès de la premiere Compagnie engagea quelques Anglois à en établir une seconde. Il est peu important de savoir ici quelles furent les causes qui porterent des particuliers à cette association sans la permission du Gouvernement. On peut toujours supposer qu'avant la révolution, le commerce des Anglois dans l'Inde n'a pas été considérable.

Après l'établissement de cette seconde Compagnie, l'esprit de rivalité donna au commerce de l'Inde toute la perfection dont il étoit susceptible à cette époque. Les progrès qui faisoient alors les colonies & le commerce d'Angleterre sans doute y contribuerent. Cette concurrence dura jusqu'à la sixieme année de la Reine Anne, temps auquel un acte du Parlement réunit ces deux Compagnies qui se gênoient dans leurs opérations, pour en former une seule, laquelle, par le renouvellement de la

charte , a toujours subsisté depuis , & dont le privilege est prorogé jusqu'en 1783.

Depuis la réunion des deux Compagnies , trois causes ont beaucoup contribué à l'accroissement du commerce de l'Inde. Premièrement , les progrès du commerce de l'Amérique & de l'Afrique ; ce qui a augmenté la consommation des marchandises de l'Inde. Secondement , la multiplicité des demandes qu'ont fait les étrangers à l'Angleterre des toiles peintes d'Asie. Troisièmement , l'usage presque universel du thé qui s'est introduit dans la Grande-Bretagne & dans tous les pays de sa dépendance.

J'ai déjà dit plus haut , & on trouve dans la collection de Purchas , des faits d'où l'on peut conclure que lorsqu'on commença de faire en Europe le commerce de l'Inde , les Anglois , ainsi que tous les autres navigateurs , y trafiquoient librement sous la protection du Gouvernement Mogol. Ils transportoient leurs marchandises sur des voitures du pays appelées *Hackeries* , jusques dans l'intérieur de l'Indostan , où ils faisoient un commerce considérable sur plusieurs articles , & en particulier sur l'indigo , qu'on tiroit d'Asie , avant qu'on le cultivât en Amérique.

Après la subversion & le démembrement de l'Empire , les troubles qui en furent la suite ne laisserent aux commerçants de l'Europe qu'une sécurité très-précaire. On les assujettit à des impôts considérables dans les Provinces où ils passoient , & chaque Nabab les rançonnoit à son gré. Ces inconvénients se firent sentir sur-tout avant la réunion des deux Compagnies ; les agents de ces deux corps , qui alloient faire des achats ou des ventes dans l'intérieur du pays , ne manquoient pas de s'insulter lors-

qu'ils se rencontroient ; & les Gouverneurs ou Nababs leur faisoient payer de grandes sommes , sous prétexte de terminer leur différend avec les naturels du pays , & de procéder à la réparation de quelques injures , ou à l'expédition des ordres dont ils avoient besoin.

C'est pour cela qu'après la formation d'une seule Compagnie , lorsqu'on eut imaginé un système plus réglé sur le commerce de l'Inde , on établit une loi générale qui défend à tout employé au service de la Compagnie , ou à toute autre personne de sa juridiction , d'aller dans l'intérieur de l'Indostan , sans en avoir obtenu la permission du Gouverneur & du Conseil du lieu où il fait sa résidence. Malgré ces prohibitions , plusieurs sujets de la Compagnie Angloise établirent leur demeure & leur commerce dans des lieux situés fort avant dans les terres. Comme ils connoissoient la langue & les coutumes des Indiens , ils eurent soin de n'avoir avec eux aucun différend ; ou lorsqu'il arrivoit quelque dispute inévitable , ils se tiroient d'embarras , en disant qu'il n'étoient point employés de la Compagnie , & qu'ils ne la reconnoissoient en aucune maniere. Tant que le pays ravagé par de petits despotes fut dans la confusion & l'anarchie , les précautions dont on vient de parler par rapport aux voyages étoient nécessaires ; mais elles sont désormais inutiles depuis que le Bengale est sous la domination & la souveraineté immédiate de la Compagnie. Nous ferons voir dans les Chapitres suivans , comment la Compagnie & ses représentans ont su profiter de ces anciennes restrictions qui n'étoient plus en usage , pour favoriser le monopole du commerce de l'intérieur de l'Inde , ou pour l'intérêt particulier de ses employés.

Tout le commerce de la Compagnie Angloise dans le  
Bengale



Bengale, consiste dans la vente des draps & étoffes de laine, du cuivre, du fer, du plomb, & de quelques autres marchandises d'Europe, & dans l'achat des toiles de l'Inde, des étoffes de soie, de la soie crue, des drogues, salpêtre, &c. dont ils forment la cargaison de leurs vaisseaux de retour. Outre ce commerce d'importation & d'exportation, la Compagnie d'Hollande en fait un autre dans les différents ports de l'Inde, qui consiste en cuivre, étain du Japon, camphre, benjoin, sucre, épiceries, porcelaines, & meubles de la Chine, arrack, &c. Le seul commerce d'Inde en Inde qui se fasse au nom de la Compagnie Angloise, est composé d'un peu d'opium, qu'on envoie de Bencouli dans le Bengale, d'environ six cents balles de coton que tire le Bengale de Bombay & de Surate, & d'un peu de poivre qu'on conduit en Chine. Mais tous ces articles sont de peu d'importance.

Les marchandises importées dans le Bengale par la Compagnie Angloise, se vendent dans des foires, ou à une espèce d'encan. On accorde un escompte de 9, 6 ou 3 pour cent, suivant que l'acheteur enlève ses marchandises plus ou moins promptement. Toute personne, sans distinction, peut se rendre à ces foires, & y acheter ce que bon lui semble. Le Gouvernement lui accorde un *Dustuck*, lorsqu'il enlève ce qu'il a acheté.

Les marchandises qui forment la cargaison des vaisseaux de retour, sont payées avant qu'on les reçoive, avant même qu'elles ne soient fabriquées. Ces avances d'argent se font sous la direction des chefs des factoreries de la Compagnie résidents à Chittigong, Luckypore, Dacca, Collimbozar, Maldah, Patna, Burdwan & Midnipore, & ils envoient pour cela des *Gomatthas noirs*

dans l'intérieur des terres. Il arrive quelquefois que ces emplettes se font par des Gomasthas noirs qui habitent les Aurungs ou Villes fabricantes sous la direction d'un Membre du Bureau du Conseil de Calcutta.

Lors de l'indépendance du Gouvernement Mogol, le commerce de la Compagnie différoit seulement de celui des marchands particuliers qui y trafiquoient librement, en ce que les marchandises de la Compagnie, en vertu du *Firman* du Mogol, passaient, au moyen de leur Duffuck, libres d'impôts, pendant que celles des négociants particuliers étoient soumises à toutes les taxes établies par les Princes du Pays.

Les Portugais ont fait pendant long-temps un commerce régulier dans leur établissement de Bandell. Les Hollandois & les François avoient obtenu des privilèges qui leur permettent de faire librement tout le commerce qu'ils voudront, sans payer aucun impôt pour les marchandises d'importation, si ce n'est deux & demi par cent à Hougly, pour les marchandises qu'ils exporteront par mer. Ils devoient seulement se conformer aux loix & usages établis de l'Empire. Les Danois, il y a environ vingt ans, obtinrent les mêmes privilèges lors de leur établissement à Serampour; ils reçurent leur Sunnud du Nabab Allawerdy Khawn. Mais les Portugais, les Hollandois, les François & les Danois sont subordonnés aujourd'hui à la volonté de la Compagnie.

Les Arméniens, qui ont toujours été un grand corps de négociants dans l'Inde, ont eu aussi des établissements considérables dans le Bengale, & en particulier à Sydadbad. Leur commerce étoit autorisé par un *Firman* du Mogol, qui fixoit à trois & demi pour cent les impôts sur les deux principaux articles de leur négoce, les toiles

de coton & la soie crue. Sous les Nababs, qui détruisirent & usurperent l'Empire Mogol, ces tyrans les fournirent à de gros impôts, & causerent de fréquentes interruptions dans leur commerce. Depuis que la Compagnie Angloise est devenue souveraine absolue de ce pays, les Arméniens continuent leur commerce sous l'apparence des anciennes formes. Dans chaque Province du Bengale, ils sont assujettis à tous les impôts & réglemens qu'il plaît aux Anglois de leur imposer au nom des fantômes de Nababs (1). Ces réglemens finissent souvent par une prohibition entiere de commerce; ils sont communément passagers, contradictoires, & ils ont toujours pour but de mettre tout le commerce entre les mains de la Compagnie.

Ce que nous venons de dire est exactement conforme à ce qu'écrivoient les Directeurs de la Compagnie; dans toutes les lettres qu'ils ont envoyées dans l'Inde jusqu'en 1757, ils se sont toujours énoncés de la même maniere. Voici un extrait des ordres & instructions qu'ils donnoient aux différentes Présidences de ce pays.

„ Toute personne sous la protection de la Compagnie,  
 „ aura la liberté de commercer dans tous & chacun des  
 „ établissemens de la Compagnie, ainsi que dans toutes  
 „ les places qui se trouvent comprises dans les limites de  
 „ sa charte, de la même maniere que les Employés de

(1) Lorsque la Compagnie rencontre des mutins ou des réfractaires, elle ordonne au Fowzdar d'Hougly d'environner leur établissement de troupes au nom du Nabab, d'arrêter leurs provisions, & de leur ôter toute espece de communication avec qui que ce soit. Les Anglois ont souvent exercé ces tyrannies.

„ ladite Compagnie, à charge seulement de payer les  
 „ taxes & impôts établis par les loix dans ces différen-  
 „ tes places.” A-peu-près dans le même temps, la Cour  
 des Directeurs voulant fixer les droits des Anglois qui  
 résidoient sur la côte occidentale de l’Isle de Sumatra,  
 écrivoit au Président & Conseil de Bombay ce qui suit :

„ Tous ceux qui résident sur la côte occidentale de Su-  
 „ matra, pourront commercer par eux-mêmes, ou par  
 „ leurs agents, au Fort S. George & au Fort Guillaume  
 „ ou Bombay, ou dans les dépendances respectives de  
 „ ces factories; ils feront les maîtres d’y acheter ou ven-  
 „ dre publiquement ou en particulier, toutes sortes de  
 „ marchandises. On ne pourra mettre aucune espece  
 „ d’empêchement ou d’obstacle dans ce qu’ils entrepren-  
 „ dront. Si, contre cet ordre, quelque personne, de  
 „ quelque rang & qualité qu’elle soit, vouloit les oppri-  
 „ mer ou leur faire des insultes, elle encourroit notre  
 „ disgrâce, & éprouveroit à coup sûr notre ressentiment.”

Telles étoient les sages ordonnances que faisoient les premiers Directeurs dans la vue de protéger le commerce. D’après ce que nous avons dit de la nature du commerce de la Compagnie Angloise dans l’Inde, il est facile d’apercevoir qu’il est de son intérêt d’encourager celui des Commerçants particuliers de toutes les Nations. Mais, depuis qu’elle a acquis la souveraineté du Bengale, elle en a envahi tout le commerce pour elle-même, ou pour ses Substituts; & elle semble avoir adopté un système directement contraire au véritable esprit des affaires mercantiles. Les Directeurs ont osé dernièrement avancer qu’eux seuls avoient droit de commercer dans l’Inde; & en conséquence de cette absurde opinion, ils ont ordonné

à plusieurs marchands qui résidoient à Calcutta , de ne faire aucun commerce , en leur disant avec beaucoup de finesse & de bon sens , que quoique la loi leur accordât peut-être le droit de résider dans les établissemens de la Compagnie , ils ne pouvoient avoir aucun droit d'y commercer. Cela est aussi raisonnable que si l'on disoit à un homme : Vous avez droit de vivre , mais vous ne pouvez pas prendre les moyens que vous fournit votre profession pour pourvoir à votre subsistance.

Il est vrai qu'on n'a jamais imposé ces odieuses restrictions qu'aux personnes que la Compagnie avoit dessein d'opprimer , ou dont elle vouloit traverser les projets. Les affaires de la Compagnie sont administrées d'une manière bien misérable & bien digne de mépris , puisqu'on manque ainsi aux premières loix de la justice pour opprimer un individu.

Il faut convenir encore qu'il n'y a que six ans qu'on a osé soutenir cette opinion. Depuis ce temps , toutes les manœuvres de ceux qui gouvernent la Compagnie en Europe , & sur-tout en Asie , ne semblent avoir en pour but que de s'approprier plus facilement le monopole de tout le commerce intérieur du Bengale. C'est pour remplir ce projet , qu'ils ont fait éprouver des vexations & des cruautés inouïes aux pauvres fabricants & autres ouvriers de ce pays , qui , dans le fait , sont traités comme des esclaves de la Compagnie Angloise.

Les agents des Compagnies Française & Hollandoise se sont souvent plaints de ce monopole. Dans une des dernières disputes survenues entre la Compagnie Angloise & celle de Hollande , les Hollandois demandoient qu'il se fit un partage des manufacturiers , afin que chacun pût faire travailler paisiblement pour soi ceux qui lui seroient

échus Comme rien ne montrera mieux l'état du commerce de la Compagnie dans l'intérieur du Bengale , que les propres écrits du Président & Conseil de Calcutta sur cette matiere , nous allons les rapporter tels qu'on les trouve dans le soixante-deuxieme paragraphe de leur lettre générale aux Directeurs. Cette lettre est datée du 14 Septembre 1767. Voici ses termes : „ Si l'on accor-  
 „ doit le partage des manufacturiers que demandent les  
 „ Hollandois , *ce seroit lever le masque*, & nous recon-  
 „ noître Souverains du pays. Nous contredirions de  
 „ de la maniere la plus expresse toutes *les protestations*  
 „ *que nous faisons , les apparences que nous gardons ,*  
 „ *& les efforts que nous employons chaque jour pour*  
 „ *faire semblant d'agir seulement au nom & par l'au-*  
 „ *torité du Nabab.* En un mot , il y a une si grande  
 „ disproportion dans le nombre des ouvriers nécessaires  
 „ pour former leur cargaison & la nôtre , que nous ne  
 „ pouvons pas consentir à ce partage , sans dévoiler  
 „ tout ce que *la politique de la Compagnie doit tenir*  
 „ *caché* ”.

Il n'est pas possible de développer les moyens qu'employent chaque jour les agents de la Compagnie & les Gomasthas du Bengale pour opprimer les fabricants. Ils leur imposent des amendes, ils les traînent en prison , ils leur font donner le fouet , ils en arrachent par force des billets ou des obligations , &c. Ces atrocités tyranniques ont diminué de beaucoup le nombre des manufacturiers. Les fabriques qui subsistent ne sont plus aussi florissantes , les marchandises qui en sortent sont plus cheres , & par conséquent les revenus de la Compagnie ne sont plus si considérables. La fourniture des cargaisons de la Compagnie , est tellement asservie au monopole ,

que personne ne peut rien vendre ou acheter, si ce n'est les Employés au service de la Compagnie. Comme ils sont chargés de la cargaison, ils ne manquent pas d'acheter des marchandises pour la Compagnie, pour eux-mêmes & pour leurs favoris. Il faut excepter aussi de l'exclusion générale les Compagnies étrangères, auxquelles l'on permet de faire quelques petites emplettes pour leurs cargaisons, afin de prévenir les clameurs qui ne manqueroient pas de s'élever en Europe, si on leur interdisoit entièrement le commerce du Bengale. Comme le cinquième Chapitre du second Volume traite particulièrement du commerce que fait actuellement la Compagnie Angloise dans le Bengale, & des vexations & des monopoles qui ont été la cause de sa décadence, nous y renvoyons nos Lecteurs pour ce qui reste encore à dire sur ces matieres.



---

## C H A P I T R E IX.

*Des Cours de Justice établies par la charte de la  
Compagnie Angloise, du Gouvernement, de la  
Police & de l'Administration de la Justice dans  
le Bengale.*

**L'**ADMINISTRATION équitable de la justice est, dans tous les pays, le fondement de la prospérité nationale ; & dès que l'iniquité & la partialité s'introduisent dans les tribunaux civils, ces abus causent tôt ou tard la ruine inévitable du Gouvernement.

Si le despotisme & les violences arbitraires sont pernicieux aux individus qui en sont les victimes, ils ne sont pas moins défavorables au commerce, & nuisibles par leurs conséquences à l'Etat. Les hommes qui ne jouissent pas de toute la sécurité personnelle possible, ne feront jamais de grands efforts d'industrie, & on ne les verra point s'appliquer avec ardeur à des entreprises lucratives. A peine daigneront-ils amasser des richesses, si la possession en est trop précaire. Ils n'auront garde de faire valoir dans le commerce les biens de leurs ancêtres, à moins qu'ils ne soient protégés par des loix sages & bien exécutées. Leur propriété seroit en danger de devenir la proie des Despotes.

Lorsqu'une ou plusieurs personnes possèdent tout à la fois les puissances législative & exécutive, & en outre la puissance de juger, le Gouvernement ne peut être que despotique. Le Souverain peut établir altérer, abro-



ger & faire exécuter les loix à sa volonté, sans que personne censure ses opérations.

La Compagnie Angloise se trouve dans ce cas. Souveraine d'un vaste pays, elle peut faire des statuts & des loix pour le régleme[n]t & l'administration de ses affaires. La chartre qui lui accorda cette autorité, y avoit mis une restriction, en ordonnant que les loix qu'elle établiroit seroient conformes à la raison & à celles du Royaume. Le changement des circonstances a rendu cette précaution inutile. Peut-être dans l'origine, la législation d'Angleterre pouvoit-elle accorder, sans inconvénient, ce pouvoir à la Compagnie. Il lui étoit facile alors de veiller sur toutes ses opérations, & de la réprimer lorsqu'elle croyoit avoir lieu de s'en plaindre, elle le pourroit encore aujourd'hui, si cette société de marchands s'étoit bornée à des entreprises purement de commerce. Des événements imprévus ayant rendu la Compagnie souveraine de plusieurs grandes Provinces riches & peuplées, situées à l'extrémité du globe, ses Députés & même leurs Agents y établissent à leur gré les loix qu'ils jugent convenables à leurs desseins. Ils sont maîtres absolus de l'administration de la justice; les loix de la Grande-Bretagne ne pouvant pas protéger les Anglois qui vont dans l'Inde, ni les naturels du pays, ils n'ont d'autres juges que leurs tyrans. Tous les sujets de la Compagnie sont pourtant sujets de l'Etat, & devoient par conséquent jouir de la protection de la suprême puissance législative. L'intérêt est le seul objet du marchand, & il est absurde d'espérer que des législateurs commerçants fassent jamais des loix équitables. Les Employés jouissent de l'autorité de la Compagnie, souvent en vertu d'une seconde & troisième délégation : on peut imaginer par-là comment les

millions d'Indiens & d'Anglois qui habitent le Bengate, font gouvernés. Les Employés supérieurs de la Compagnie, exerçant à une distance immense du siege du Gouvernement, une autorité sans bornes, intéressés d'ailleurs à commettre des vexations, se rendent coupables des oppressions & des injustices les plus criantes.

Les Anglois, dans tous nos établissemens d'Amérique & d'Asie, font censés jouir de la protection des loix de la Grande-Bretagne. La constitution de l'Etat défend expressément de les priver de ce droit. Des loix particulieres ont ordonné en outre que la justice seroit administrée dans les établissemens de la Compagnie dans l'Inde, suivant les loix de l'Angleterre. La législation a accordé ce privilege, non-seulement à ses propres sujets, mais encore à tous les étrangers qui habitent l'Indostan, ainsi qu'aux naturels du pays qui veulent en appeller aux loix de la Grande-Bretagne. Telle est la constitution fondamentale de ce Royaume. La Compagnie prétend avoir reçu des prérogatives qui y dérogent. Elle a si bien corrompu & changé l'esprit de la loi, qu'on ne l'exécute plus, on s'en sert seulement pour masquer les abus & tromper les ignorants.

En Angleterre, les Souverains nomment les Juges qui sont chargés d'expliquer les loix & d'exercer les fonctions de Magistrats dans les Tribunaux de Justice. Mais afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs emplois avec toute la liberté nécessaire à la place qu'ils occupent, le Souverain qui les nomme, ne peut pas les déposer. Lorsqu'ils sont accusés de malversation dans leur office, le procès s'instruit en Parlement, & ils sont jugés à la barre de la Chambre des Pairs. C'est ainsi que la Grande-Bretagne met ses Magistrats à l'abri de l'influence de l'autorité du Roi.

La Compagnie Angloise voulant acquérir dans l'Inde la puissance de juger, représenta au Souverain : qu'elle  
 „ *avoit administré la justice avec tant d'exacritude &*  
 „ *d'équité dans ses Factories de l'Inde, ainsi que dans*  
 „ *les autres places renfermées dans les districts que lui*  
 „ *accorde la charte, depuis le Cap de Bonne-Espérance*  
 „ *jusqu'au détroit de Magellan, que les sujets de la Gran-*  
 „ *de-Bretagne, ainsi que les sujets des autres Princes &*  
 „ *les naturels des pays adjacents, venoient en foule s'é-*  
 „ *tablir dans ses Factories; que par ce moyen, la plupart*  
 „ *de leurs établissements, & sur-tout ceux de Madras*  
 „ *& du Bengale, étoient devenus très-peuplés.* ” Après  
 ce préambule, qui ne contenoit peut-être alors rien que  
 de vrai, la Compagnie ajoutoit : „ Que si on lui accor-  
 „ doit la suprême puissance de punir les offenses capi-  
 „ tales, & de juger les affaires essentielles, d'adminis-  
 „ trer la Justice & d'établir des Tribunaux qui veillaf-  
 „ sent à l'entretien du bon ordre, on augmenteroit  
 „ par-là le commerce de la nation & les revenus de  
 „ Sa Majesté. ”

L'affaire fut long-temps débattue dans le Parlement ;  
 enfin les actes en faveur de la Compagnie passèrent. Elle  
 obtint, la quinzième année de Georges I, une charte  
 qui lui accordoit ce qu'elle demandoit. Nous parlerons  
 plus bas des raisons qui l'engagerent à résigner cette  
 première charte, pour en demander une seconde, qui  
 fut scellée le 28 Janvier de la vingt-sixième année de Geor-  
 ges second.

Voici les Cours de Justice établies par l'autorité de  
 la législation d'Angleterre, dans les principaux établisse-  
 ments de la Compagnie, & sur-tout dans le Bengale,  
 dont nous parlons plus particulièrement ici.

1°. *La Cour du Maire.* Cette Cour est composée d'un Maire & de neuf Aldermans. Le Maire & sept des Aldermans doivent être sujets d'Angleterre, & nés dans cette Isle. Les deux autres peuvent être des étrangers; mais sujets d'une Puissance alliée de la Grande-Bretagne.

Ce Tribunal est autorisé à juger de toutes les actions civiles, procès ou contestations qui surviennent dans les établissemens de la Compagnie. Il faut en exempter les procès entre les naturels du pays seulement. On leur a laissé le droit de se juger eux-mêmes, à moins que les deux parties ne se soumettent volontairement à la décision de la Cour du Maire. Cette Cour est en outre autorisée à vérifier les testaments, & à juger les procès qui regardent les biens des personnes qui meurent intestats.

Les Législateurs de la Compagnie ont envoyé à la Cour du Maire des instructions qu'elle doit suivre, & qui déterminent la forme de la procédure & la manière de prononcer. On y procède par bill & par réponse, comme dans la Cour de Chancellerie en Angleterre. Les Aldermans portent leur jugement sur les affaires de la plus grande importance, sans nommer un Juré, ainsi qu'il est d'usage dans la Grande-Bretagne.

Le Gouverneur & Président du Conseil de Calcutta ont droit par la charte, de nommer le Maire & les Aldermans qui doivent posséder leurs charges à vie; mais cela dépend de beaucoup de circonstances. Le Gouverneur & le Conseil peuvent déposer un Alderman, sans la participation de ses confrères, pour une cause raisonnable, dont ils sont eux seuls les juges dans l'Inde. On ne peut appeler de la sentence de déposition, qu'au Roi d'Angleterre en son Conseil.

La seconde Cour , est la *Cour des Appels*. Elle est composée du Gouverneur & Conseil de Calcutta. Elle est chargée par la charte de juger définitivement de tous les appels qui se font de la *Cour du Maire* , dans les cas où le fonds du procès n'est pas de plus de mille pagodes , c'est-à-dire , d'environ quatre cents livres sterlings. Lorsqu'on plaide pour une somme plus considérable , on appelle de la Cour du Maire au Roi & à son Conseil , si toutefois l'Appellant donne caution pour le payement de la somme adjugée , l'intérêt de la somme depuis le jour de la sentence , & les fraix du procès.

*La Cour des Requêtes* est la troisième. Elle est composée de vingt-quatre Commissaires , que choisirent originairement le Gouverneur & le Conseil de Calcutta parmi les principaux membres de cette ville. Ce Tribunal tient ses séances tous les Juedis. Il suit les ordonnances & les réglemens que lui donne de temps en temps la pluralité des Directeurs de la Compagnie. Il a plein pouvoir de juger toutes les actions ou procès dans lesquels le fonds en litige n'est pas de plus de cinq pagodes , c'est-à-dire , de 40 schelings. Les Commissaires siegent par tour , & on change la moitié des vingt-quatre membres tous les premiers Juedis du mois de Décembre : les plus anciens sont remplacés par de nouveaux qu'on élit par ballot.

Le Gouverneur & les membres du Conseil de Calcutta sont autorisés par la charte à remplir les places des Juges de paix dans cette ville , & dans toutes les factories qui lui sont subordonnées. Ils ont le même pouvoir que les Juges de paix d'Angleterre constitués par commission sous le grand sceau du Gouvernement.

La quatrième Cour est celle *des Assises*, composée du Gouverneur & Conseil de Calcutta. Elle est autorisée à tenir des assises ou sessions de paix quatre fois par an dans les districts de Calcutta. Le reste de l'année, c'est une Cour semblable à celles d'*ouïr & terminer* (1). Les membres de ce Tribunal sont en outre Commissaires d'*ouïr & terminer*, & chargés de juger & punir les crimes qui se commettent dans le district de Calcutta, ou les factoreries qui sont subordonnées à cette ville. Il faut en excepter seulement le crime de haute trahison, sur lequel ils n'ont pas droit de prononcer. La Cour des Assises, & les Commissaires nommés par elle, procedent contre les criminels suivant la forme usitée en Angleterre. Lorsque les circonstances le permettent, ils envoient un Warrant (2) au Sherif, (3) en le chargeant de l'exécuter, & d'assembler un nombre convenable d'habitants pour servir de grands & de petits jurés. Ce Tribunal est autorisé en outre à faire tout ce que font dans la Grande-Bretagne les Juges de paix & les Commissaires d'*ouïr & terminer*, &c. Il peut s'assembler dans les temps & les lieux qu'il juge à propos.

La charte accorde à la Compagnie Angloise & à ses successeurs le droit de lever des troupes dans ses établissements; de nommer, pour les commander, les Géné-

(1) On donne ce nom en Angleterre à un Tribunal particulier.

(2) Un décret de prise de corps, d'ajournement personnel, ou d'assigné pour être oui.

(3) Le Sherif est encore élu & installé par le Gouverneur & le Conseil de Calcutta.

raux & les Officiers qu'elle voudra; de faire la guerre, de tuer & massacrer quiconque oseroit entreprendre de lui porter dommage, ou de nuire à son commerce ou à celui de ses employés. Lorsque les hostilités sont déclarées, la Compagnie peut suivre la discipline & les loix d'Angleterre relativement à la guerre, dans tous les cas où elles seroient nécessaires. Ces privileges accordés à une société de marchands sur leurs compatriotes & leurs sujets, sont bien extraordinaires. Dans la vingt-septieme année de Georges second, on passa un acte du Parlement qui les confirmoit. Il est intitulé : „ Acte pour  
„ punir la mutinerie & la désertion des Officiers & Sol-  
„ dats au service de la Compagnie Angloise des Indes  
„ orientales, par lequel la Compagnie & ses représen-  
„ tants les Présidents & Conseils de ses différents éta-  
„ blissements, sont autorisés à nommer des Cours mar-  
„ tiales pour juger les délits des Officiers & Soldats, &  
„ procéder contre eux de la maniere spécifiée dans l'Or-  
„ donnance. ”

En vertu de la charte Royale & des lettres-patentes, toutes les amendes, confiscations & peines pécuniaires qu'imposent aux coupables ces différents Tribunaux, sont adjudgées à la Compagnie Angloise. La pluralité des Directeurs, les Présidents & Conseils peuvent faire, sous certaines restrictions, des réglemens & ordonnances pour l'administration & le gouvernement des Tribunaux dont nous venons de parler, & ils peuvent aussi statuer des peines contre ceux qui offenseront les membres qui les composent.

Outre ces différentes Cours établies par la charte à Calcutta, il y en a deux autres qui furent créées autrefois par une permission expresse ou tacite du Mogol &

des Nababs du Bengale , lorsque les Anglois étoient dépendants du Gouvernement du pays. Avant que la Compagnie eût reçu d'Angleterre le pouvoir de juger dans ses différens établissemens, elle n'avoit d'autres Tribunaux que les deux dont nous parlons ici.

L'un est *la Cour de Cutcherry*. Ce Tribunal est composé de quelques employés de la Compagnie. Il est chargé de juger toutes les causes en matiere d'intérêt, qui surviennent entre les naturels du pays seulement. Il s'assemble à certain jour qu'il fixe lui-même. Sa maniere de procéder est très-sommaire. Les deux parties convoquées ainsi que leurs témoins respectifs, la Cour entend les accusations & les défenses qui se font de vive voix, & prononce sur le champ. On appelle en définitive de la sentence au Gouverneur & Conseil de Calcutta. Excepté dans les matieres de la plus grande importance, le cas d'appel arrive rarement, parce qu'ordinairement les contestations se décident par des arbitres choisis par les parties ou de leur consentement, & la Cour de Cutcherry ne fait que confirmer ce qu'ils ont jugé.

Dans les cinq Tribunaux ci-dessus, trois des membres fussent pour prononcer.

L'autre Cour est appelée, *Cour du Zemindar ou du Fowzdar*. Elle est présidée par un membre du bureau du Conseil, ou quelquefois par un employé inférieur. Sa fonction est de juger les procès criminels parmi les habitans du pays, dans les cas où ils ne choisiroient point les Tribunaux de la Compagnie pour arbitres de leurs différens. On a vu plus haut que les loix de l'Angleterre sur l'administration de la justice ne s'observent parmi les Indous, que lorsqu'ils s'en rapportent à leurs décisions. La Cour du Fowzdar procede d'une maniere aussi



aussi sommaire que la Cour de Cutcherry. Elle condamne les délinquants à l'amende, à la prison, à travailler enchaînés sur les grands chemins pendant un certain espace de temps, ou pendant toute la vie, &, dans les causes capitales, à être fouettés jusqu'à ce que mort s'ensuive. Les anciens Mogols & les Nababs ne permettoient pas que les sectateurs de l'Islamisme fussent pendus, ainsi qu'il est d'usage dans la Grande-Bretagne. Ils regardoient ce supplice comme trop ignominieux pour un Mahométan. Lorsque le criminel méritoit la mort, ils le faisoient expirer sous le fouet. Les bourreaux de la Cour sont si habiles & si adroits dans leurs métiers, qu'ils font mourir le patient dans deux ou trois coups (1). Ce Tribunal, quoique composé d'Indous, dépend tellement du Président & Conseil de Calcutta, que le Zemindar demande son approbation avant de faire exécuter une sentence de mort.

Il y a dans le Bengale une troisième Cutcherry, appelée *Cutcherry du collecteur*. Elle a été établie à Calcutta depuis que la Compagnie est devenue propriétaire des terres. Le Nabab, Jaffier Ally Khawn, par le traité de 1757, accorda à la Compagnie Angloise toutes les terres des environs de Calcutta dans une étendue de 600 verges (2) au-delà du fossé des Marattes (3), & les 24

(1) Le fouet dont ils se servent, est appelé Chawbuck.

(2) La verge contient trois pieds de Roi.

(3) C'est un fossé que les habitants de Calcutta, par permission du Gouvernement & du Conseil, ont creusé à leurs propres frais, pour se mettre à l'abri des incursions des Marattes.

pergunnahs situés au midi de la Ville. Tout ce district est sous la juridiction du Collecteur, qui est ordinairement un Membre du Conseil, ou un jeune Employé. Cet Officier, chargé de la perception des revenus des 24 pergunnahs, dont il est Sur-Intendant, a le droit de juger en définitif toutes les contestations qui surviennent dans son arrondissement. Il a en outre une partie de l'administration de la police de Calcutta. Il passe les baux des maisons & des terres de la Compagnie aux habitants du pays; il veille à l'entretien & à la réparation des chemins; il accorde aux Indiens la permission de se marier. Comme la Compagnie exige six roupies siccas à chaque mariage, il perçoit ce droit, ainsi que ceux qui sont imposés sur la vente des esclaves & les Sloupes nouvellement bâtis, les grains qu'on transporte dans les greniers publics, & sur les denrées nécessaires à la vie qu'on conduit aux marchés. Dans le Bengale, ainsi que dans nos pays d'Europe, on ne peut exercer aucun métier sans en avoir acheté le privilège. Les commerçants & les ouvriers payent pour cela au Collecteur une certaine somme, ou une partie de leur salaire journalier. La perception de tous ces impôts donne lieu à beaucoup d'oppressions. Les Collecteurs des terres, dont le nombre est infini, pillent & volent chacun de leur côté, tandis que les Siapoïs, cantonnés dans les différentes places, rançonnent les pauvres habitants. On les voit souvent enlever une partie des denrées qu'on conduit aux marchés. Outre la Cutchерrie principale de Calcutta, il y en a d'autres qui lui sont subordonnées. Le Collecteur en chef fait emprisonner, fouetter ou punir de quelque autre manière, les fermiers & laboureurs qui sont en retard pour les payements, ou qui sont coupables de quelques délits.

Le Gouverneur & les Membres du Conseil de Calcutta, ou du Comité secret, composé des Membres dudit Conseil, ont l'administration de toutes les autres affaires relatives au Gouvernement & à la police du pays. La Cour des Directeurs a donné depuis peu à ce Comité des pouvoirs qui le rendent indépendant, & même supérieur au Conseil. Il n'avoit d'abord été créé que pour conduire secrètement les opérations politiques & militaires de la Compagnie; mais afin de servir ses vues particulières, il a outrepassé les bornes de son pouvoir, en étendant sa juridiction sur toutes les affaires commerçantes, civiles & criminelles. Sous prétexte de quelque *nécessité secrète*, il agit arbitrairement, sans s'embarasser de l'équité.

Le Gouverneur qui commande en chef toutes les forces de la Compagnie, est toujours Président du Comité secret, ainsi que de tous les autres. D'ailleurs, par les réglemens établis pour le service de la Compagnie, c'est la seule personne à qui la correspondance avec les Princes du pays soit permise. Il en présente la substance au Comité ou Conseil dans le temps & la forme qui lui plaît, sans être réprimé & censuré par qui que ce soit. Les prétendus Nababs du Bengale, c'est-à-dire les Collecteurs de la Compagnie, ne connoissoit d'autre autorité que celle du Gouverneur de Calcutta (1). Ils exécute-

---

(1) Dans une lettre de deux membres du Conseil à la Cour des Directeurs, datée du Fort William, le 14 Janvier 1766; *Authentic Papers*, p. 105.

« Nous devons parler ici de l'influence & de l'autorité qu'ont usurpés tous les Gouverneurs sur vos autres Employés. Ils arrêtent le commerce de tous ceux dont ils

tent ses ordres même dans les districts qui sont hors de la juridiction fixée par la charte.

Le Gouverneur s'est arrogé les années dernières le droit d'accorder, suivant sa volonté, des Duffucks à tous ceux qui ne sont pas employés de la Compagnie, afin qu'ils puissent faire leur commerce sans payer de droits.

Voyez le  
Chapitre  
VII, où  
l'on traite  
des Duf-  
ucks,

Outre les privilèges dont on vient de parler, le Gouverneur en usurpe depuis quelque temps un autre qui est très-nuisible aux naturels du pays; il a pris sur eux l'autorité la plus illimitée. Les Européens qui ont résidé à Calcutta ne s'en sont peut-être pas aperçus, mais le fait n'en est pas moins vrai. Il arrange les affaires des tribus des Indous: il les chasse de leurs castes, de leurs familles, de la société de leurs amis, lorsqu'il croit que le service de la Compagnie exige cette sévérité. Les familles qu'il a flétries, sont pour jamais séparées des autres; quiconque oseroit les fréquenter, manger & boire avec elles, encourroit la même infamie. La tyrannie &

---

» croient avoir lieu de se plaindre. Maîtres absolus de tous  
 » les Officiers du Gouvernement, ils n'ont qu'à parler pour  
 » satisfaire leur ressentiment, & ils sont obéis. Comme ils  
 » ont seuls la correspondance avec le Mogol, les Nababs,  
 » & les autres Employés supérieurs, ils peuvent donner ver-  
 » balement ou par écrit les ordres particuliers qui leur plai-  
 » sent; on ne manque jamais de les exécuter. Telle est l'au-  
 » torité du Gouverneur sur les habitants du pays; les su-  
 » jets applaudissent avec empressement à tout ce qu'il juge  
 » à propos d'ordonner. Il peut disposer arbitrairement du  
 » commerce & de la fortune de vos Employés; ce qui nous  
 » paroît un pouvoir très-dangereux. »

la superstition font allées encore plus loin ; personne ne peut les toucher , même par mégarde , sans être condamné à une ablution expiatoire dans le Gange. Il faut connoître les principes & les préjugés religieux des Gentils , pour sentir toute l'importance de cette autorité du Gouverneur qui la délègue ordinairement à son Banian (1).

(1) Il est propos d'apprendre au Lecteur ce que c'est qu'un Banian , puisque cette classe d'hommes joue les principaux rôles dans l'administration de toutes les affaires politiques , civiles & commerçantes de la Compagnie Angloise dans le Bengale.

Les Banians sont les entremetteurs & les agents du commerce. C'est à eux que les Anglois ont affaire dans tous les marchés qu'ils contractent avec les négociants du pays. Les Banians qui ne travaillent pas pour eux-mêmes , servent d'Interpretes , de Teneurs de livres , de Secretaires , de Courtiers , de Caissiers , &c. Ils sont ordinairement dépositaires de tous les secrets de leurs maîtres. Ils ont l'intendance générale de toutes les affaires des marchands qui les tiennent à leur gage. Chargés de l'inspection des domestiques ou employés inférieurs , ils répondent de leur fidélité & de leur conduite. Ils gouvernent à leur gré l'esprit de leurs maîtres. Les Indous & les Européens ne pouvant pas entendre mutuellement leur langage , ces agents sont devenus nécessaires. Il y a très-peu de marchands d'Europe qui ayent assez de connoissance de la langue du Bengale , pour se passer de Banians.

Depuis que les Anglois ont acquis de l'autorité & de l'influence dans le Bengale , plusieurs personnes des meilleures familles Indiennes , se sont mises au service des Employés supérieurs de la Compagnie , en qualité de Banians. Il leur

La Compagnie, & en son nom le Gouverneur & Conseil de Calcutta, prétendent en outre que la charte leur a accordé le droit de saisir par force & sans aucune forme de procès légal, les Européens qui habitent dans l'Inde, & de les envoyer prisonniers en Angleterre, s'ils refusent d'y aller volontairement après qu'on leur en a signifié l'ordre. Nous avons vu ailleurs que la Compagnie & ses Employés exécutent ce prétendu droit d'une manière arbitraire, & même contre les Magistrats de la Cour du Maire, sans que personne puisse s'y opposer.

Après avoir exposé l'état des Tribunaux établis dans le Bengale pour l'administration de la Justice, les bornes de leur juridiction, & le pouvoir qu'ils se sont arrogé, nous allons faire quelques réflexions sur cette matière, en les appuyant par des faits.

Par la charte de la treizieme année de George premier, la Cour du Maire pouvoit choisir elle-même ses propres membres. Tant qu'on suivit une pratique aussi sage, ce Tribunal fut indépendant, & défendit efficacement la propriété de tous les habitants du pays : il empêchoit de saisir & d'envoyer un Anglois prisonnier dans la Grande-Bretagne, sans lui avoir fait son procès. La Compagnie sentit bien que les Juges dont elle n'avoit pas la nomination, nuisoient à l'autorité sans bornes qu'elle vouloit acquérir. Elle se plaignit alors de la pre-

arrive souvent de payer une certaine somme pour obtenir ces places. Leur poste est véritablement très-avantageux ; ils peuvent alors faire un commerce qui leur seroit défendu sans cela. D'ailleurs, au moyen des *Dustucks* de leurs maîtres, ils font des trafics particuliers sans payer de droits.

miere charte, & l'on vint à bout d'en obtenir une seconde la vingt-fixieme année de Georges second, qui changeoit la clause capitale qu'elle avoit envie d'abroger. Le droit d'élire les Aldermans de la Cour du Maire fut transféré au Gouverneur & Conseil de Calcutta, qui par-là devinrent les maîtres d'établir & de révoquer les Juges à leur volonté.

La Cour du Maire est composée d'employés de la Compagnie & de marchands libres. Les Aldermans qui ne sont pas employés de la Compagnie, & qu'on juge *favorables aux projets du Gouvernement* (1), reçoivent ordinairement du Gouverneur, des *Dastucks*, au moyen desquels ils font un commerce particulier sans payer d'impôts. Il faut remarquer que le salaire d'un Alderman n'est que de vingt-cinq livres sterlings par an; somme qui suffit à peine pour payer un mois du loyer de sa maison à Calcutta.

Le Président & le Conseil qui composent *la Cour d'Appel*, prononcent définitivement dans tous les cas où la somme en litige est de moins de quatre cents livres sterl. Si la Compagnie & le Gouverneur & Conseil se trouvent intéressés dans ce procès, ils sont juges & parties. Les habitants du pays ne peuvent espérer qu'on leur rende justice, à moins qu'ils ne plaident pour une somme au-dessous de 400 livres, ou qu'ils ne soient en état d'appeller au Roi d'Angleterre en son Conseil. Mais cette dernière ressource est très-dispendieuse; l'appellant s'expose à beaucoup d'embarras & de délais; il encourt la

---

(1) Phrase employée par les Directeurs de la Compagnie Angloise.

haine des employés, & enfin il a lieu de redouter les effets terribles de leur autorité.

Lorsqu'un Alderman de la Cour du Maire est déposé de sa charge, la charte lui permet d'en appeler au Roi d'Angleterre en son Conseil. Mais ce droit est illusoire relativement aux sujets de la Grande-Bretagne. En supposant qu'un Magistrat déposé forme cet appel, & que la sentence de déposition soit annullée par le Conseil du Roi, les loix ne permettent pas aux Anglois d'aller dans l'Inde sans un privilege de la Compagnie, & la charte stipule d'ailleurs expressément, que si un Alderman est absent de Calcutta pendant l'espace d'un an, son office est confisqué. Si la Compagnie lui refuse le passeport dont il a besoin pour son voyage, il doit intenter un procès à ce corps puissant pour le forcer de le lui accorder. Lorsqu'il l'aura obtenu, & qu'il fera de retour dans l'Inde, le Gouverneur pourra le renvoyer, sous prétexte qu'il a été absent trop long-temps. Quoique son absence ait été nécessaire, la Compagnie & son Gouverneur seront les maîtres de le ballotter ainsi sans fin, de l'Inde en Angleterre, & d'Angleterre dans l'Inde.

La Cour des Requêtees sur laquelle la Compagnie n'a presque aucune influence, est le seul Tribunal qui offre des secours aux malheureux habitants de Calcutta. Comme les Membres sont élus par ballots, que sa juridiction ne s'étend que sur les procès dont l'objet est au-dessous de 40 schelings, le Gouverneur & le Conseil ne peuvent guere se mêler de ses opérations trop peu importantes.

Le Gouverneur & le Conseil étant les seuls Juges de paix, ils refusent souvent d'entendre les plaintes légitimes qu'on leur adresse avec serment, lorsque eux ou la



Compagnie y font intéressés. Quand on tient les assises, ils arrêtent le cours des procédures, sur les plus frivoles prétextes, (1) ou ils renvoient de temps en temps la Cour, afin d'empêcher les recherches, & les parties offensées restent sans aucune ressource.

Les procès s'instruisent avec aussi peu d'équité dans les *Cutcheries*, & sur-tout dans celle du Zemindar. Les habitants du pays sont opprimés, parce que tous les Juges, depuis le Mogol & les Nababs jusqu'aux plus petits Magistrats subalternes, dépendent entièrement des Anglois. Ces Tribunaux étoient nécessaires avant que la Compagnie eût reçu du Gouvernement d'Angleterre la charte de Justice; mais depuis qu'il lui est permis d'administrer la Justice dans ses établissemens suivant les loix Angloises, & sur-tout depuis qu'elle tient dans l'esclavage tous les Indiens, de quelque rang & qualité qu'ils soient, c'est un scandale de laisser ces *Cutcheries* subsister plus long-temps.

D'après tout ce qu'on vient de lire sur la nature &

(1) Quelquefois ils disent pour prétexte, „ que les personnes assignées par le demandeur, sont des Employés de la Compagnie qui connoissent les registres & les opérations du Gouverneur & Conseil, & qu'ils sont obligés par serment de les tenir secrets, sous peine de confiscation de leur emploi ou de quelque autre châtiment plus sévère: que le demandeur pourroit appeller en témoignage des hommes qu'ils forceroient à révéler les secrets de la Compagnie; que par conséquent la Cour ne peut pas ajouter foi aux rapports des témoins qui sont dans l'alternative de se parjurer ou de violer la fidélité qu'ils doivent à la Compagnie. ”

l'étendue des privilèges de la Compagnie accordés par la charte, ou usurpés contre les loix, il est clair que tout Européen qui vit dans le Bengale sous l'autorité ou la protection de la Compagnie, est dans la plus parfaite dépendance du Gouverneur & Conseil de Calcutta. Sans eux, il ne peut former aucune espérance de fortune, & celle qu'il possède déjà ne peut être en sûreté; sa liberté personnelle, & même sa vie, sont à leur disposition, sur-tout s'il sort des limites fixées par la charte, pour aller dans les domaines des Nababs.

Il n'est pas possible d'imaginer à quel degré de servitude & de bassesse, la crainte d'être privé de sa fortune, ou des moyens d'en faire une, a réduit les Anglois de l'établissement de Calcutta, qui vantent avec tant d'emphase la liberté de leur patrie. C'est un crime de paroître dans cette ville, sentir la verge de l'oppression; c'est une trahison d'en parler. Ceux qui ont encouru la disgrâce du Gouverneur & de son Conseil, reçoivent des lettres de leurs meilleurs amis qui s'excusent de ne pas leur rendre visite, dans la crainte qu'on ne connoisse qu'ils fréquentent leurs maisons.

Ce que nous venons de dire de l'administration de la Justice & des Tribunaux établis à Calcutta, est de la dernière exactitude; & tous les Lecteurs peuvent reconnoître à présent, qu'il est ridicule d'espérer que les offensés puissent jamais obtenir justice dans tous les cas où le Gouverneur & le Conseil sont intéressés, ainsi que dans tous les autres où il leur plaît de s'ingérer. Le Gouverneur & le Conseil de Calcutta sont juges supérieurs de toutes les affaires civiles & criminelles; ils nomment & déposent à leur gré, le Maire, les Aldermans, les Shérifs & tous les autres Officiers; les naturels du pays,

les grands & les petits Jurés , font véritablement leurs esclaves; il n'y a pas dans tous les tribunaux un seul Juge qui ose déplaire à un Employé supérieur de la Compagnie.

Il est vrai que, par un acte de la vingt-septième année de Georges II, il est stipulé expressément, „ que si quelques-uns des Gouverneurs & Conseils de la Compagnie se rendent coupables dans l'Inde de quelques oppressions envers les Anglois, ou s'ils commettent quelques crimes ou délits contre les loix de la Grande-Bretagne, la Cour du banc du Roi ou des Commissaires nommés par Sa Majesté ont droit d'examiner ces oppressions, crimes ou délits, & d'infliger aux délinquants les châtimens qu'on décerne en Angleterre contre les offenses de même nature ". Cet acte a été confirmé par un autre de la dixième année de Georges III, avec cette clause nouvelle : „ Quiconque n'exécutera pas cet acte dans toute sa teneur, sera entendu & jugé par les Jurés du Comté de Middlesex. Les défenseurs dans cette action auront néanmoins la liberté de donner leurs défenses par écrit six jours avant le jugement du procès ”.

Il semble d'abord que cet acte présente une ressource assurée à tous ceux qui ont à se plaindre de l'oppression; mais en examinant la matière de plus près, on verra qu'il leur est presque toujours impossible d'en jouir. La distance des lieux, & les autres obstacles dont nous avons parlé plus haut; la longueur du temps & les dépenses nécessaires, pour suivre une pareille entreprise, ôtent aux offensés les moyens de venir demander justice en Angleterre. En supposant qu'ils y arrivent, l'accusé ne manquera pas de dire qu'il a des secrets que, pour le bien de

la Compagnie, il ne peut révéler & confier à personne ; qu'il doit aussi comparoître à Londres. Sous différents prétextes, il pourra séjourner dans l'Inde plusieurs années, ou même s'établir en pays étranger. Quand l'accusateur seroit assez heureux pour faire comparoître son adversaire devant le tribunal, il seroit alors exposé aux plus grandes difficultés pour prouver le délit. Les loix d'Angleterre veulent qu'il soit constaté de vive voix, & d'une manière évidente. Les naturels de l'Inde sont ordinairement les témoins principaux dans ces procès. S'il étoit possible de les engager, pour attester la vérité, à faire un long voyage dans des contrées dont le climat leur est nuisible, leurs principes religieux les empêchent d'ailleurs de sortir de leurs pays. Les Indous notent d'infamie & chassent de leurs castes quiconque abandonne sa patrie, même pour un temps. L'expulsion de sa tribu est un châtiment qu'ils redoutent plus que la mort. La partie offensée sera donc obligée, pour dernière ressource, de demander qu'on envoie des Commissaires dans l'Inde, afin d'examiner sur les lieux si les plaintes sont fondées. Si on venoit à bout de surmonter toutes les difficultés qui s'opposeroient à ce projet, le jugement de la cause seroit renvoyé à plusieurs années. Lorsque les Commissaires seront débarqués dans le Bengale, les témoins seront probablement dans la partie du pays qu'on appelle les domaines du Nabab, & il sera facile au Gouverneur & Conseil de Calcutta de les y tenir cachés, d'arrêter & d'é luder l'exécution de la commission.

Comment, pour obtenir la réparation des dommages qu'on a soufferts, des malheureux qui n'auront pas une fortune immense, pourront-ils suivre un procès qui demande tant d'appareil ? Les opprimés n'ont d'autre parti

à prendre qu'à souffrir toutes les vexations, sans murmurer ni se plaindre.

Nous avons vu que la charte & les actes du Parlement n'accordent de juridiction à la Compagnie que dans l'étendue de l'établissement de Calcutta & de quelques factoreries qui lui sont subordonnées; c'est-à-dire, sur les petits cantons que le Mogol & les Nababs lui ont accordés anciennement. Elle l'exerce pourtant par elle-même & par ses Substituts, sur toutes les Provinces des Nababs dont elle percevoit les revenus, sans que les Princes du pays puissent réprimer ses opérations. Depuis l'acquisition du Déwanée, la législation d'Angleterre les a toujours regardées comme indépendantes de la Compagnie, & elle ne lui a point accordé de nouvelle charte qui lui permette d'y établir des Tribunaux pour l'administration de la justice civile & criminelle.

Les Anglois libres & les Indous qui peuvent encore entreprendre quelque commerce dans le Bengale, le font sur-tout dans l'intérieur du pays, où la Compagnie n'a pas droit, suivant la charte, d'étendre sa juridiction; (1) cependant les uns & les autres y souffrent la tyrannie de la Compagnie & de ses Employés, sans pouvoir implorer la justice des Nababs. Lorsqu'ils forment des plaintes, le Gouvernement de la Grande-Bretagne, qui s'obstine à regarder les Princes du pays, comme indépendants, répond qu'il faut s'adresser à eux pour obtenir réparation, puisque c'est à eux qu'il appartient de juger les contestations qui surviennent dans leurs domaines.

---

(1) Nous parlerons plus bas des monopoles destructeurs établis par les Substituts de la Compagnie, après l'acquisition du Déwanée.

Les grandes vexations ne peuvent provenir que des Employés supérieurs de la Compagnie qui ont beaucoup d'autorité. L'infortuné qui en est la victime, & qui voudroit dénoncer les concussionnaires à la Justice, auroit à lutter en Angleterre & dans l'Inde, contre un rival riche & puissant. Parmi tous les habitants du Bengale qui sont dans une dépendance entière de la Compagnie, y en a-t-il beaucoup qui voudront aider l'opprimé à obtenir justice? Il est donc très-évident que les loix de la Grande-Bretagne ne laissent aux Anglois du Bengale, aucun asyle contre les tyrans qui agissent au nom de la Compagnie. Si les Anglois qui vont y résider, sont exposés à tous ces maux, combien le sort des Indous doit-il être encore plus dur? Le Gouvernement de la Grande-Bretagne est cependant intéressé à protéger ces hommes doux & paisibles, puisque c'est de leur industrie qu'elle tire les avantages de son commerce du Bengale, & qu'elle en attend de plus grands encore par la fuite.

Dans l'établissement de Calcutta, les membres du Conseil, qui sont revêtus de plusieurs charges à la fois, peuvent prendre aux yeux des natifs qui ignorent les loix d'Angleterre, le caractère qui convient le mieux à leurs desseins particuliers. Ainsi quand il leur plaît, ils renvoient le plaignant du Conseiller au Juge de paix, du Juge de paix aux Cutcheries du Zemindar, & du Zemindar au Comité secret. Tous ces Magistrats sont engagés par serment à ne pas révéler les secrets de leurs Tribunaux. Si toutes ces tracasseries ne fussent pas pour arrêter les poursuites, ils ont une dernière ressource, qui est de renvoyer le plaignant au Nabab, bien sûrs qu'il n'en obtiendra rien. L'Auteur pourroit citer un grand nombre d'exemples de tous ces procédés.

C'est ainsi que tout le Bengale, sans être protégé par les loix d'Angleterre, ni par les loix du pays, est devenu la proie d'un ou de plusieurs Employés de la Compagnie & de leurs Banians. Les Indous sont réduits à un tel état d'avilissement & d'esclavage, que, malgré leur jalousie, les Anglois enlèvent souvent leurs femmes, sans qu'ils osent ou qu'ils puissent se plaindre. Les ravisseurs sont trop puissants pour qu'on les appelle en justice, & il n'y a point de Tribunal où on soit sûr de l'obtenir.

Nous allons démontrer par des faits la vérité de toutes ces assertions. L'Auteur se bornera à ceux dont il a une parfaite connoissance, & dont il pourra donner des preuves convaincantes. Nous commencerons par la Cour du Maire.

Un marchand Arménien, nommé Parfeck Arratoon, ayant été la victime d'une oppression criante dont nous parlerons dans le treizieme Chapitre, intenta, le 15 Septembre 1767, une action par-devant la Cour du Maire, contre les Gomasthas ou Agents du Gouverneur Henri Verelst & de François Sikes, pour une somme de 60,432 roupies courantes, (1) montant du sel qu'on avoit enlevé par force des magasins du demandeur. Au mois d'Août 1768, on fixa un jour pour examiner le procès & les dépositions. Le plaignant avoit démontré l'équité de sa cause, & le jugement alloit être prononcé, lorsque le Maire siégeant sur son Tribunal, reçut une *lettre secrete* (2) du Gouverneur, qui ordonnoit d'arrêter la

(1) Environ 7500 livres sterlings.

(2) M. Bolts, Alderman de la Cour du Maire, & Auteur de cet Ouvrage, comme on l'a déjà dit, étoit absent pour

procédure, sous prétexte que lui Gouverneur étoit partie intéressée dans l'affaire, & qu'il alloit la terminer par compromis. L'Avocat & le Procureur du demandeur, surpris d'un si fâcheux contre-temps, déclarerent qu'ils n'accéderaient point à un compromis ou à un arrangement. Malgré cette protestation, le Maire obéissant à la lettre du Gouverneur, arrêta le cours de la procédure; Parfeck Arratoon fut mis hors d'état de pouvoir obtenir satisfaction.

Après un exemple de cette nature, il seroit inutile d'en produire d'autres. Tout le monde fait à Calcutta, que dans les procès où sont intéressés le Gouverneur, ou le  
Conseil,

lors de Calcutta. Dès qu'il entendit parler de cette affaire, il écrivit au Maire, en lui demandant communication de la lettre du Gouverneur Henri Verelst, afin de juger pourquoi la procédure avoit été arrêtée. Le Maire, après y avoir réfléchi quelques jours, lui récrivit la lettre suivante, pour lui faire des excuses. M. Bolts en a conservé l'original.

A WILLIAM BOLTS, ÉCUYER.

MON CHER MONSIEUR,

» Je vous aurois envoyé la lettre du Gouverneur que  
» je vous ai promise, si j'avois pu la trouver. Je l'ai cher-  
» chée inutilement dans mes papiers; ce qui me fait croire  
» que je l'ai brûlée par mégarde avec d'autres que je  
» croyois inutiles. Je suis, MONSIEUR, votre très-humble  
» serviteur, »

CORNELIUS GOODWIN.

De Calcutta le 7 Août 1768.



Conseil, ou leurs amis & employés, la Cour du Maire reçoit souvent en secret des ordonnances ou sollicitations pareilles. Sans égard aux formalités ordonnées par la chartre, les Magistrats obéissent lâchement. Les Avocats & les Procureurs de ce Tribunal sentant bien les dangers qu'ils courroient s'ils se récrioient contre ces abus, ne veulent point plaider dans une affaire où le Gouverneur & le Conseil sont intéressés de quelque maniere.

La Cour du Maire redoute tellement le Gouverneur & le Conseil de Calcutta, qu'elle a refusé souvent de délivrer copie des pieces enregistrées au Greffe, aux personnes qui avoient droit de les connoître, & ses Magistrats recusent des cautions valables quand les loix permettent au défendeur d'offrir un répondant.

Lorsque dans d'autres occasions le demandeur a encouru la disgrâce du Gouverneur & du Conseil, s'il lui arrive de présenter à la Cour du Maire une requête de plainte, les membres du Tribunal s'assemblent de leur propre mouvement, pour délibérer, *si on appointera cette requête, ou si on alléguera quelques raisons pour la rejeter*. Il faut remarquer que cette délibération survient quelquefois après que la requête a été d'abord reçue, & que la procédure est commencée. On n'emploie toutes ces manœuvres que pour forcer le demandeur à se désister de son action de gré ou par force.

Il est arrivé que le demandeur requérant la Cour de lui donner copie de ses actes, on lui a répondu que les originaux des pieces avoient été perdus, tandis que des témoins ont déposé par serment qu'un Officier du Tribunal les avoit remis au Gouverneur. L'Auteur a en main des preuves authentiques de tous ces procédés.

La Cour du Maire agit ainsi d'une maniere illégale,

non-seulement dans les cas où le Gouverneur & le Conseil de Calcutta sont intéressés, mais encore lorsque les Magistrats de ce Tribunal eux-mêmes sont parties. A moins qu'on ne change la constitution de la Compagnie, il n'est pas possible de prendre des moyens qui préviennent efficacement l'influence du Gouverneur & du Conseil sur ce corps. Tout dépend de la conscience & de l'intégrité des Magistrats. Lorsqu'ils commettent des fautes par pure ignorance, on doit les excuser. Ce sont des marchands qui n'ont pas étudié la jurisprudence. Si le Gouverneur & le Conseil les nomment Aldermans, il sont obligés par la charte, sous peine d'amende, d'accepter cet emploi, sans avoir, comme en Angleterre, un assesseur pour les diriger dans les jugements qu'ils ont à prononcer.

On peut voir dans l'Appendix de M. Bolts un grand nombre d'autres exemples de l'iniquité de ce Tribunal. On trouve au n°. XXIV, pag. 38, le Mémoire de M. Thomas Hamilton. N°. XXV. pag. 40, la Réponse de Cornelius Godwin, Maire de Calcutta, à la Cour du Maire. N°. XXVI. pag. 43, le Mémoire d'Alexandre Jephson, à la Cour des Directeurs avec les sentiments de Sir William de Grey, Sir Flecher Norton & Charles Sayer, sur cet objet. N°. XXVII, pag. 55, le cas de M. Richard Withall, avec le sentiment de M. Dunning; & n°. XXVIII, le Mémoire de Richard Withall, à la Cour des Directeurs.

Le Gouverneur & les Membres du Conseil de Calcutta, sont tout à la fois Conseillers, Membres du Comité, Juges de paix, Commissaires *d'ouïr & terminer*, Juges des appels, Maîtres de nommer & de déposer les Magistrats de la Cour du Maire, Présidents des Cutcher.

rics, Zemindars, Collecteurs, Délégués & représentants de la Compagnie Angloise, Dewans du Mogol, Electeurs & Juges de l'Empereur & des Nababs, Marchands & Souverains. Ils ont soin d'agir en vertu de ces différents caractères, suivant l'occasion. Comme il seroit très-difficile de suivre toutes leurs opérations à travers ces différentes métamorphoses, nous allons seulement en rapporter quelques-unes qui se présentent à notre mémoire. Le Lecteur nous permettra de lui rappeler ici que nous ne cherchons à critiquer personne en particulier, & que nous n'avons d'autres motifs que de contribuer, s'il est possible, à la réforme de tant de maux.

Guillaume Wilson Voilier, ayant sur un membre du Conseil de Calcutta une créance de 75-9-7 roupies courantes pour de l'ouvrage qu'il lui avoit fait, il lui envoya son mémoire pour en recevoir le paiement. Le Conseiller qui étoit alors Zemindar, répondit à Wilson, que le montant de son mémoire étoit exorbitant & déraisonnable (1), qu'il ne vouloit ni le payer, ni le lui rendre; il le menaça en même-temps de le chasser du service de la Compagnie, & de l'envoyer à Bencouli (2),

(1) Il avoit auparavant arrêté le mémoire, & fait un billet du montant.

(2) Bencouli, dans l'isle de Sumatra, & Gomron dans la Perse, sont regardés comme des lieux mal-sains, & sur-tout nuisibles à la santé des Européens. Si le Gouverneur & le Conseil de Calcutta veulent se débarrasser de quelques Employés, il les font transporter. Lorsque dans l'Inde il s'agit d'envoyer quelqu'un à Bencouli ou à Gomron, c'est-à-dire, qu'on veut les envoyer dans un pays très-mal-sain.

s'il persistoit dans sa demande. L'ouvrier ne fut pas intimidé de toutes ces menaces; il intenta par-devant la Cour du Maire une action contre le Conseiller. Le créancier très-prudemment alors consentit à payer le montant de son billet, & les fraix du procès qui avoit été commencé. Le Procureur de Willson envoya plusieurs fois son Banian chez le Conseiller, pour tirer cette somme. Comme il ne pouvoit jamais lui parler, il lui fit dire que si on ne vouloit pas payer son créancier, il alloit multiplier les fraix en faisant suivre la procédure. Le Conseiller Zemindar, irrité de cette demande équitable, fit saisir le Banian par ses Peons, & l'envoya à la Cutcherrie, où, sans aucun examen & sans forme de procès, il fut attaché à un poteau, fouetté jusqu'au sang, & frappé sur la tête avec ses fouliers (1) par ordre du Zemindar, qui, à cette occasion, écrivit au Procureur de sa partie adverse la lettre suivante.

„ Monsieur, j'ai ordonné qu'on satisfît à votre de-  
 „ mande. Elle est si extravagante, que je prétends la  
 „ faire examiner par la Cour. Votre Banian a eu l'in-  
 „ solence de me dire que si je ne payois sur le champ  
 „ le billet, vous augmenteriez les fraix & les dom-  
 „ mages & intérêts que vous exigez. Je l'ai envoyé à  
 „ la Cutcherrie, où il sera traité comme il le mérite.”

*Calcutta, le 22 Février 1765.*

J'ai un autre exemple bien plus extraordinaire de l'in-

(1) Les naturels du pays regardent comme un châti-  
 ment très-ignominieux, d'être frappés sur la tête avec des  
 fouliers.

humanité ou de l'injustice des juges. On ne s'attend pas à trouver dans l'Inde les épreuves & les combats judiciaires remis à la mode par les Anglois.

Une pauvre femme fort âgée, intenta par-devant le Zemindar une action contre une autre vieille qui n'étoit pas plus riche qu'elle. Le Zemindar fut embarrassé de décider laquelle des deux avoit bon droit. J'ai été témoin du fait. Le Juge leur ordonnant de décider elles-mêmes la question par la force de leurs bras, prononça que celle qui terrasserait l'autre, obtiendrait ce qu'elle demandoit.

Un négociant de Calcutta, nommé Gocul Sonar, se plaignit d'avoir été emprisonné sans raison par un certain Nobekissen, Baniar du Gouverneur de la Compagnie; il ajoutoit que sous différents prétextes, lui & sa famille avoient été maltraités de la manière la plus cruelle. Le demandeur porta sa cause devant la Cour des Assises le 4 Mars 1767, par une requête au grand Juré. Ses plaintes ne furent pas écoutées. Henri Verelst, qui présidoit alors à ce Tribunal, s'empara de la requête, convoqua les Jurés, & leur ordonna de ne point poursuivre cette affaire.

Il alléguait pour excuse que le demandeur avoit manqué à plusieurs formalités, & que l'affaire devoit être renvoyée à la Cour du Zemindarat.

Gocul Sonar aimant mieux que sa cause fût décidée par les loix Angloises que par la Cour du Zemindarat, tâcha de se disculper d'avoir manqué aux formalités. Il s'adressa une seconde fois au Juge de paix, qui étoit aussi Zemindar. Celui-ci fit d'abord beaucoup de difficultés, & ne vouloit point l'entendre; mais enfin, il consentit;

à recevoir sa plainte le lendemain. La voici telle que le demandeur l'attesta par serment.

- „ Gocul Sonar , habitant de Calcutta , remontre :
- „ Que le premier de Phalgon (le premier Février)
- „ 1767 , Ram Sonar & Ram Bania , avec un Hircarah
- „ (1) ou meffager de Nobekiffen , vinrent à la maison
- „ du demandeur , & que par force & contre les loix , ils
- „ entrerent dans l'appartement des femmes , difant qu'ils
- „ avoient ordre d'enlever la fœur du demandeur pour
- „ l'ufage de Nobekiffen. Le demandeur ayant fait quel-
- „ que réfiftance , & crié au *Dowhay* (2) , il fut maltraité
- „ & chargé d'injures. Le refte de la famille ayant été
- „ obligé de prendre la fuite , le demandeur & fa mere
- „ furent faifis & trainés par force chez Nobekiffen.
- „ Le lendemain , Ram Sonar & Ram Bania , accom-

(1) *Hircarah* , fignifie proprement un efpion. Cet emploi n'eft pas avili dans l'Inde comme en Europe. Dans un Etat defpotique , cette classe d'hommes eft néceffaire , & l'on ne s'avife pas de méprifer des Officiers qui tiennent de fi près à la constitution du Gouvernement. Tous les Seigneurs ont un certain nombre d'Hircarabs à leur fuite. Dans les Cours de l'Indoftan , le chef des Hircarabs eft un des principaux Officiers. On le charge fouvent des affaires de confiance , & on lui donne auffi les emplois les plus honorables.

(2) Le *Dowhay* eft une exclamation qu'employent les habitans de l'Inde lorsqu'on leur fait quelque violence , à-peu-près comme en Portugal & en Espagne , on crie : *Aquy del Rey*. Les malheureux du Bengale crient fouvent *Dowhay Company Sahab*. Mais la Compagnie Angloife n'entend pas leurs plaintes.

„ pagnés d'un Hircarah, me firent comparoître, ainsi  
 „ qu'un de mes freres, devant Nobekiffen, qui ordonna  
 „ qu'on nous mit en prison. Nous offrîmes caution en  
 „ vain, elle fut refusé. Nous lui demandâmes qu'au  
 „ moins l'un des deux fût mis en liberté, tandis que  
 „ l'autre iroit en prison; mais il ne nous écouta pas  
 „ davantage. Il manda ses Peons, qui nous traînerent  
 „ dans le cachot de la Cutcherrie du Collecteur. On  
 „ nous fit mettre les fers aux pieds & aux mains; nous  
 „ avons passé deux jours & trois nuits dans cet état au  
 „ milieu des assassins & des voleurs. On eut la cruauté  
 „ de nous refuser des aliments, & d'empêcher que nos  
 „ parents ne nous vinssent voir. Pendant que nous  
 „ étions en prison, Ram Sonar, & d'autres valets de  
 „ Nobekiffen, ont brisé par force la maison du deman-  
 „ deur, & enlevé sa sœur pour la conduire à leur maf-  
 „ tre, qui la tint renfermée chez lui pendant une nuit,  
 „ & la viola. Nobekiffen nous fit tirer de prison, pour  
 „ comparoître derechef devant lui. En sortant de sa  
 „ maison, nous fûmes reconduits dans la prison des  
 „ Hircarabs, vis-à-vis l'hôtel du Gouverneur. Enfin,  
 „ après nous avoir fait conduire de prison en prison,  
 „ il nous a relâchés.

„ Le demandeur porta ses plaintes le 4 Mars 1767,  
 „ devant la Cour des Assises, qui se tenoit dans la ville  
 „ de Calcutta. Il présenta sa requête au Chef des Jurés,  
 „ qui la remit au Greffier des Juges de paix. Elle a passé  
 „ devant la Cour des Assises; mais on n'a fait aucune  
 „ attention à la plainte du demandeur.

„ Le 17 Mars, quatre Peons vinrent à la maison du  
 „ demandeur, saisirent son frere sans aucun *Warrant*  
 „ légal, & le conduisirent chez Nobekiffen, qui, sans

„ doute, vouloit l'intimider, & arrêter par la violence  
 „ les poursuites que nous voulions faire. Ceux de no-  
 „ tre caste ne veulent plus s'affocier avec nous. Comme  
 „ tous les procédés ci-dessus sont tyranniques & contre  
 „ les loix, insultent à la majesté de notre Seigneur le  
 „ Roi; le demandeur, qui n'a pas d'autres ressources  
 „ pour obtenir justice, supplie humblement qu'on ex-  
 „ pédie un *Warrant*, pour saisir Nobekillèn & ses com-  
 „ plices, coupables des oppressions qu'ils nous ont fait  
 „ souffrir, afin qu'ils soient jugés à la Cour des Af-  
 „ fises.”

Signé, GOCUL SONAR.

Kisno Sonar, frere du demandeur, atesta par ferment les mêmes faits. Ils imaginoient que, suivant les loix d'Angleterre, on alloit leur rendre justice, & qu'ils obtiendroient la réparation des injures & des dommages qu'ils avoient soufferts : ils s'apperçurent bientôt qu'on n'avoit point expédié de *Warrant*, & qu'on n'exigeoit aucune caution de l'accusé. Comme on ne prenoit aucun moyen pour vérifier ses preuves à la tenue des Affises, Gocul Sonar alla trouver un Juge de paix, qui le menaça du Caybuck, (1) en lui disant que la Cour des Affises n'avoit rien à voir dans son affaire, & qu'elle étoit renvoyée à la Cour du Zemindar.

Nous expliquerons plus bas les raisons secretes de tant d'injustices. Le Juge de paix s'appelloit Ffloyer, & étoit aussi Zemindar. La requête de plainte fut renvoyée de

---

(1) Fouet dont on se sert dans les Cutcheries pour punir les criminels.



M. Ffloyer, Juge de paix, (1) à M. Ffloyer, Zemindar, contre la teneur expresse de la charte de justice & la volonté du demandeur. Gocul Sonar ne put obtenir justice; il eut beau demander copie des procédés de la Cour

---

(1) Afin de cacher à la Cour des Directeurs l'iniquité de sa conduite, & fauver au moins les apparences, le Juge de paix, de l'avis du Conseil de Calcutta, publia l'acte suivant.

» Au mois de                    dernier, temps où je faisois les  
 » fonctions de Juge & de Zemindar, le Président des Jurés  
 » me remit une requête de plainte présentée à la Cour des  
 » Assises, par un certain Gocul Sonar, contre Nobekiffien,  
 » en me chargeant d'examiner l'affaire comme Zemindar. En  
 » attestant les dépositions que j'avois reçues, je l'ai signée  
 » comme Juge de paix, au-lieu de la signer comme Zemindar. Je ne  
 » m'apperçus de la méprise que le lendemain au matin. J'en avertis  
 » le Président, en le priant de faire d'ailleurs des informa-  
 » tions auprès des Officiers de la Cutcherrie, qui sont les  
 » seules personnes que j'ai employées dans tout l'examen du  
 » procès. J'espère que ma déclaration qui a été mise sous les  
 » yeux du Conseil de Calcutta, ainsi que les registres de la  
 » Cour du Zemindarat, donneront des preuves convaincan-  
 » tes que j'ai agi dans cette affaire, comme Zemindar seulement,  
 » & non comme Juge de paix. »

M. Ffloyer crut que cette déclaration suffiroit pour tromper la Cour des Directeurs; mais afin d'appercevoir la futilité de cette excuse, le Lecteur voudra bien remarquer que la premiere rêquete de plainte qui fut remise à M. Ffloyer, le 4 Mars 1767, n'a aucun rapport avec celle dont il est ici question, datée du 21 Mai 1767: le demandeur n'ayant pas pu obtenir justice de M. Ffloyer, Zemindar, s'adressa à M. Ffloyer, comme Juge de paix, afin que sa cause fût portée aux Assises.

relativement à sa requête & à son affaire, il ne put jamais en avoir communication.

Le cas suivant n'est pas moins extraordinaire que ceux qu'on vient de voir. On a déjà dit que le Comité s'arrogeoit toute espèce de juridiction, même dans les matières criminelles. En conséquence de ce prétendu droit, il employe la force militaire, pour saisir & emprisonner les Officiers des Nababs, ainsi que les principaux marchands du pays; il les prive de la protection de la Compagnie, & il les condamne au bannissement, sans aucune forme de procès, dans les cas où le Roi d'Angleterre lui-même ne pourroit faire ni l'un ni l'autre.

(On peut voir dans l'original Anglois un détail assez long des violences & des cruautés exercées par la Compagnie contre un marchand noir, nommé Ramnaut. Le Traducteur a cru devoir supprimer cet endroit; il se contentera de rapporter ce que dit M. Bolts à la fin de ce paragraphe.)

Une preuve démonstrative que Ramnaut étoit innocent, c'est qu'enfin après trois ans de prison; il fut renvoyé absous sans qu'on lui infligeât aucune peine.

En supposant que Ramnaut eût été coupable, rien ne peut excuser la manière dont on procéda à son égard. Il falloit lui faire son procès suivant les loix, entendre des témoins, & le confronter avec eux. Tous les prétextes qu'on inventa, sont absurdes & inutiles. Il étoit contre toute équité, de refuser à ce marchand les moyens d'obtenir justice, & de renvoyer d'abord le jugement de sa cause à deux ou trois membres d'un Comité clandestin, qui sont engagés par serment à ne pas divulguer leurs opérations, puisqu'il avoit choisi pour ses juges les Jurés

siégeants publiquement sur le Tribunal des Assises. C'est ainsi qu'on exécute la charte qui permet aux naturels de l'Inde de s'en rapporter aux loix d'Angleterre, & de choisir, pour la décision de leurs procès, les Tribunaux de la Compagnie qui leur plairont davantage. Le Comité étoit véritablement l'accusateur, le juge & le tyran de Ramnaut; dans toute cette manœuvre ténébreuse, il n'avoit d'autres motifs que de cacher aux yeux du public de petites opérations secrètes, que des plaintes portées publiquement contre Nobekissen, son Banian & celui du Gouverneur, auroient pu révéler. C'est par la même raison que la requête de plainte de Gocul Sonar, dont on a parlé plus haut, fut supprimée. (1)

L'exemple suivant donnera une preuve encore plus frappante de la manière dont le Gouverneur & le Conseil de Calcutta se servent des Nababs comme de vils instrumens pour opprimer les habitans de l'Inde. Certains marchands Arméniens, d'une probité & d'une réputation connues, faisoient paisiblement leur commerce

---

(1) La Cour des Directeurs est dépositaire de tous les papiers relatifs aux affaires de Gocul & de Ramnaut. Si l'on pense que l'Auteur de cet Ouvrage les a déguifés ou altérés dans l'exposition qu'il vient de faire, on prie la Compagnie de les mettre sous les yeux du public pour l'honneur de ses employés. Elle devrait tâcher du moins de justifier les Tribunaux établis par la législation d'Angleterre. Nous ne craignons pas qu'elle accepte le défi, quoique le bon ordre demande que le public fasse justice de tous ceux qui ont ainsi maltraité des innocents, & que la Compagnie témoigne publiquement le juste ressentiment dont elle est pénétrée contre les principaux coupables.

dans les domaines du Nabab Sujah al Dowlah, situés sur la frontière du Bengale. (1) Comme ils nuisoient aux monopoles particuliers du Gouverneur & de quelques membres du Conseil, on crut qu'il étoit à propos d'y mettre ordre. Les troupes de la Compagnie les faifirent & les conduifirent en prifon, fans les accufer d'aucun crime. Ils ne furent point interrogés, & on ne leur confronta aucun témoin. Puisqu'ils habitoient sur les domaines de Sujah al Dowlah, c'est-là qu'on auroit dû les juger; mais le Gouverneur & le Conseil les firent amener dans les Provinces de la Compagnie où ils pouvoient plus facilement en difpofer. Ils refterent dans les fers pendant quelques mois; ce qui ruina entièrement leurs fortunes. Après que le Gouverneur & le Conseil en eurent fait tout l'usage qu'ils defiroient, c'est à-dire, après qu'on les eut retenus affez long-temps pour que leur présence ne nuisît point aux petits monopoleurs dont nous parlerons dans le Chapitre XIII, ils furent mis en liberté, fans qu'ils puffent favoir pourquoi on les avoit ainfi traités. Défefpérant d'obtenir justice dans le Bengale, deux d'entr'eux font venus en Angleterre pour la demander. Ils fe flattoient que la Cour des Directeurs puniroit les oppreffions dont ils ont été les victimes. Ils ont présenté à ce fujet une requête. Comme elle expose aux Lecteurs l'état de leur caufe, nous allons en donner la copie.

---

(1) La Compagnie a été maîtrefle pendant quelque temps de ces domaines; mais elle les a rendus au Nabab Sujah al Dowlah.

*A l'honorable Cour des Directeurs de la Compagnie  
Angloise des Indes Orientales.*

„ Les demandeurs sont natifs d'Isphahan en Perse; ils  
„ ont résidé plusieurs années dans l'Inde, & sur-tout  
„ dans les Provinces dépendantes du Bengale. Ils y ont  
„ fait un commerce très-étendu, avec la permission &  
„ l'approbation des différents Princes des domaines qu'ils  
„ habitoient. Ils ont payé très-exactement les impôts,  
„ & se sont soumis de bon cœur à toutes les loix  
„ du pays.

„ Depuis un temps immémorial, les Grecs, les Géor-  
„ giens, les Turcs, les Persans, les Tartares, les Ca-  
„ chemiriens, les Arméniens, &c. commercent dans  
„ l'Inde. Les Nababs du pays sentant les avantages  
„ qui en résultoient pour eux & leurs sujets, ont tou-  
„ jours encouragé les étrangers qui vont y trafiquer.

„ Outre leur commerce particulier, les demandeurs,  
„ pendant les sept années dernières, ont été chargés  
„ du commerce de commission pour plusieurs Anglois,  
„ dont plusieurs sont à présent en Angleterre.

„ Les demandeurs se sont toujours comportés d'une  
„ manière irréprochable, & à la satisfaction de leurs  
„ commettants. Ils ont évité avec le plus grand soin de  
„ se mêler des affaires qui n'avoient point de rapport  
„ à leur commerce, & n'ont jamais rien fait de con-  
„ traire aux intérêts de l'honorable Compagnie.

„ Les demandeurs qui résidoient dans le Domaine du  
„ Nabab Sujah al Dowlah & du Rajah de Bulvant Sing,  
„ furent très-surpris d'apprendre que votre Président  
„ de Calcutta avoit donné à ces Princes des ordres  
„ pour les chasser de leurs territoires.

„ Comme ces Princes honoroient les demandeurs de  
 „ leur amitié, ils voulurent bien leur proposer quelques  
 „ expédients pour les mettre à l'abri des violences &  
 „ des oppreffions. Les demandeurs ont en main des  
 „ preuves authentiques de ce fait ; ils les communi-  
 „ queront à l'honorable Cour des Directeurs quand elle  
 „ le voudra.

„ Ces Princes ayant différé de quelque temps , par  
 „ bonté, l'exécution de ces ordres tyranniques, dont ils  
 „ ignoroient la cause, M. Verelst, votre Président, leur  
 „ écrivit dérechef, & leur ordonna de la maniere la plus  
 „ expresse de faisir les demandeurs, & de les envoyer  
 „ prifonniers à Patna & à Murshedabad, dans les domai-  
 „ nes de la Compagnie. M. Verelst craignant de nou-  
 „ veaux délais de la part du Nabab Sujah al Dowlah  
 „ & du Rajah de Bulwant Sing, enjoignit à quelques  
 „ employés de la Compagnie de faisir eux-mêmes les de-  
 „ mandeurs ; comme on est prêt à le prouver par des  
 „ pieces authentiques.

„ En conféquence, les demandeurs furent faisis, tout-  
 „ à-coup, de la maniere la plus cruelle. On les obligea  
 „ de quitter sur le champ tous leurs biens qui étoient  
 „ confidérables, fans pouvoir mettre ordre à leurs livres  
 „ & papiers, ainsi qu'aux effets de plusieurs personnes  
 „ dont ils étoient dépositaires, & dont ils doivent ren-  
 „ dre compte.

„ Pendant que les demandeurs furent en prifon, leurs  
 „ parents & amis présentèrent à votre Président, M. Ve-  
 „ relst, plusieurs requêtes, & sur-tout une du 15 Mai  
 „ 1768, & une autre du 13 Juin de la même année, qui  
 „ doivent être enrégistrées au Greffe de Calcutta. Ils de-  
 „ mandoient qu'on les remit en liberté, en offrant des

„ cautions d'argent & de corps, si le Conseil en exigeoit.  
 „ On ne fit aucune attention à ces requêtes, & les  
 „ demandeurs restèrent en prison. Grégoire Cojamul y  
 „ a été deux mois neuf jours, depuis le 14 Mars 1768  
 „ jusqu'au 23 Mai 1768, & Jean-Pierre Rafaël, depuis  
 „ le 27 Mars 1768, jusqu'au 28 Août de la même an-  
 „ née. On les a traités avec plus de dureté que les  
 „ criminels coupables de félonie. Ils étoient gardés  
 „ par une escorte de Syapoïs, qui, la baïonnette  
 „ au bout du fusil, ne les quittoient pas un instant  
 „ de vue.

„ Enfin, après avoir été mis en liberté, les deman-  
 „ deurs, accompagnés de quelques-uns de leurs amis,  
 „ allèrent trouver votre Président, M. Vereist, pour  
 „ lui demander comment ils avoient encouru sa disgrà-  
 „ ce, & pourquoi ils avoient été mis en prison. Ils le  
 „ prièrent en même-temps de leur permettre de retour-  
 „ ner dans leur pays, pour mettre en sûreté les effets  
 „ qu'ils y avoient, & prévenir par-là la ruine de leurs  
 „ familles. M. Vereist ne daigna pas les écouter. Les  
 „ demandeurs ne purent pas obtenir ce qu'ils sollici-  
 „ toient, ni savoir pourquoi ils avoient été mis en pri-  
 „ son, & ensuite relâchés, sans être accusés d'aucun  
 „ crime.

„ Les demandeurs, à leur grand étonnement, fu-  
 „ rent informés en arrivant à Calcutta, que votre Gou-  
 „ verneur, M. Vereist & son Conseil, avoient fait pu-  
 „ blier un édit en date du 18 Mai 1768, qui défendoit  
 „ à tous Arméniens Portugais, ou à leurs descendants,  
 „ *de résider ou de commercer dans aucun endroit situé*  
 „ *bors des Provinces de Bengale, Babar & d'Orisa,*  
 „ *ou de transporter aucunes marchandises au-delà de*

„ *ces Provinces, sous peine de la plus sévère punition*  
 „ *corporelle, & de confiscation des marchandises.* Les  
 „ demandeurs ont en main une copie de cet édit  
 „ cruel. (1)

„ Les demandeurs ont ainsi été privés, ainsi que tant  
 „ d'autres, des droits qui leur sont accordés comme  
 „ hommes, par les loix des nations, & en outre de la  
 „ liberté de commerce dont ils avoient joui sous les  
 „ plus méchants des Nababs noirs, & sur-tout ils ont  
 „ perdu tout espoir de reconvrer les biens qu'on leur a  
 „ enlevés en les mettant en prison.

„ Les demandeurs ont été forcés de venir en Angle-  
 „ terre à grands fraix, pour demander justice à l'hono-  
 „ rable Cour des Directeurs. Ils concluent à ce qu'on  
 „ leur accorde des dédommagemens pour les pertes  
 „ qu'ils ont souffertes, & que M. Verelst & tous les  
 „ Employés que l'honorable Cour jugera complices de  
 „ ces oppressions, comparoissent en Angleterre, afin de  
 „ s'y défendre de l'accusation intentée contre eux.”

*Signés, GRÉGOIRE COJAMUL &*  
*JEAN-PIERRE RAFAEL.*

*A Londres, le 12 Septembre 1769.*

Ces marchands Arméniens connoissoient peu l'état de  
 la Compagnie, & les vues de parti de ses Directeurs; il  
 étoit naturel qu'ils imaginassent que la Cour montreroit  
 à

---

(1) Il est rapporté dans l'Appendix de M. Bolts, pag. 4,  
 XXVII, pag. 80.



au moins un empressement simulé à leur rendre justice, si réellement elle n'y étoit pas disposée. Cependant la requête a été mise au néant, & l'on n'a pas daigné y faire la moindre réponse. Ces étrangers méprisés par la Cour des Directeurs, ont été obligés dans l'état où ils se trouvent, de suivre un procès ruineux. La Compagnie les persécute en Angleterre depuis quatre ans; leur commerce a été interrompu pendant huit années, & les pertes dont ils se plaignent ont dérangé entièrement leur fortune; ils ont été forcés d'envoyer dans l'Inde des Commissaires pour connoître sur les lieux de la vérité des faits qu'ils ont allégués, & d'attendre que leurs oppresseurs soient de retour en Angleterre. Peut-être quelques-uns se défendront-ils, en disant que les vexations dont on se plaint, ont été commises par le Nabab dans les cantons situés hors de la juridiction accordée par la charte.

Comme cette cause est actuellement pendante en Angleterre, nous ne pouvons rien dire sur le jugement qu'on en portera (1). Il suffit d'avoir montré que la Cour des Directeurs protège des oppresseurs contre des malheureux qui viennent de l'Inde en Angleterre pour demander justice, & que joignant l'excès de la tyrannie

(1) On vient de juger cette affaire au Tribunal des plaids communs. Le sieur Verelst, Gouverneur du Bengale, a été condamné à neuf mille livres sterlings de dommages & intérêts envers les marchands Arméniens, & aux fraix du procès, qui doivent monter fort au-delà de cette somme. Depuis la publication de l'Ouvrage de M. Bolts, la législation d'Angleterre est convenue de la plupart des faits qu'on y avance.

à l'excès de l'iniquité, elle n'a pas daigné, ainsi que le Gouverneur & le Conseil de Calcutta, répondre aux requêtes qu'on lui a présentées, ni articuler la moindre plainte contre les demandeurs.

Nous pourrions rapporter plusieurs autres exemples pour prouver combien le Gouvernement, la police & l'administration de la justice dans les domaines de la Compagnie & dans tout le Bengale, sont injustes & tyranniques (1). Si l'Auteur vouloit raconter tous ceux dont il a été témoin, il composeroit sur ce Chapitre un Volume in-folio; nous allons le terminer, persuadés que nous avons convaincu le Lecteur de la vérité de toutes nos assertions. Ceux qui voudroient être plus amplement informés de cette matière, peuvent recourir au quatrième Chapitre où nous parlerons des oppressions & des monopoles en général, & à l'Appendix de M. Bolts, n°. XXX, XXXI, XXXII & XXXIII.

D'après tout ce que nous avons dit, le Lecteur conclura donc que, dans la situation actuelle de l'Inde, l'administration de la justice sera toujours subordonnée à l'autorité des Employés supérieurs de la Compagnie, & qu'il n'est pas même possible aux opprimés de venir en Angleterre se plaindre. Si l'on ne réforme pas efficacement

(1) Les Anglois sur une simple note, ou *chit*, comme on l'appelle dans le Bengale, envoient leurs valets noirs, c'est-à-dire, les naturels du pays, à la Cutcherrie, pour y être fouettés. Le Gouverneur, sur un ordre verbal, fait saisir, par des soldats, les Anglois qui lui déplaisent, & il les tient en prison sans aucune forme de procès. Ces cas ne seroient pas regardés comme criminels dans bien des pays; mais ils sont déclarés tels par les loix d'Angleterre.

les abus, & qu'on ne veille point à l'exécution ponctuelle des loix de la Grande-Bretagne dans l'Inde, tous les habitants seront exposés à être dépouillés des premiers droits de la nature, ainsi que des privilèges des Anglois. Nous finirons ce Chapitre par un avertissement que nous avons déjà donné souvent, mais qui à raison de son importance ne sauroit être trop répété. La Compagnie n'entend pas ses intérêts; rien ne peut être plus avantageux à son commerce & à sa souveraineté, que l'administration impartiale de la justice par des Juges integres & libres. Nous parlerons ailleurs des dangers qui menacent les établissemens de la Compagnie Angloise dans l'Inde.

*Fin du premier Volume.*



---



---

# T A B L E

## D E S C H A P I T R E S

Contenus dans ce Volume.

CHAPITRE. I. <i>Réflexions générales sur l'Indostan &amp; les Indous,</i>	Page 1
CHAP. II. <i>Etat de l'Empire Mogol avant l'invasion de Nader Shah,</i>	21
CHAP. III. <i>Etat de l'Indostan depuis la subversion totale de l'Empire. Situation actuelle du Prince qu'on appelle Grand-Mogol,</i>	37
CHAP. IV. <i>De l'Office appelé Déwanée, &amp; des motifs qu'a eu la Compagnie Angloise de prendre possession des territoires du Bengale à ce titre,</i>	56
CHAP. V. <i>Du Nabab, autrement appelé Nazim, ou Soubah du Bengale,</i>	62
CHAP. VI. <i>Remarques sur les Chapitres précédents,</i>	78
CHAP. VII. <i>Des Firmans du Mogol ; des Passports appelés Dufucks, &amp; des anciennes possessions des Anglois dans le Bengale,</i>	86
CHAP. VIII. <i>Commerce que faisoient les Européens</i>	

199 TABLE DES CHAPITRES.

<i>sur les côtes &amp; dans l'intérieur de l'Inde lors de leurs premiers établissemens dans ce pays. Commerce actuel de la Compagnie Angloise dans le Bengale, comparé avec celui qu'y font les autres Nations de l'Europe &amp; les marchands particuliers de la Grande-Bretagne,</i>	103
<b>CHAP. IX.</b> <i>Des Cours de Justice établies par la charte de la Compagnie Angloise, du Gouvernement, de la Police &amp; de l'Administration de la Justice dans le Bengale,</i>	120

Fin de la Table des Chapitres.



